

Rapport du Commissaire Enquêteur  
Enquête Publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny, présenté par la société CE, Trois Rivières

\* \* \*

- du vendredi 12 avril 2019 au samedi 18 mai 2019 inclus.

- fixe les dates de son déroulement :
- une enquête publique dans les communes d'Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny (02), et
- 13 - Par arrêté du 8 mars 2019 (cf. annexe 3), Monsieur le Préfet de l'Aisne prescrit
- qualité de commissaire enquêteur, et à ce titre rédacteur du présent rapport.
- 12 - Par ordonnance du 22 janvier 2019 (cf. annexe 2), Monsieur Serge Véron, en Tribunal Administratif d'Amiens désigne sur cette enquête : Monsieur Sébastien
- Martin-Rieux, Leuze et Martigny, présenté par la société CE, Trois Rivières.
- d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux (02) demande au Président du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande territoriales de l'Aisne (02) demandée au Directeur départemental des
- 11 - Par courrier du 14 janvier 2019 (cf. annexe 1), le Directeur départemental des

## I. FORMALITÉS PRÉALABLES

### RAPPORT D'ENQUÊTE

#### DOCUMENT N°1

\* \* \*

présenté par la société CE, Trois Rivières

sur le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny,

d'exploiter un parc éolien

Demande d'autorisation unique

\* \* \*

du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus

**Enquête Publique**

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Rieux, Léuze et Marigny, présentée par la société CE. Trois Rivières  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2013 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

.../...

- L'intégration dans l'une des zones du Schéma Régional Eolien minimum ;

paramètres et en prenant en compte un périmètre de protection autour de l'habitat de 500 m au-delà des espaces disponibles pour implantier des éoliennes, défini en fonction des précédents

paramètres de capture d'alimentation en eau potable, ...);

- Les services techniques diverses (herziennes, aéronautiques, permis de d'interet (ZNIEFF, NATURA2000), présence d'espèces remarquables ...);

autour de la zone d'implantation du projet (zonages de protection des milieux naturels possibilités de raccordement au réseau électrique ; les contraintes biologiques

- Les possibilités de raccordement au réseau électrique ; les contraintes biologiques

- Le potentiel énergétique éolien (vitesse moyenne des vents en fonction de l'altitude) ;

compatibilités potentielles avec un parc éolien. Ces principaux critères sont :

La démarche générale de recherche de zones d'implantations de parcs éoliens consiste à analyser différents critères dans une région donnée afin de valider leurs

potentielles compatibilités avec l'environnement et son résumé non technique qui s'attache

## 2.4 Justification du projet à Marigny, Léuze et Any-Martin-Rieux :

Le groupe s'inscrit dans le Top 5 des acteurs nationaux de l'énergie libre.

Le groupe Quadrant est né de la fusion d'Aerowatt et de JMW Energie en juillet 2013.

## 2.3 Présentation du porteur du projet

- Le résumé non technique de l'étude d'impact.

- Les pièces propres aux permis de construction ;

(notamment sur les aspects paysage, faune, flotte, acoustique, eau...);

Principalement à prendre en compte les effets de cette installation sur l'environnement, l'ensemble des barrières de sécurité relative à l'installation ;

ne représente pas de risque sur les biens et les personnes. Elle met en évidence notamment

- L'étude de dangers et son résumé non technique doit démontrer que cette installation

également de démontrer ses capacités techniques et financières pour exploiter cette

- Le dossier administratif qui a pour objectif de présenter le demandeur mais

- Le dossier de demande d'autorisation du Permis unique contient entre autres

## 2.2 Composition du dossier :

Le projet de la Vallée du Ton ne nécessite pas d'autorisation de défrichement ou de

dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Code de l'Energie, dans le cas du projet de la Vallée du Ton, la puissance totale maximale est de 47,6 MW).

L'approbation préfectorale des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, au titre du

L'autorisation unique rassemblée : L'autorisation ICPE ; le Permis de Construire ;

autorisation au titre de la législation relative aux ICPE.

Protection de l'environnement (ICPE) « vise à permettre la délivrance d'un « Permis Unique » renouvelable des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet soumis à

« L'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations Classées pour la

L'expérimentation prévue par le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à

## 2.1 Cadre réglementaire

## - II PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

(source : Résumé non technique de l'étude d'impact)

Rapport du Commissaire Enquêteur  
Enquête Publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny, présentée par la société CE, Trois Rivière  
Représentation générale du terrain où se situe la zone d'implantation (en rouge) du parc éolien du Ton



La zone est estimée favorable à un projet éolien selon le SRCAE.

site présent et le fond de la vallée du Ton est en moyenne de 25m.

Le site de projet éolien se situe à l'articulation de ces deux unités. Le dénivelé entre le

d'Aubenton qui forme la limite méridionale de l'unité paysagère.

Le relief s'élève progressivement vers le sud, à l'approche de la forêt de la Haye sud. Le relief importait sur son flanc nord et d'un évasement plus doux sur son flanc encaissement important sur son flanc sud, à l'approche de la forêt de la Haye

-

- la vallée du Ton, qui présente un profil de vallée asymétrique constitue d'un

vallée du Petit Gland. Le plateau trouve sa limite septentrionale au niveau de la vallée du Gland et de la forêt de Saint-Michel et sa limite méridionale avec la vallée

- les Marches, grand plateau ondulé, marqué par le léger creusement de la

vallée de project concerne principalement deux unités paysagères :

- Milieu paysager :

## 2.5 Description la zone d'implantation du projet et son environnement

éolien sur ce territoire communal.

Propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés, afin de proposer un projet de parc

contacts avec les communes de Martigny, Leuze et Any-Martin-Rieux, ainsi qu'avec les

C'est sur ces bases qu'à partir de 2012, le Maître d'Ouvrage a pris les premiers

appuis des riverains, ...

de la distance réglementaire de 500 m des zones habitables afin de prévenir les nuisances

contrainte biologique forte, répartition de l'habitat permettant de situer les éoliennes au-delà

possibilité de raccorderement à proximité de la zone d'implantation du projet, absence de

de ces critères : bon potentiel éolien, secteur exempt de toutes servitudes redhibitories,

Four Quadrant, le territoire du projet éolien de la Vallée du Ton répond à l'ensemble

....

- la RD5 reliant Brunehamel au sud, au village de Belliveau au nord.
  - la RD31 reliant Signy-le-Petit à Saint-Michel et traversant Wattigny,
  - Mézières ;
  - la RD1043 au centre de la zone d'étude sud, reliant Hirson à Charleville.
- Le réseau de routes départementales situé à proximité du périmètre d'étude est constitué notamment de :
- Axes de circulation :

- d'alimentation pour le Milan noir.
- du hameau de Jumilly et des secteurs agricoles adjacents, pour leur rôle de site de chasse (Busard cendré) et de hameau (Vanneau huppé) ;
- des zones agricoles entre les lieux-dits « Le Chêne » et « La Fossette » pour leur rôle de déplacement (Grue cendrée) et de site de nidification (Molmeau friguet) ;
- des zones agricoles entre les lieux-dits « Le Poiteau », « La Fossette » pour leur rôle de déplacement (Grue cendrée) et de site de nidification (Molmeau friguet) ;
- du secteur du « Champ de l'Etry », de Bussy, du nord-ouest du lieu-dit « les Longues Royes » (zone d'étude nord) et de la forêt de Saint-Michel, au niveau de la route de la Pointe, pour leur rôle de site d'alimentation (Gigogne noire, Milan royal), d'axe de déplacement (Grue cendrée) et de site de nidification (Molmeau friguet) ;
- du secteur du « Champ de l'Etry », de Bussy, du nord-ouest du lieu-dit « les Longues Royes » (zone d'étude nord) et de la forêt de Saint-Michel, au niveau de la route de la Pointe, pour leur rôle de site d'alimentation (Gigogne noire, Milan royal), d'axe de déplacement (Grue cendrée) et de site de nidification (Molmeau friguet) ;
- du ruisseau de Battaille et du secteur entre les lieux-dits « Bobigny » et « le Poiteau », leur rôle de site de nidification et/ou de hameau (Molmeau friguet, Vanneau huppé, Grive litorne, Grande Aigrette) ;
- du ruisseau de Battaille et du secteur entre les lieux-dits « Bobigny » et « le Poiteau », leur rôle de site de nidification et/ou de hameau (Molmeau friguet, Vanneau huppé, Grive litorne, Grande Aigrette) ;
- de la vallée du Petit Gland, qui représente un axe de déplacement est-ouest pour certaines espèces (Laridés notamment, Gigogne noire), et un site d'hivernage, de hameau d'alimentation (Bécasse des marais, Gigogne noire, Grive litorne, Grande Aigrette, Tador avifaune et la chiroptérofaune. Concernant ces espèces, il n'est pas impossible que des prédateurs (Nyctophile de type I « Vallée du Petit Gland ») se considèrent comme essentiellement de la ZNIEFF de type I « Vallée du Petit Gland ». Ils traversent une zone classée qui correspond aux boisements, de haies, de prairies et d'une mare. Ils couvrent une surface qui correspond aux boisements, de haies, de prairies, qui sont idéntiques à proximité du projet. Ces corridors sont localisés au niveau :

#### - Les oiseaux :

- Impacts existent concernant à minima leurs déplacements.*
- de la vallée du Petit Gland à la base vallée du Ton via une succession de petits corridors existants qui sont idéntiques à proximité du projet. Ces corridors concordent avec les lieux-dits « Bobigny » et « le Poiteau », leur rôle de site de nidification et/ou de hameau (Molmeau friguet, Vanneau huppé, Grive litorne, Grande Aigrette) ;
  - de la vallée du Petit Gland à la base vallée du Ton via une succession de petits corridors existants qui sont idéntiques à proximité du projet. Ces corridors concordent avec les lieux-dits « Bobigny » et « le Poiteau », leur rôle de site de nidification et/ou de hameau (Molmeau friguet, Vanneau huppé, Grive litorne, Grande Aigrette) ;
  - de la vallée du Petit Gland à la base vallée du Ton via une succession de petits corridors existants qui sont idéntiques à proximité du projet. Ces corridors concordent avec les lieux-dits « Bobigny » et « le Poiteau », leur rôle de site de nidification et/ou de hameau (Molmeau friguet, Vanneau huppé, Grive litorne, Grande Aigrette) ;

#### - Les corridors écologiques :

- Au nord de l'aire d'étude, sur la commune de Wattigny, on recense le site « Forêt de 2000, ZNIEFF, APPE, ....
- A proximité, il existe des sites naturels remarquables répertoriés de type site Natura 2000, ZNIEFF, APPE, ....
- Un seul site naturel remarquable répertorié ne couvre les aires d'étude.
- Milieu naturel :

- Aucun monument historique n'est compris dans les aires d'étude, ni aucun permis de protection relatives à ces monuments.
- Patrimoine :

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny, présenté par la société CE, Trout Rivers

.....

surface de 10 207 m<sup>2</sup>.

Le rotor est auto-directionnel (comme une girouette, il tourne à 360° sur son axe) et sortiment en fonction de la direction du vent. Il est constitué de 3 pales qui couvrent une hauteur de 150 m par rapport au sol.

Chacune des machines a une puissance nominale maximale de 3,4 MW. Elles sont de classe IEC S (base sur IEC IIa). Cette puissance est accordée par la hauteur des ouvrages : hauteur au moyen de 93 m de haut avec un diamètre de rotor compris de 114 m, soit une hauteur de 150 m par rapport au sol.

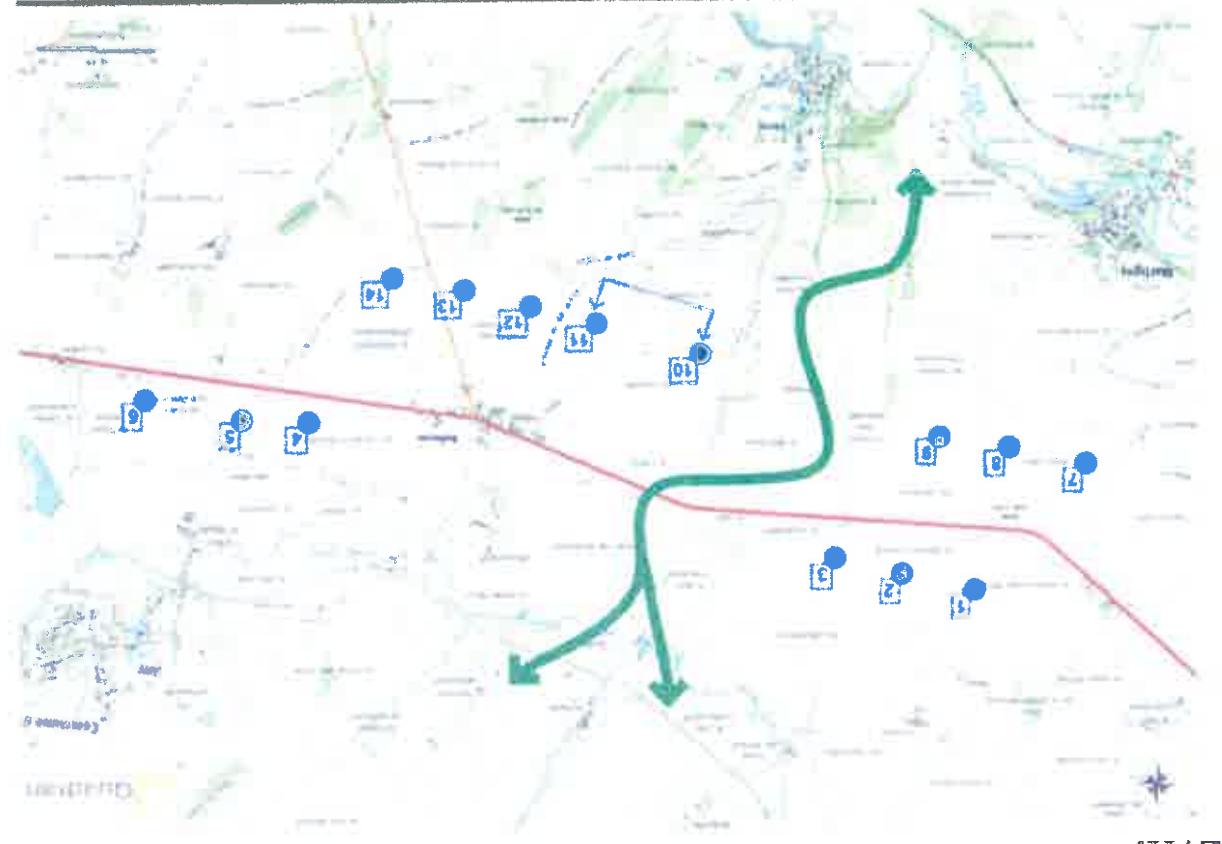
#### - Caractéristiques techniques des éoliennes :

proposées au moment de l'obtention de l'autorisation.

d'opter pour une autre solution de gabarit similaire en fonction des avancées technologiques présent dossier éolien est déposé avec un gabarit maximum de machine (150m maximum, éoliennes modélisées dans ce dossier sont des SENVION 3.4M114. Il est précisé que le présent dossier éolien est déposé avec un gabarit maximum de machine (150m maximum,

#### 2.6 Caractéristiques techniques du parc :

Positionnement retenu des 14 éoliennes (vue locale de la zone)



ZV11.

- commune de Martigny : ZD21a, ZD22, ZE3, ZH27, ZK58b, ZK58c,

- commune de Leuze : ZC11, ZC18 ;

- commune d'Any-Martin-Rieux : ZO18a, ZP13, ZP17, ZR17, ZR22 ;

Parcellaires concernés :

Any-Martin-Rieux.

La configuration étudiée du projet (Variante n°3) est composée de 4 lignes de 3 à 5 éoliennes (14 éoliennes au total), disposées en orientation nord-ouest – sud-est, reparties de la façon suivante : 6 machines sur Martigny ; 2 machines sur Leuze ; 6 machines sur la commune de Leuze : ZC11, ZC18 ;

- Configuration de l'implantation des éoliennes :

ERC [Evier-Réduire-Compenser] préconise dans le cadre de l'étude d'impact ne se justifie. De ce fait aucune mesure d'insertion environnementale complémentaire aux mesures significative aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

De plus, tout ces espèces sont sensibles au son à l'éolien (risque de collision, perdes, déplacement etc.), malgré que les effets du projet ne soit pas susceptibles de porter atteinte immédialement sur les sites Natura 2000 concernés, et les éléments biologiques illusraent la défaillance initiale de l'étude d'impact, de la répartition des espèces sur la ZEP et son permis de courir, mais dont ces espèces sont sensibles au son à l'éolien (risque de collision, perdes, déplacement etc.). Les résultats d'effets sur les oiseaux et les chiroptères. La mise en perspective des éléments issus de l'analyse de l'impact de la répartition des espèces sur la ZEP, la présence de certains groupes sur la ZEP, la compétence tenue de l'absence de réelles potentialités d'accueil pour ces groupes sur la ZEP, la sensibilité est très limitée.

- **Evaluation des incidences Natura 2000 :** les incidences potentielles liées au projet concerne « terrestre » : Concurrence des amphibiens, reptiles, ainsi que les insectes,

Les habitats cultives et ruraux d'éléments structurant le paysage (haies, bois, cours d'eau, ... ) sont peu attractifs pour les chiroptères du fait des difficultés d'espacement et de mortalité par collision (pipistrelles).

Les chauves-souris : Les espèces présentes sur le site qui présentent le niveau de sensibilité sur le site sont la Pipistrelle de Nathusius et la Séroigne commune. Il s'agit d'une sensibilité estimée faible.

- **Les chauves-souris :** Les espèces présentes sur le site qui présentent le niveau de destruction des couvées en phase travail au fait que cette espèce niche au sol.

- **Cigogne noire :** impact nul à très faible pour le risque de collision ; - Le Géland sensible au projet soit :

La Cigogne noire : impact nul à très faible pour le risque de collision ; - Le Géland

- **Les oiseaux :** Les espèces patrimoniales sur le site qui présentent la plus grande sensibilité au projet soit :

Il est à noter qu'un linéaire de 5 mètres de haie sera arraché pour la réalisation d'un chemin d'accès. Ce linéaire ne comporte pas d'arbres creux (susceptibles d'offrir des conditions de gîte favorables aux chiroptères ou d'offrir un habitat favorable aux insectes sauroxylophages), en outre aucune espèce floristique patrimoniale n'y a été observée.

- **La flore et les habitats :** La flore présente une sensibilité élevée aux implantations et aux zones de servitude technique. En regard aux espèces et aux habitats observés sur la ZEP, la sensibilité est jugée globalement faible.

- **Milieux naturels remarquables :** En ce qui concerne les habitats naturels, le projet

ne touche aucun permis de meilleurs naturels protégés ou inventoriés (NATURA 2000, ZNIEFF de type I).

- **Milieux naturels remarquables :** En ce qui concerne les habitats naturels, le projet

2.8 Impact sur les équilibres écologiques :

C'est notamment le cas de l'Abbaye Saint-Michel en Thiérache, de l'église fortifiée d'Aubenton.

Les monumens emblématiques du territoire sont préservés de toute intervisibilité. Ton au niveau d'Aubenton.

- depuis l'Est, les lignes décalées soulignent l'ouverture du paysage vers la vallée du

Vallée du Ton engendre un double effet de porté :

- depuis l'Ouest, en venant d'Hirson, un premier groupe de 2 x 3 machines annonce

un seuil juste avant le promoteur de Bellivue ;

Par sa disposition en double ligne discontinu le long de la RD, le projet éolien de la

2.7 Impact sur le paysage :

250m.

En France, seul l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à une autorisation au titre des ICPÉ évalue la limite acceptable de cette gêne pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne : pas plus de 30 h par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée. L'ensemble des bâtiments sont à plus de 250m.

En effet, au cœur ou au coucheur du soleil et les zones touchées varient en fonction de la saison. Les éoliennes certaines de mètres des solaires, les passages d'ombres ne sont perceptibles qu'à l'heure de l'après-midi ou au matin. La présence de l'ombre est alors importante et dépend de la taille de l'éolienne et de l'angle de vision.

- **Effets d'ombrage :** Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement va générer une ombre mouvante périodique (ombre glignotante), créée par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil (effet souvent appelé à tort "effet stroboscopique"). A une distance de 250m, l'ombre mouvante périodique (ombre glignotante), créée par le passage régulier des pales d'un éolien, peut toucher jusqu'à 100 mètres de long.

La présence de voisinage immédiat et la nature des installations (éoliennes) rendent le risque sanitaire, lié aux basses fréquences, nul.

L'absence de voisinage immédiat et la nature des installations (éoliennes) rendent le risque sanitaire, lié aux basses fréquences, nul.

En 2008, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'environnement et du travail conclut : « Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition des basses fréquences et aux intérêts ».

En 2008, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'environnement et du travail conclut : « Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition des basses fréquences et aux intérêts ».

Des mesures réalisées dans le cadre d'études en Allemagne montrent que les infrastructures ainsi émises sont faibles par comparaison à ceux de notre environnement habituel.

- **Basses fréquences :** Les éoliennes génèrent des infrastructures, principalement à cause de leur exposition au vent et accessoirement du fonctionnement de leurs équipements. Les éoliennes se situent sensiblement en deçà du seuil d'audibilité humaine.

## 2.10 Impact sur la santé :

- **Territoire d'Aubenton :** Ferme La Malabruyère à 105 m de l'éolienne E13 et 935 m de l'éolienne E14 ; Ferme Bas Val La Cauze à 955 m de l'éolienne E6 ; Ferme Les Cambrès à 530 m de l'éolienne E6.

- **Territoire d'Aubenton :** Moulin à 730 m de l'éolienne E5 et 855 m de l'éolienne E6. de l'éolienne E11, 560 m de l'éolienne E13 et 790 m de l'éolienne E14 ; Ferme La Rue du Hameau Bellevue à 645 m de l'éolienne E4, 580 m de l'éolienne E12, 750 m de l'éolienne E4 ; Hameau Bellevue à 645 m de l'éolienne E4, 580 m de l'éolienne E12, 750 m de l'éolienne E11, 560 m de l'éolienne E13 et 790 m de l'éolienne E14 et 105 m de l'éolienne E13 et 935 m de l'éolienne E14.

- **Territoire d'Any-Martin-Rieux :** Habitation isolée au Bois d'Héredis à 1 000 m de l'éolienne E3 et 1 350 m de l'éolienne E10 ; Bourg de Leuze à 1 240 m de l'éolienne E10 et 1 510 m de l'éolienne E11.

- **Territoire de Leuze :** Habitation isolée au Bois d'Héredis à 1 000 m de l'éolienne E3 et 1 350 m de l'éolienne E10 ; Bourg de Leuze à 1 240 m de l'éolienne E10 et 1 510 m de l'éolienne E11.

- **Territoire de Martigny :** Ferme Plantin à 520 m de l'éolienne E1 et 690 m de l'éolienne E2 ; Ferme La Grange à 650 m de l'éolienne E2 ; Ferme des Wattines à 1 140 m de l'éolienne E2 ; Ferme La Fosse à 995 m de l'éolienne E7 ; Ferme La Croisette à 1 120 m de l'éolienne E7 ; Hameau La Fosse à 995 m de l'éolienne E7 ; Ferme de Martigny à 1 180 m de l'éolienne E8, 1 140 m de l'éolienne E7 et 1 320 m de l'éolienne E9.

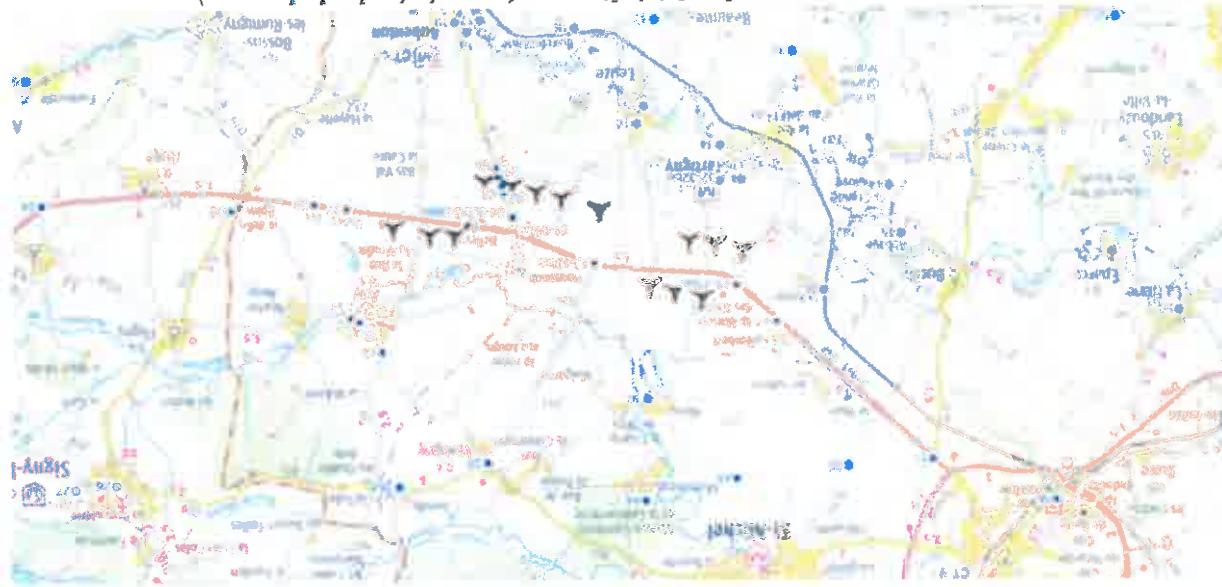
- **Territoire de Martigny :** Ferme Plantin à 520 m de l'éolienne E1 et 690 m de l'éolienne E2 ; Ferme La Grange à 650 m de l'éolienne E2 ; Ferme des Wattines à 1 140 m de l'éolienne E2 ; Ferme La Fosse à 995 m de l'éolienne E7 ; Ferme La Croisette à 1 120 m de l'éolienne E7 ; Hameau La Fosse à 995 m de l'éolienne E7 ; Ferme de Martigny à 1 180 m de l'éolienne E8, 1 140 m de l'éolienne E7 et 1 320 m de l'éolienne E9.

A l'origine du projet, la zone d'implantation du projet (constituée ou à construire au document d'urbanisme) a été définie au sein d'une zone agricole à partir de cercle d'évitement de 500 m autour de l'habitat.

## 2.9 Services divers :

\* \* \*

### *Positionnement retenu des 14 éoliennes (vue générale de la zone)*



\* \* \*

- 2012 : Le projet était déjà connu du territoire puisqu'il avait débuté en amont avec l'ancien développeur.
- Les grandes actions de concertation et de communication qui ont été menées depuis 2012 sont :
  - 2012 : Prise de contact avec la Communauté de Communes des 3 Rivières,
  - 2014 : Présentation du projet auprès des élus des communes en Conseils Municipaux ; et présentation du projet ;
  - 2015 : Réunion avec les propriétaires et exploitants ; Passage devant les communes de la Communauté de Communes en Conseil Communautaire ; premières rencontres des élus, riverains, et acteurs locaux par AlterEGO
  - 2016 : Début des ateliers de concertation avec les élus et habitants Concertation ;
  - 2016 : Début des ateliers de concertation avec les élus et habitants Conseils Municipaux ; Reprise de contact avec les maires pour une nouvelle présentation en Conseil Municipal ; Lettre d'information sur le projet de la Vallée du Ton ; Réunion des conseillers municipaux ; Lettre d'information sur le nouveau projet de la Vallée du Ton ; Réunion de la commission énergie et développement durable de la communauté de communes Anny-Martin-Rieux ; Réunion des élus du conseil communautaire de la Vallée du Ton ; 2ème forum de l'éolien en salle d'Anny-Martin-Rieux.

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Rieux, Lœuze et Martigny, présentée par la société CE Trois Rivières  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

\* \* \*

Le dossier présenté par la société CE Trois Rivières m'a été remis le mercredi 13 mars 2019 lors d'une liaison à la DDT/02, l'arrêté préfectoral, en date du 8 mars 2019, m'a été transmis par courrier.

Pour ce qui concerne les courriers adressés au commissaire enquêteur, il a été retenu, comme unique adresse, la mairie d'Any-Martin-Rieux pour simplifier le recueil de ces courriers, et en assurer le suivi.

Dans ce cadre, nous avons placé deux permanences en mairie d'Any-Martin-Rieux, trois communes de rencontrant le commissaire enquêteur dans les meilleures conditions. Mardi 26 mars, soit une permanence un samedi matin, deux permanences en mairie de Lœuze, une pour l'ouverture de l'enquête, une à la clôture, deux permanences en mairie de Martigny, soit une permanence un samedi matin, deux permanences en mairie de Lœuze.

Comme siège de l'enquête, nous avons proposé la désignation de la mairie d'Any-Martin-Rieux, commune, avec Martigny, la plus concernée par l'implantation du parc éolien. Elle offre aussi pour l'accès au dossier pour le Public, une plus large amplitude d'ouverture horaire que les deux autres mairies de Martigny et de Lœuze.

Cette durée d'enquête de 37 jours permettrait d'y inclure, si cela s'avérait nécessaire en cours d'enquête, une réunion publique, sans obligation de demander une prolongation d'enquête.

Après une première étude du dossier d'enquête et tenant compte des modalités d'ouverture des mairies concernées par le projet, des jours fériés inclus dans la période prévue pour l'enquête, nous avons retenu la date du vendredi 12 avril 2019 pour l'ouverture de l'enquête, la date du samedi 18 mai 2019 pour la clôture, pour une durée de l'enquête de 37 jours (du 12/04 au 18/05/2019).

L'organisation générale de l'enquête, les dates et les horaires des permanences ont été définis le jeudi 28 février 2019, au cours d'une réunion avec Madame Manuela ARRIBAS chargée du suivi du dossier à la DDT/02, et Monsieur Serge Véron, commissaire enquêteur.

### - III ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1 dossier d'information pré-enquête publique.

4 articles dans la presse locale, 1 flyer et 1 affiche d'invitation,

5 lettres d'information + 1 dossier d'information,

1 visite du parc éolien de « vent de Thierache »,

2 réunions de travail avec les acteurs de l'emploi,

2 journées de porte-à-porte,

4 forums d'information (journée de l'éolien),

2 ateliers de concertation,

17 entretiens réalisés durant l'étude,

Au bilan, cela représente entre octobre 2015 et septembre 2017 :

Go » spécialise dans la communication.

Madame Blodie Rabier m'a décrit toutes les actions menées en liaison avec le B.E. « After Go » spécialise dans la communication. Les habitants des trois communes concernées par l'implantation du parc éolien de la vallée et l'étude de conception du projet jusqu'à sa mise à l'enquête publique, notamment avec les élus demandé à Madame Blodie Rabier de faire le bilan de la concertation durant enquête, j'ai demandé à Madame Blodie Rabier de faire le bilan de la concertation durant \* Au final, pour bien percevoir le contexte dans lequel allait se dérouler cette enquête de l'avocat d'enquête.

Madame Blodie Rabier m'a appuyant sur le chapitre 5 du résumé non technique de l'étude du Ton. En s'appuyant sur le chapitre 5 du résumé non technique de l'étude d'impact, et l'étude de conception du projet jusqu'à sa mise à l'enquête publique, notamment avec les élus demandé à Madame Blodie Rabier de faire le bilan de la concertation durant enquête, j'ai demandé à Madame Blodie Rabier de faire le bilan de la concertation durant \* Au final, pour bien percevoir le contexte dans lequel allait se dérouler cette enquête de l'avocat d'enquête.

Madame Blodie Rabier m'a également souligné que les trois communes déposées dans les trois communes. Cette opération pouvant s'effectuer lors de la mise en place de demande à Madame Blodie Rabier de vérifier, avant le début de l'enquête, les dossiers aisement vérifier la présence des documents pendant toute la durée de l'enquête. J'ai aussi demandé de réaliser une fiche inventaire à l'attention des 3 communes, pour qu'elles puissent compléter tenue du nombre important de documents constituant le dossier d'enquête, j'ai également souligné que je prendrai une décision à l'issue de mes premières permanences dans les communes possiblité d'organiser une réunion publique si cela s'avérât utile. Sur ce point, j'ai indiqué avoir pour but de prendre en compte les jours fériés inclus dans cette période et nous laisser la possibilité de présenter les modalités du déroulement de l'enquête publique, dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur, en précisant que la durée retenue de 37 jours devrait pour être suffisante pour assurer la présence du commissaire enquêteur tout au long de l'enquête.

J'ai ensuite présenté les modalités du déroulement de l'enquête publique, dates et lieux pour la protection de la Cigogne noire.

- le point sur les réponses apportées par le Groupe Quadrant aux remarques de l'Autorité Environnementale, notamment sur les mesures prises
- la présentation du Groupe Quadrant aux

- l'origine et les objectifs du projet ;

- la présentation du Groupe Quadrant ;

Les points traités sont notamment les suivants :

2019 dans des locaux mis à notre disposition par la mairie de Martigny.

La présentation du dossier par Madame Blodie Rabier s'est déroulée le mardi 12 mars

#### 42 - Présentation du dossier d'enquête

eté fixé au mardi 12 mars 2019 en mairie de Martigny.

au groupe QUADRANT, 18 rue Dom Pérignon, 51 000 Châlons-en-Champagne. D'un commun accord, le rendez-vous, pour la présentation du dossier et la visite de la zone des éoliennes, a été fixé au mardi 12 mars 2019 en mairie de Martigny.

A cet effet, j'ai pris contact avec Madame Blodie Rabier chargé du suivi de ce dossier

les zones concernées par l'implantation du parc éolien.

Après étude du dossier mis à ma disposition par la DDT/02 j'ai estimé nécessaire d'obtenir, de la part de la société Quadrant, la présentation du dossier et la possibilité de visiter

les zones concernées par l'implantation du parc éolien.

41 - Demande de complément d'information :

#### - IV COMPLÉMENT D'INFORMATION - VISITE DU SITE

- Les problèmes rencontrés depuis la mise en service du parc et les interventions de Quadran pour régler (recération TV, bruit, balisage de nuit...)
- Le cout réel de l'éolien
- Les contrôles ICPÉ,
- Les garanties de démantèlement prises par Quadran,
- La part de fiscalité revendue à la commune,
- Commune,
- Les mesures compensatoires ou d'accompagnement dont a bénéficié la commune,
- Avec lui, j'ai evolué les points suivants
- soit implantes une partie des éoliennes du parc « Vent de Thierache ».
- Dans un second temps, nous avons rencontré le maire de la commune de Champs-en-  
Soie
- L'application de ce procédé sur le projet de la vallée du Ton.
- La méthode employée,
- Comment réduire le bruit de l'éolienne par le bridage,
- Les critères d'acoustique, les améliorations acoustiques en cours : les serrations,
- Les problèmes d'acoustique, le bridage,
- Les problèmes d'acoustique, le bridage,
- Les critères d'acoustique, les améliorations acoustiques en cours : les visuels dans le paysage sous plusieurs angles et distances, du bruit générée par les rotations des éoliennes
- Sur place, le technicien responsable de la maintenance du site m'a fait visiter un poste de livraison et l'interieur d'une éolienne pour en comprendre le fonctionnement. Nous avons ensuite abordé les points suivants :
- Cela m'a permis de me rendre compte de la dimension des machines, de leur impact visuel dans le paysage sous plusieurs angles et distances, du bruit générée par les rotations des éoliennes.
- Ardennes à une quinzaine de kilomètres à l'est du projet.
- Pour répondre à ma demande, Madame Elodie Rabier a organisé dans un premier temps, le mardi 2 avril 2019, la visite du parc éolien « Vent de Thierache » située dans les palais.
- Sur place, le technicien responsable de la maintenance du site m'a fait visiter un poste de livraison et l'interieur d'une éolienne pour en comprendre le fonctionnement. Nous avons ensuite abordé les points suivants :
- Cela m'a permis de me rendre compte de la dimension des machines, de leur impact visuel dans le paysage sous plusieurs angles et distances, du bruit générée par les rotations des éoliennes.
- Ardennes à une quinzaine de kilomètres à l'est du projet.
- Pour répondre à ma demande, Madame Elodie Rabier a organisé dans un premier temps, le mardi 2 avril 2019, la visite du parc éolien « Vent de Thierache » située dans les palais.

#### 44 - Visite d'un parc éolien :

- Je lui ai demandé, aussi, de me présenter une éolienne équipée du dispositif permettant de protéger les oiseaux, de l'envergure de la cigogne, contre les risques de collision avec les éoliennes.
- Enfin d'entretien, j'ai demandé à Madame Elodie Rabier la possibilité de visiter un parc éolien présentant les mêmes caractéristiques que celle faisant l'objet de l'enquête publique, de rencontrer, à cette occasion, un maire d'une commune où sont implantées des éoliennes.
- Sur ce sujet, Madame Elodie Rabier m'a précisé que la société Quadran fera procéder à un constat de l'affichage réalisé par un hüssier.
- A cette occasion, j'ai rappelé l'importance du respect pendant toute la durée de l'enquête du maintien de l'affichage sur la zone d'implantation des éoliennes, qui doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrête ministériel du 24 avril 2012.
- En particulier, le long de la RD 1043, nous avons choisi des emplacements de parking permettant aux usagers de s'arrêter pour lire les panneaux en toute sécurité.
- Nous avons profité de l'occasion pour définir l'emplacement sur le terrain des panneaux d'affichage annonçant l'enquête.
- A l'issue de cette réunion, nous nous sommes déplacés sur les quatre zones d'implantation des éoliennes situées sur les communes d'Any-Martin-Rieux, de Martigny et de Leuze.

#### 45 - Visite de la zone des travaux :

\* \* \*

- Pour la présentation d'une éolienne équipée du dispositif permettant de protéger les oiseaux de l'envergure de la Cigogne noire contre les risques de collision avec les palés des éoliennes, Madame Blodie Rabier a organisé, le jeudi 16 mai 2019, la visite du parc « Les Buissons » dans les Ardennes située à 20 kilomètres au sud-est de Vouziers.
- L'installation de ce dispositif innovant s'est faite sous le couvert d'un protocole avec la DREAL Grand Est et une association locale référente dans les Ardennes (FENARD), dans le cadre des mesures de protection de la Cigogne noire.
- Sur place, le technicien responsable de la maintenance du site m'a présenté les éléments constituant le dispositif « Safe Wind » pour la détection et la réduction des risques de collision de l'avifaune.
- Il m'a décrit ses fonctionnalités :

  - détection des oiseaux par des capteurs vidéo et radar (4 caméras),
  - effraouement sonore,
  - arrêt de l'éolienne si risque de collision.

- Sur ce premier point, le technicien m'a précisé que les trois éoliennes du parc étaient équipées de ce dispositif et que l'arrêt s'effectue dans un temps très court (3 rotations).
- Des enregistrements pris par les caméras sur des séquences d'approche d'une éolienne par un oiseau de la taille de la cigogne m'ont été présentés à l'appui.

### - le jeudi 18 avril, pour la commune (08) de Fligny.

Lanدوzy-la-Ville ;

- le vendredi 12 avril, pour les communes (02) de Bucilly, Eparcy, La Hérie,

Rumiégy, Hannapes, La-Neuville-aux-Joûtes, Rumiégy, Signy-le-Petit, Tazzy ;

- dans le département des Ardennes (08) : Atheny, Augé, Bossus-les-

Hirson, Logny-les-Aubenton, Saint-Michel, Watigny ;

- dans le département de l'Aisne (02) : Aubenton, Beaume, Besmont, Buiré,

- le mardi 2 avril pour :

de cet affichage à l'occasion de mes reconnaissances de cette zone.

Pour les autres communes incluses dans le rayon des 6 km, j'ai constaté la présence

de l'enquête, par la société Quadrant.

Sur ce point, il est à noter qu'à la demande de ses habitants, un panneau d'affichage supplémentaire a été implanté dans le hameau de Bellevue, le premier jour

éoliennes. (cf. annexe 4.2)

5.21 - Pour ce qui concerne l'affichage de l'avvis d'enquête et de l'arrêté dans les communes de même pour l'affichage sur les sites d'implantation des performances. Il en est de toute la durée de l'enquête, de ce que j'ai constaté au cours de mes maintenues pendantes tout le long de l'affichage, il a été effectué par les secrétariats et maihies d'Any-Martin-Rieux, Martigny, Leuze, il a été effectué par les secrétariats et

### 5.2 - Exécution des mesures réglementaires de publicité :

- L'avvis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

- Un avis d'enquête sera affiché par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la hut premiers jours qui suivent l'ouverture, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Aisne et des Ardennes.

- L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les Ces communes ont une partie de leur territoire située à moins de 6 kilomètres du permètre de l'exploitation envisagée.

Rumiégy, Fligny, Hannapes, La-Neuville-aux-Joûtes, Rumiégy, Signy-le-Petit, Tazzy.

- 8 communes du département des Ardennes (08) : Atheny, Augé, Bossus-les-Logny-les-Aubenton, Martigny, Saint-Michel, Watigny ;

Beaume, Besmont, Bucilly, Buiré, Eparcy, Hirson, La Hérie, Lanدوzy-la-Ville, Leuze, au public (cf. annexe 4.1) sera affiché en mairie dans :

- 15 communes du département de l'Aisne (02) : - Any-Martin-Rieux, Aubenton,

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis

Elles comportent notamment les actions suivantes :

à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019.

Les mesures réglementaires de publicité relatives à cette enquête ont été décrites

### 5.1 - Mesures réglementaires de Publicité et d'affichage :

## - V PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

\* \* \*

\* Venant en complément des mesures réglementaires de publicité, l'objectif de ces différentes actions de communication était d'informer les habitants concernés, par le projet d'implantation du parc éolien de la vallée du Ton, de la tenue de l'enquête publique, et de les inciter à prendre connaissance du dossier et à rencontrer le commissaire enquêteur.

\* \* \*

dans son édition du jeudi 11 avril 2019. (cf. annexe 4.8)

Le journal « Le Courrier d'Hirson » a consacré deux pages à l'enquête publique dans son édition du jeudi 11 avril 2019. (cf. annexe 4.8)

#### 5.6 - Information réalisée à l'initiative de la presse locale :

(cf. annexe 4.7)

Ce document présente : le projet avec son histoire, la carte de l'emplacement des éoliennes, le rappel des phases de la concertation, l'enquête publique avec les permanences du commissaire enquêteur, le point de contact pour des renseignements complémentaires. (cf. annexe 4.7)

Pour cette enquête, la société Quadrant a notamment diffusé dans les communes d'Any-Martin-Rieux, Marigny, Leuze un bulletin d'informations de huit pages.

#### 5.6 - Information réalisée à l'initiative du maître d'ouvrage :

Les avertit des dates de permanences du commissaire enquêteur.

Des SMS ont été envoyés, par le maire de la commune, aux habitants du village pour

#### 5.5 - Information réalisée à l'initiative de la commune de Marigny :

(le 1<sup>er</sup> avril l'ouverture, le 2<sup>e</sup> pendant l'enquête - cf. annexe 4.6)

Deux avis ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de cette commune d'enquête, pour avertir le faire apporter de la DDT de l'Aisne - Service Environment / Unité gestion des ICPE - déchets - à Laroche.

- Les personnes qui souhaitent obtenir, à leurs frais, la communication du dossier d'enquête, peuvent le faire auprès de la DDT de l'Aisne - Service Environment / Unité gestion des ICPE - déchets - à Laroche.

- Un accès gratuit, sur rendez-vous, au dossier était également garanti par un poste informatique situé à la DDT/02 ;

- L'aviso d'enquête et le dossier d'enquête ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l'Aisne. (cf. annexe 4.5)

- L'avis d'enquête ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l'Aisne Nouvelle du 26/03/2019 (cf. annexe 4.4) au dossier d'enquête déposé dans les mairies d'Any-Martin-Rieux, Marigny, Leuze, lors de mes premières permanences dans ces communes.

A titre d'information pour le Public, j'ai annexé les photocopies des avis de l'Union et l'Aisne Nouvelle du 26/03/2019 (cf. annexe 4.4) au dossier d'enquête déposé dans les mairies d'Any-Martin-Rieux, Marigny, Leuze, lors de mes premières permanences dans ces communes.

Semaine des Ardennes du 18/04/2019. (cf. annexe 4.3)

- département des Ardennes (08) : dans l'Union du 13/04/2019 ; la 13/04/2019 ;

- département de l'Aisne (02) : dans l'Union et l'Aisne Nouvelle du 13/04/2019 ;

- pour la deuxième partie : Semaine des Ardennes du 21/03/2019 ;

- département des Ardennes (08) : dans l'Union du 26/03/2019 ; la 26/03/2019 ;

- département de l'Aisne (02) : dans l'Union et l'Aisne Nouvelle du 26/03/2019 ;

- pour la première partie : Semaine des Ardennes du 21/03/2019 ;

5.22 - Pour ce qui concerne la publication dans la presse, l'avis a été publié :

- VI. DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE
- 61 - Pour cette enquête, il a été mis à la disposition du Public en mairie d'Any-Martin-Rieux, de Martigny et de Leuze, les documents listés ci-après :
- ↳ - L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny, présentée par la société CE. Trois Rivieres.
- ↳ - Les documents : Annexel misé à jour 2018, Annexe II mise à jour 2018, document de réponces 2018,
- ↳ - Les formulaires de complétude,
- ↳ - La description des dangers (AU09 et AU9.2), et son Résumé non Technique (AU09.1),
- ↳ - Les annexes V à VII : étude seismique et stroboscopique (AU06),
- ↳ - Les annexes III & IV : étude écologique et rapport cigogne noire (AU06),
- ↳ - Annexe II : cartes des photographies (AU06) de mars 2018,
- ↳ - Annexe I : étude paysagère (AU06),
- ↳ - Les cartes et plans du projet architectural (AU10.2 à 10.7),
- ↳ - Le jeu de cartes et plans réglementaires (au nombre de 7) (AU03 à AU05),
- ↳ - Les avis des propriétaires (Pi 05 et Pi 06),
- ↳ - Les avis des maires et des propriétaires (au nombre de 7) (AU03 à AU05),
- ↳ - Les avis des opérateurs
- ↳ - II est à noter que ce dossier est volumineux et composé de nombreux documents en format A3 et A4 qui n'en facilite pas la manipulation et leur identification.
- ↳ - C'est pourquoi, j'ai demandé au groupe Quadrant de joindre aux dossiers déposés dans les mairies, une fiche inventaire, et de s'assurer, avant de le début de l'enquête avec les secrétariats, que les dossiers soient bien complets. Cette double opération a été réalisée par Quadrant, conformément à ma demande. (cf. annexe 5)
- Je dois signaler aussi, que lors de l'inventaire en fin de ma première permanence en mairie d'Any-Martin-Rieux, j'ai constaté l'absence de trois plans des pièces du dossier d'enquête : les plans réglementaires au 1/1 000 - AU 5, n° 1/3 et 2/3 ; le plan réglementaire au 1/200 - AU5, n° 3/3.
- Devant cette situation, j'ai pris les mesures suivantes :
- j'ai demandé à la secrétarie de mairie, de bien vouloir informer, par mail (cf. annexe 6.1), le Groupe Quadrant de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement ;
- j'ai demandé au Groupe Quadrant, de renvoyer par précaution un jeu de plan renouvellement ;
- j'ai demandé à la secrétarie de mairie, de bien vouloir informer, par mail (cf. annexe 6.1), le Groupe Quadrant de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement ;
- j'ai demandé à la secrétarie de mairie, de bien vouloir informer, par mail (cf. de mon dossier d'enquête) ;
- j'ai recommandé immédiatement le jeu de cartes et de plans avec les documents dans les trois mairies, et un jeu pour dossier mon dossier ;
- j'ai demandé au Groupe Quadrant, de renvoyer par précaution un jeu de plan renouvellement ;
- Précisant que du fait du complément immédiat, il n'y a pas eu d'impact négatif - j'ai prévenu la DDT/02 de l'incident le lundi 17 avril suivant, en dans les trois mairies, et un jeu pour dossier mon dossier ;
- sur l'information du Public. (cf. annexe 6.2)
- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny, présentée par la société CE. Trois Rivieres
- Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus
- Rapport du Commissaire Enquêteur

\* \* \*

la disposition du Public.

J'ai ouvert un registre spécifique pour l'enregistrement de ces courriers pour les tenir à

dans ce domaine. (cf. annexe 7)

Le 15 avril 2019, en liaison avec Mme Arribas de la DDT/02, je me suis assuré du bon fonctionnement de cette messagerie en effectuant un test, aucun problème à signaler

L'adresse : [ddt-participation-public@alimene.ch](mailto:ddt-participation-public@alimene.ch), (article 4 de l'arrêté).

Le Public pouvait aussi transmettre ses observations par courrier électronique à regisitres, aucun mandement à signaler.

Au cours de mes permanences dans les trois mairies, j'ai vérifié la présence des

de Martigny et de Leuze, j'ai ouvert aussi un registre dans ces deux communes.

Pour recevoir les observations par écrit lors de mes permanences dans les communes temps d'attente.

Première permanence, j'ai ouvert un deuxième registre pour en faciliter l'accès et réduire le

Martim-Rieux, pendant la durée de l'enquête. Devant la forte affluence du Public d'enquête (papier) a été mis à la disposition du Public dans la Mairie de la communes d'Any-

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2019 un registre

**62 - Registres d'enquête publique :**

danger.

- Bien illustré, d'une lecture aisée, le résume non technique fait l'objet d'un projet par le Public. Il en est de même pour le résumé non technique de l'étude de principales caractéristiques du projet et les informations développées dans l'étude bascicule séparé. Après avoir rappelé les grandes étapes de la concertation, il rapprend les avec facilité le parcellaire concerné par les différentes implantations.

Les plans sont lisibles, les photos de qualité, l'échelle adoptée permet d'identifier pourtant nécessite une telle inventaire pour en préciser le contenu et en faciliter leur identification.

Etant présentes, les documents composant ce volume dossier aurait

**\*Avis du commissaire enquêteur sur le dossier présenté à l'enquête :**

\* Pour ce qui concerne les dossiers d'enquête dans les mairies de Martigny et de Leuze, au cours de mes permanences dans ces mairies, je me suis assuré de leur présence. Aucun mandement n'est à signaler sur ce point.

- de mon propre dossier qui pouvait être mis, sur demande, à la disposition du Public.

samedi matin,

- du double du dossier sur clé USB disponible au secrétariat de mairie, ouvert en ce

- du double du jeu de cartes présent dans la salle où était disposé le dossier,

d'incidence sur l'information du Public en raison :

Sur ce dernier point, j'estime que la distribution de ces deux documents n'a pas eu

comporté les avis du mairie et des propriétaires pour la remise en état.

je me suis appuyé du manque du plan réglementaire au 1/2 500<sup>e</sup> - ALU (3/3) et du document

2019, à Any-Martin-Rieux, où en faisant l'inventaire du dossier pour la clôture de l'enquête,

Cette situation s'est renouvelée lors de ma dernière permanence, le samedi 18 mai

⇒ - mardi 7 mai 2019 de 15 h 00 à 18 h 00.

⇒ - mardi 23 avril 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

- Marine de Leuze :

⇒ - samedi 4 mai 2019 de 10 h 00 à 13 h 00.

⇒ - jeudi 18 avril 2019 de 15 h 00 à 18 h 00 ;

- Marine de Martigny :

⇒ - samedi 18 mai 2019 de 10 h 00 à 13 h 00. (tour de clôture de l'enquête)

- Marine d'Any-Martin-Rieux :

suivantes : Pour répondre aux questions du public, j'ai tenu six permanences dans les conditions

## - 7.2 Permanences du commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)), avec un accès gratuit par un poste informatique à la DDT/02.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)), avec un accès gratuit par un poste informatique à la DDT/02.

J'ai précisé aussi que cela n'avait pas eu d'impact négatif sur les relations face à ces situations.

Pour la commune d'Any-Martin-Rieux, j'ai indiqué au paragraphe VI de ce rapport la disposition des pièces du dossier (les plans réglementaires au 1/1 000 - AU 5, n° 1/3 et 2/3 ; le plan réglementaire au 1/200 - AU 5, n° 3/3, le plan réglementaire au 1/2 500 - AU 4 (3/3) et 2/3 ; le plan réglementaire au 1/200 - AU 5, n° 3/3, le plan réglementaire au 1/2 500 - AU 4 (3/3) et 2/3) et les avis du maire et des propriétaires pour la remise en état) et mes recommandations destinées à recevoir les observations du Public.

Au cours de mes autres permanences, dans ces mairies, je me suis assuré de la présence de ces documents (dossier d'enquête et régistre). Aucun manquement n'est à signaler dans ce domaine pour les communes de Martigny et de Leuze.

Lors de mes premières permanences dans les communes d'Any-Martin-Rieux, Martigny, Leuze, j'ai contrôlé et paraphe les pièces du dossier d'enquête, ouvert et paraphe les registres destinés à recevoir les observations du Public.

- Mardi et jeudi : de 13 h 00 à 16h00,

- Marine de Leuze :

- Mardi : de 16h00 à 18h30.

- Lundi, jeudi, vendredi : de 14h 00 à 18h00,

- Marine de Martigny :

- Lundi, mardi, vendredi et samedi : de 10h00 à 12h00.

- Marine d'Any-Martin-Rieux :

Martigny, Leuze, ouvertes au Public dans les conditions suivantes :

Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du Public du vendredi 12 avril 2019 au samedi 18 avril 2019 inclus, dans les mairies des communes d'Any-Martin-Rieux, par lequel sur le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny, présente par la société CE. Trois Rivières, s'est déroulée du vendredi 12 avril 2019 au samedi 18 avril 2019 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019.

## - 7.1 Accès du public aux différents documents :

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny, par laquelle une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny, présente par la société CE. Trois Rivières, s'est déroulée du vendredi 12 avril 2019 au samedi 18 avril 2019 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019.

## - VII DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

\*. Dans les locaux mis à ma disposition par les maires d'Any-Martin-Rieux, Martigny et Leuze, j'ai été en mesure de recevoir le public dans de bonnes conditions, en lui offrant en particulier la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

Ainsi, les locaux mis à ma disposition par les maires d'Any-Martin-Rieux, Martigny et Leuze, j'ai été en mesure de recevoir le public dans de bonnes conditions, en lui offrant en particulier la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

Ensuite, à 09h00, je me suis présentée au secrétariat de mairie pour préparer

la sécrétarie m'a conduit dans la salle du conseil où était disposée dans un coin de la

mairie une table faisant office de bureau pour tenir ma permanence.

La secrétarie m'a conduite dans la salle du conseil où était disposée dans un coin de la

mairie une table faisant office de bureau pour tenir ma permanence.

Ensuite, à 09h00, je me suis présentée au secrétariat de mairie pour préparer

la sécrétarie m'a conduit dans la salle du conseil où était disposée dans un coin de la

mairie une table faisant office de bureau pour tenir ma permanence.

Ensuite, à 09h00, je me suis présentée au secrétariat de mairie pour préparer

la sécrétarie m'a conduit dans la salle du conseil où était disposée dans un coin de la

mairie une table faisant office de bureau pour tenir ma permanence.

Ensuite, à 09h00, je me suis présentée au secrétariat de mairie pour préparer

la sécrétarie m'a conduit dans la salle du conseil où était disposée dans un coin de la

mairie une table faisant office de bureau pour tenir ma permanence.

Ensuite, à 09h00, je me suis présentée au secrétariat de mairie pour préparer

la sécrétarie m'a conduit dans la salle du conseil où était disposée dans un coin de la

mairie une table faisant office de bureau pour tenir ma permanence.

Ensuite, à 09h00, je me suis présentée au secrétariat de mairie pour préparer

la sécrétarie m'a conduit dans la salle du conseil où était disposée dans un coin de la

mairie une table faisant office de bureau pour tenir ma permanence.

Ensuite, à 09h00, je me suis présentée au secrétariat de mairie pour préparer

la sécrétarie m'a conduit dans la salle du conseil où était disposée dans un coin de la

mairie une table faisant office de bureau pour tenir ma permanence.

Ensuite, à 09h00, je me suis présentée au secrétariat de mairie pour préparer

la sécrétarie m'a conduit dans la salle du conseil où était disposée dans un coin de la

mairie une table faisant office de bureau pour tenir ma permanence.

Ensuite, à 09h00, je me suis présentée au secrétariat de mairie pour préparer

la sécrétarie m'a conduit dans la salle du conseil où était disposée dans un coin de la

mairie une table faisant office de bureau pour tenir ma permanence.

### - 7.3 Compte-rendu détaillé du déroulement des permanences :

A chaque permanence dans ces maires, j'ai signalé ma présence par une annotation

sur le registre destiné à recevoir les observations du Public.

Martigny et Leuze, j'ai été en mesure de recevoir le public dans de bonnes conditions, en lui

Dans les locaux mis à ma disposition par les maires d'Any-Martin-Rieux,

Leuze, j'ai été en mesure de recevoir le public dans de bonnes conditions, en lui

.../...

- Durant cet échange qui a duré plus de deux heures 30 dans une ambiance tendue résultant d'une opposition marquée au projet, je me suis attaché à rencontrer toutes les personnes présentes pour connaître leur avis sur le projet, et leur indiquer la manière de formuler leurs observations, en indiquant notamment, le registre d'enquête ou le courrier adressé au commissaire enquêteur à déposer en mairie d'Any-Martin-Rieux. J'ai rappelé aussi que l'avis tout à la durée de l'enquête pour porter leurs observations sur le registre, et que je tenais aussi des performances dans les communes de Leuze et de Martigny.
- Les arguments principaux mis en avant pour s'opposer au projet sont notamment :
- attente au paysage spécifique de la Thierache,
  - être porté à 1 km dans le cas présent,
  - éoliennes trop proches des habitations, la distance de 500 mètres devrait être portée à valoir immobilière de leur habitation,
  - effet d'encrecllement pour le hameau de Bellevue,
  - la protection de la Cigogne noire.
- En fin de performance, après le départ de ce groupe de personnes, j'ai prolongé ma permanence d'une demi-heure pour recevoir trois personnes en entretien individuel. Deux sont venues exprimer leur accord pour l'implantation des éoliennes comme alternative au nucléaire. La dernière, propriétaire d'une résidence secondaire proche de cette zone m'a fait savoir qu'il fallait faire le point de l'affichage de l'avvis d'enquête sur la zone d'implantation du parc éolien.
- A la suite, j'ai reçu madame Rabier, chargée du suivi du dossier au groupe Quadrant, puisse directement concernées par le projet.
- Avant mon départ, j'ai refait avec la secrétaire de la mairie d'Any-Martin-Rieux, les trois plans : les plans réglementaires au 1/1 000<sup>e</sup> - AU 5, n° 1/3 et 2/3 ; le plan de l'inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.
- J'ai demandé à la secrétaire de mairie, de bien vouloir informer, par mail, le BE, dans les trois mairies,
- j'ai demandé au bureau d'études Cadran, de renvoyer par précaution un jeu de plan Cadran de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement,
  - j'ai demandé à la secrétaire de mairie, de bien vouloir informer, par mail, le BE, d'enquête,
  - j'ai recommandé le jeu de cartes et de plans avec les documents de mon dossier à cette situation, j'ai pris les mesures suivantes :

reglementaire au 1/200<sup>e</sup> - AU 5, n° 3/3.

Face à cette situation, j'ai pris les mesures suivantes :

de trois plans : les plans réglementaires au 1/1 000<sup>e</sup> - AU 5, n° 1/3 et 2/3 ; le plan de l'inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

J'ai recommandé le jeu de cartes et de plans avec les documents de mon dossier à cette situation, j'ai pris les mesures suivantes :

reglementaire au 1/200<sup>e</sup> - AU 5, n° 3/3.

de trois plans : les plans réglementaires au 1/1 000<sup>e</sup> - AU 5, n° 1/3 et 2/3 ; le plan de l'inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Disposant d'un panneau avec l'avvis d'enquête affiché, Madame Rabier l'a installé dans Bellevue, dans le but de renforcer les actions de communication à destination des personnes directement concernées par le projet.

Elle m'a assuré que tous les panneaux étaient en place, et fourni le plan de leur implantation. Ayant eu, dans mes entretiens avec le Public, une remorque sur l'absence de panneau d'information dans Bellevue, je lui ai demandé d'en placer un dans ce hameau.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

Il inventaire des pièces du dossier d'enquête. A cette occasion, nous avons constaté l'absence de l'absence de ces documents, pour en demander le renouvellement.

\* Envisant le bilan de cette performance, je me suis rendu compte que les personnes ayant exprimé un avis défavorable sur le projet, habitant principalement dans les communes de Bucilly, Eparigny, La Hérie, Landouzy-la-Ville, aucun manquement à signaler.

A l'issue, j'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies des communes de : Bucilly, Eparigny, La Hérie, Landouzy-la-Ville, aucun manquement à signaler.

Pour bien comprendre les arguments mis à l'appui de leur avis, j'ai estimé nécessaire de faire expliquer par la Municipalité les caractéristiques de cette commune, et d'effectuer avec elle une visite des différentes compositions du village.

Dans ce cadre, j'ai pris contact avec le secrétaire pour obtenir un rendez-vous avec le maire de la commune le jeudi 18 avril 2019 pour 10h30.

Comme convenu préalablement, je me suis présente, à 10h30, en mairie d'Any-Martin-Rieux pour rencontrer monsieur Maillard, maire de la commune. Avec ses trois adjoints, il m'a accueilli dans la salle du Conseil.

Dans un premier temps, j'ai souhaité revenir sur le déroulement de ma permanence de vendredi 12 avril dernier en mairie d'Any-Martin-Rieux.

Quandran chargé du dossier d'enquête.

J'ai organisé une réunion d'échange, en m'attachant à rencontrer tous les personnes présentes.

J'ai également exprimé leur opposition au projet, et que pour faire face à cette situation, leur impatience d'exprimer leur avis dans la salle du Conseil de plus d'une dizaine de personnes marquaient individuels par l'entrée dans la commune de personnes n'ayant pas été contacté d'interrompre mes entretiens avec eux, leur situation par rapport à l'implantation des éoliennes, le nombre d'habitants de chaque hameau, leur situation dans le village, leur position géographique par rapport à leur domicile, et évaluer leur position vis-à-vis d'un deuxième régulateur (régulateur d'enquête N°2).

Par précaution avant de quitter la mairie, j'ai déposé un deuxième régulateur d'enquête à l'implantation des éoliennes.

Ensuite avec M. Maillard, accompagné d'un adjoint, nous avons fait, en voiture, le constat de l'affichage de l'avis d'enquête en mairie. A cette occasion, j'ai rencontré le maire de Fligny (08) pour cette commune qui m'a précisée que le conseil municipal donnera un avis sur ce projet.

Dans un second temps, après avoir constaté l'affichage de l'avis d'enquête je me suis accueilli par le secrétaire qui a mis à ma disposition la salle du Conseil.

Présente, à 14 heures 30, en mairie de Marigny pour préparer ma permanence. J'ai été dans un second temps, après avoir constaté l'affichage de l'avis d'enquête je me suis accueilli par le secrétaire qui a mis à ma disposition la salle du Conseil.

J'ai vérifié la composition du dossier d'enquête en les datant et les parapheant toutes les pièces, aucun manquement à signaler. J'ai aussi daté et paraphe le registre d'enquête.

Le vendredi 12 avril 2019 à Marigny de 15h00 à 18h00 :

\* \* \*

\* En faisant le bilan de cette performance, je me suis rendu compte que les personnes ayant exprimé un avis défavorable sur le projet, habitant principalement dans les communes de la Gare, la rue du Moulin, de Bellevue, Housseau, tous dépendant de la commune d'Any-Martin-Rieux.

Pour bien comprendre les arguments mis à l'appui de leur avis, j'ai estimé nécessaire de faire expliquer par la Municipalité les caractéristiques de cette commune, et d'effectuer avec elle une visite des différentes compositions du village.

Dans ce cadre, j'ai pris contact avec le secrétaire pour obtenir un rendez-vous avec le maire de la commune le jeudi 18 avril 2019 pour 10h30.

Comme convenu préalablement, je me suis présente, à 10h30, en mairie d'Any-Martin-Rieux pour rencontrer monsieur Maillard, maire de la commune. Avec ses trois adjoints, il m'a accueilli dans la salle du Conseil.

Dans un premier temps, j'ai souhaité revenir sur le déroulement de ma permanence de vendredi 12 avril dernier en mairie d'Any-Martin-Rieux.

Quandran chargé du dossier d'enquête.

J'ai aussi souligné qu'il était important pour moi de bien comprendre les motivations des avis exprimés sur ce projet, pour me permettre de poser des questions précises au B.E. de ces hameaux, leur situation dans le village, leur position géographique par rapport à leur implantation des éoliennes, et évaluer leur position vis-à-vis d'un deuxième régulateur (régulateur d'enquête N°2).

J'ai également exprimé leur opposition au projet, et que pour faire face à cette situation, leur impatience d'exprimer leur avis dans la salle du Conseil de plus d'une dizaine de personnes marquaient individuels par l'entrée dans la commune de personnes n'ayant pas été contacté d'interrompre mes entretiens avec eux, leur situation par rapport à l'implantation des éoliennes, le nombre d'habitants de chaque hameau, leur situation dans le village, leur position géographique par rapport à leur domicile, et évaluer leur position vis-à-vis d'un deuxième régulateur (régulateur d'enquête N°2).

Par précaution avant de quitter la mairie, j'ai déposé un deuxième régulateur à l'implantation des éoliennes.

Ensuite avec M. Maillard, accompagné d'un adjoint, nous avons fait, en voiture, le constat de l'affichage de l'avis d'enquête en mairie. A cette occasion, j'ai rencontré le maire de Fligny (08) pour cette commune qui m'a précisée que le conseil municipal donnera un avis sur ce projet.

Dans un second temps, après avoir constaté l'affichage de l'avis d'enquête je me suis accueilli par le secrétaire qui a mis à ma disposition la salle du Conseil.

Présente, à 14 heures 30, en mairie de Marigny pour préparer ma permanence. J'ai été dans un second temps, après avoir constaté l'affichage de l'avis d'enquête je me suis accueilli par le secrétaire qui a mis à ma disposition la salle du Conseil.

J'ai vérifié la composition du dossier d'enquête en les datant et les parapheant toutes les pièces, aucun manquement à signaler. J'ai aussi daté et paraphe le registre d'enquête.

\*\*\*

- pour les habitants des communes extérieures, ils ont été informés par l'affichage réglementaire, l'avis dans la presse, la distribution de la plaquette réalisée par le BE Quadrant.
- pour les habitants de Martigny, la distribution réalisée par le BE Quadrant ;
- pour les habitants de Martigny, ils ont été informés par SMS par la Matrice.

**Sur le plan de l'information, il ressort que :**

l'environnement par l'homme à l'environnement.

- la nature fait faire preuve d'adaptation aux modifications apportées à l'énergie non polluante,
- une alternative au nucléaire,
- ressource financière pour la commune,
- énergie verte,

éoliennes sur leur commune. Les motifs invoqués sont :

Huit habitants de Martigny se sont déclarés favorables au projet d'implantation des actusiser ces dommages pour l'enquête en cours.

dans le cadre de la demande du mémoire en réponse, et qu'il serait souhaitable que précise que ces documents seront portés à la connaissance du BE Quadrant traité du secteur d'Hirson, Leuze, Bucilly, Watigny.

Le document, daté du 4 septembre 2016, traité du secteur de : Watigny, Martigny, Bucilly, Eparcy, Jeantes, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville ; celui daté de 2017 zone d'implantation des éoliennes prévues dans le dossier d'enquête.

Il est à noter que M. Larzillière m'a remis, pour mon information, deux documents réalisés par SEPRONAT traitant de la présence de la Cigogne note sur le secteur proche de la zone d'implantation des éoliennes prévues dans le dossier.

leur impact négatif sur les oiseaux.

- Mme Macchiarri, pour le bruit générée par les éoliennes et l'impact visuel et les nuisances sonores et lumineuses des éoliennes N°1, N°2 et N°3.

- Mme Trochau, habitant le hameau de Laurier sur la RD 1043 pour considérer que l'implantation des éoliennes va « tur le tourisme vert » ;

- de Mme Fourdringier, propriétaire de chambres d'hôtes depuis 25 ans à Eparcy, nuisances sonores et lumineuses de l'éolienne N°1 ;

l'impact visuel et les nuisances sonores et lumineuses des éoliennes N°4 et N°5 ;

- de deux habitants du hameau de la Vaison des Michels, pour l'impact visuel et les deux habitants, propriétaires de chambres d'hôtes depuis 25 ans à Eparcy,

pour la protection de la Cigogne note (SEPRONAT) ;

- M. Larzillière, de la société pour l'étude et la protection de la nature en Thiérache, passage des oiseaux migrateurs ;

- M. Houdellette, président de la société de chasse de Martigny, au sujet des couloirs de vol. Ceci a été le cas notamment avec :

de demander des compléments d'information pour bien comprendre leurs réserves sur le registre d'enquête. Cela m'a permis de bien comprendre leurs motivations et de le joindre au plus tôt pour la protection de la Cigogne note (SEPRONAT).

Plusieurs personnes avaient préféré donner un texte à mon intention, avant de le joindre au d'échange.

Sur un plan général, tous les entretiens se sont déroulés dans de bonnes conditions reçoivent toutes.

Durant ma permanence, j'ai du prolonger ma permanence jusqu'à 18 heures 45 pour les participants importants, j'ai également permis de bien comprendre jusqu'à 18 heures 45 pour les documents mandatants. J'en ai remis un jeu, date et paraphe par moi, au secrétaire de mairie.

Quadrant, pour me déposer les 4 jeux de plans et de cartes en remplacement pour partie des documents mandatants. J'en ai remis un jeu, date et paraphe par moi, au secrétaire de mairie.

Avant le début de ma permanence, j'ai eu la visite de M. Pierre Taborelli, du BE.

.../...

Il est joint à l'appui de cette délibération des documents et des témoignages.

apprecier.

- Dans chaque région, il est possible de trouver des solutions pour une transition adaptée, en protégeant une population d'oisoux que les futurs générations pourront encore apprécier.

- Un éclairage plus économique, il est possible de contribuer à une économie conséquente en consommation d'énergie ;

- Par un programme de renovation garantissant une meilleure isolation, par l'utilisation d'un éclairage plus renouvelable : le solaire, l'hydraulique, et la biomasse, la

développer d'autres renouvelables : le solaire, l'hydraulique, et la biomasse, la

- Sur la commune, et sur un secteur localement plus grand, il est possible de filer bois et la géothermie ;

- Les citoyens, dans leur ensemble, sont d'accord pour améliorer la part des énergies renouvelables et contribuer à une prise en compte urgente de l'environnement et sa

- Les citoyens, dans leur ensemble, sont d'accord pour améliorer la part des énergies renouvelables et contribuer à une prise en compte urgente de l'environnement et sa

- Il faut que le, ou les décideurs, de ce projet se rendent compte de la richesse environnementale de ce territoire ;

- Les oiseaux migrent vers le sud pour passer dans notre secteur, il s'agirait sur le

- Les oiseaux migraires ne font pas que passer dans notre secteur, il s'agirait sur le

- Confirme la MRAE des hauts de France dans son avis ;

- Les oiseaux sont nombreux à survoler la zone d'implantation des éoliennes comme le

d'expérience et leurs avis compétent ;

- Les observateurs permanents que sont les habitants sont les témoins porteurs

survolent les communes concernées par le projet, résultent notamment de disparaître ;

- Rappel avec insistance, que des espèces d'oiseaux migratrices, et/ou nichées qui

Les arguments mis à l'appui sont les suivants :

d'éoliennes sur la commune (8 voix contre, 1 voix pour).

Dans cette délibération, le C.M. de Leuze donne un avis défavorable à l'implantation

Conseil Municipal sur le dossier présenté à l'enquête, dans la délibération du 5 avril 2019.

Un fois cette opération terminée, M. Bonnaire m'a donné un exemplaire de l'avis du

pièces, aucun mandement à signaler. J'ai aussi daté et paraphe le registre d'enquête.

J'ai vérifié la composition du dossier d'enquête en datant et paraphant toutes les

d'enquête dans les boîtes aux lettres.

Ensuite, il m'a conduit dans la salle du Conseil pour tenir ma permanence, en

réfection pourtant produite de l'électricité, la place de l'église, la salle des fêtes.

évolue, monsieur Bonnaire m'a fait découvrir les bordes de la rivière « le Ton » et le moulin en

Pour bien comprendre les caractéristiques de son village et l'esprit dans lequel il

Adjointe.

J'ai été reçu par M. Guy Bonnaire, maire de la commune, Mme. Joselyne Lotin, 1ère

en maire de Leuze pour tenir ma permanence.

A 14 heures 15, après avoir constaté l'affichage de l'avis d'enquête je me suis présenté

doublé du jeu de plans réalisés, à ma demande, par le BE Quadrant.

Préalablement à 14 heures, j'ai déposé, par précaution en maître d'Any-Martin-Rieux, un

Compte rendu de la permanence N°3 du mardi 23 avril 2019 à Leuze de 14h30 à 17h30 :

Sur le registre d'enquête, une observation est portée mettant en cause le déroulement des enquêtes publiques : - pour cette personne, il n'est pas tenu compte des avis des conseils municipaux lors de la décision finale par les autorités préfectorales ; - les avis des conseils municipaux sont plus démocratiques que la décision finale rendue par le Préfet ; - les enquêtes publiques sont dévenues des simulacres de Démocratie, la décision est déjà prise, C.C. L'épannage des boeufs d'Achères, l'installation d'un élévage avicole.

A 09 heures 15, après avoir constaté l'affichage de l'avis d'enquête je me suis présente en mairie de Martigny pour recevoir le Public. J'ai été reçu par M. Jérôme Duverdier, maire de la commune, qui a mis la salle du conseil à ma disposition pour tenir ma permanence.

A 09 heures 15, après avoir constaté l'affichage de l'avis d'enquête je me suis présente en mairie de Martigny pour recevoir le Public. J'ai été reçu par M. Jérôme Duverdier, maire de la commune, qui a mis la salle du conseil à ma disposition pour recevoir le Public. J'ai été reçu par M. Jérôme Duverdier, maire de la commune, qui a mis la salle du conseil à ma disposition pour tenir ma permanence.

Sur le registre d'enquête, une observation est portée mettant en cause le déroulement des enquêtes publiques :

- pour cette personne, il n'est pas tenu compte des avis des conseils municipaux lors de la décision finale par les autorités préfectorales ;
- les avis des conseils municipaux sont plus démocratiques que la décision finale rendue par le Préfet ;
- les enquêtes publiques sont dévenues des simulacres de Démocratie, la décision est déjà prise, C.C. L'épannage des boeufs d'Achères, l'installation d'un élévage avicole.

Constatant, quelques minutes avant l'heure du début de ma permanence, que plusieurs personnes étaient en attente, j'ai décidé de débuter mes entretiens.

Ensuite, j'ai été informé sur le projet éolien, notamment le nombre et les lieux d'implantation des machines, s'informer sur le projet éolien, notamment le nombrer et les lieux d'implantation des machines, les conditions de remise en état des sites après démantèlement du parc. A la fin de l'entretien, elles ont investi beaucoup de leur temps et de leur argent pour le remettre en état.

De nationalité britannique, ces personnes m'ont indiqué qu'elles craignaient est un en bordure de la forêt domaniale de la Haye d'Aubenton.

Ensuite, j'ai reçu M. Meurisse possédait une résidence secondaire à la Tour Génot, ces personnes n'ont pas souhaité faire de commentaires particuliers sur le régisseur d'enquête.

Ensuite, j'ai été informé sur le projet éolien, notamment le nombrer et les lieux d'implantation des machines, s'informer sur le projet éolien, notamment le nombrer et les lieux d'implantation des machines, les conditions de remise en état des sites après démantèlement du parc. A la fin de l'entretien, elles ont investi beaucoup de leur temps et de leur argent pour le remettre en état.

Elles soulignent plus particulièrement :

de nuit, la gêne visuelle que provoquera le clignotement des flashes rouges

Il introduit dans un paysage naturel préservé, qui en fait son charme et signale la position du parc ;

Devant les difficultés linguistiques rencontrées pour bien nous comprendre, j'ai

A l'issue de cet entretien, deux journalistes de FR3 Picardie m'ont demandé si l'implantation pourra être opposer à l'implantation de ce parc éolien.

Le résultat de l'implantation de ce parc éolien sur la vallée de leur bien, bien dans lequel elles ont investi beaucoup de leur temps et de leur argent pour le remettre en état.

Effectivement, ces personnes m'ont indiqué qu'elles craignaient est un en bordure de la forêt domaniale de la Haye d'Aubenton.

Ensuite, j'ai été informé sur le projet éolien, notamment le nombrer et les lieux d'implantation des machines, s'informer sur le projet éolien, notamment le nombrer et les lieux d'implantation des machines, les conditions de remise en état des sites après démantèlement du parc. A la fin de l'entretien, elles ont investi beaucoup de leur temps et de leur argent pour le remettre en état.

Elles soulignent plus particulièrement :

de nuit, la gêne visuelle que provoquera le clignotement des flashes rouges

Il introduit dans un paysage naturel préservé, qui en fait son charme et signale la position du parc ;

Devant les difficultés linguistiques rencontrées pour bien nous comprendre, j'ai

A l'issue de cet entretien, deux journalistes de FR3 Picardie m'ont demandé si l'implantation pourra être opposer à l'implantation de ce parc éolien.

Le résultat de l'implantation de ce parc éolien sur la vallée de leur bien, bien dans lequel elles ont investi beaucoup de leur temps et de leur argent pour le remettre en état.

Effectivement, ces personnes m'ont indiqué qu'elles craignaient est un en bordure de la forêt domaniale de la Haye d'Aubenton.

Ensuite, j'ai été informé sur le projet éolien, notamment le nombrer et les lieux d'implantation des machines, s'informer sur le projet éolien, notamment le nombrer et les lieux d'implantation des machines, les conditions de remise en état des sites après démantèlement du parc. A la fin de l'entretien, elles ont investi beaucoup de leur temps et de leur argent pour le remettre en état.

Effectivement, ces personnes m'ont indiqué qu'elles craignaient est un en bordure de la forêt domaniale de la Haye d'Aubenton.

Ensuite, j'ai été informé sur le projet éolien, notamment le nombrer et les lieux d'implantation des machines, s'informer sur le projet éolien, notamment le nombrer et les lieux d'implantation des machines, les conditions de remise en état des sites après démantèlement du parc. A la fin de l'entretien, elles ont investi beaucoup de leur temps et de leur argent pour le remettre en état.

Effectivement, ces personnes m'ont indiqué qu'elles craignaient est un en bordure de la forêt domaniale de la Haye d'Aubenton.

Ensuite, j'ai été informé sur le projet éolien, notamment le nombrer et les lieux d'implantation des machines, s'informer sur le projet éolien, notamment le nombrer et les lieux d'implantation des machines, les conditions de remise en état des sites après démantèlement du parc. A la fin de l'entretien, elles ont investi beaucoup de leur temps et de leur argent pour le remettre en état.

- I'existence de zones d'habitats peu protégés par la végétation environnante et notamment celle du hameau des Vallées ; .....
  - I'étude d'impact doit être en conséquence répétée ;
  - les mesures compensatoires proposées ne répondent pas à ces enjeux ;
  - l'aviso délivré de la MRAE des Hauts de France note que les enjeux concernant la Cigogne noire, le Milan royal, le Milan noir, le Traduct motteux, les chiroptères et le bruit ;
  - l'aviso délivré de la MRAE des Hauts de France note que les enjeux concernant la Historique et haut lieu touristique de l'Aisne ;
  - le projet se trouve à proximité de l'abbaye de Saint-Michel classée Monument Les arguments mis à l'appui sont les suivants :
  - amener au registre d'enquête.
- Il m'a lu et commenté l'aviso défavorable pris par son conseil en me demandant de vallee du Ton.
- Conseil Municipal de sa commune, datée du 12 avril 2019, sur le projet du parc éolien de la Verdavaine, Marie de Saint-Michel-en-Thierache venu me déposer la délibération du
- Il est à noter qu'à la suite des entretiens ci-dessus, j'ai reçu monsieur Thierry études des dangers).

- au regard du périmètre de sécurité imposé (chute de glace, chute de pale plurielles espèces d'oiseaux) ;
- la zone d'implantation des éoliennes est traversée par des couloirs de migration de lignes d'éoliennes fraîsant barrage) ;
- présence d'espèces protégées comme la cigogne noire, en déplacement régulier pour se nourrir entre la forêt de Saint-Michel et la vallée du Ton, qui se heurte aux deux
- et celui que cette entreprise fracture aux usagers, pratique favorisant l'éolien) ;
- incohérence entre le prix d'achat, par EDF, de l'électricité produite par le parc éolien, avec risque d'abandon des sites ;
- collectif sous-estime du démantèlement du parc après exploitation : provisions bancales insuffisantes, la différence sera à la charge des collectivités locales ou des propriétaires communes dans un contexte budgétaire contraint, résultant du désengagement de l'Etat ;
- ressources financières nécessaires pour les communes et les communautés de production d'une énergie « verte » décarbonnée et non nucléaire) ;
- pour les opposés au projet :

- pour les favorables au projet :
- à la suite régulièrement six personnes venues donner leur avis au commissaire enquêteur sur le projet et/ou mettre en évidence des points particuliers. Les principaux arguments mis à l'appui de leur position sont les suivants :

Milan royal et les risques que les éoliennes représentent pour eux. En accord avec le secrétaire de mairie, pour assurer plus de fluidité dans le déroulement de la permanence, et éviter une trop longue attente aux personnes souhaitant uniquement exprimer leur avis par écrit, j'ai mis le registre d'enquête à disposition du public dans son bureau.

Dans ce rapportage il est notamment évoqué la présence de la Cigogne noire et du journal « 19/20 ». Le rapportage intitulé « dans l'Aisne, couloir migratoire, les oiseaux en danger » d'une durée d'environ 5 minutes, a été diffusé le soir sur FR3 Picardie dans le cadre du de ma permanence.

Ceci acte, j'ai donné mon accord sur le tournage d'une courte séquence sur l'accueil enduite avec les journalistes se rassemblent à l'extérieur de la salle du Conseil, indépendamment de deux personnes par le commissaire enquêteur. Les entretiens des personnes venues à

.....  
Nos avions ensuite arrêté les modalités d'accueil du Public pour ma permanence du même jour. Nous avons convenu que je recevrai les personnes en entretien dans une pièce annexe, l'issaint, pour le Public en attente, la salle du Conseil disponible pour consulter le dossier et inscrire ses observations sur le 2<sup>e</sup> registre d'enquête.  
Nous avons ensuite arrêté les modalités d'accueil du Public pour ma permanence du même jour. Nous avons convenu que je recevrai les personnes en entretien dans une pièce annexe, l'issaint, pour le Public en attente, la salle du Conseil disponible pour consulter le dossier et inscrire ses observations sur le 2<sup>e</sup> registre d'enquête.  
Pour faire un point de situation sur le bon déroulement de l'enquête avec la responsable du secrétariat de mairie. Cela a été l'occasion pour moi de joindre au registre d'enquête deux courriers déposés par des habitants d'Any-Martin-Rieux.

Préalablement à 14 heures, je me suis présente en mairie d'Any-Martin-Rieux, pour faire un point de situation sur le bon déroulement de l'enquête avec la responsable du secrétariat de mairie. Cela a été l'occasion pour moi de joindre au registre d'enquête deux courriers déposés par des habitants d'Any-Martin-Rieux.

Compte rendu de la permanence N°5 du mardi 7 mai 2019 à Leuze de 15h00 à 18h30 :

\* \* \*

Quadrant, règlementaire, l'avais dans la presse, la distribution de la plaquette réalisée par le Groupe. - Pour les habitants des communes extérieures, ils ont été informés par l'affichage réglementaire, la distribution de la plaquette réalisée par le Groupe. Quadrant, l'affichage réglementaire, la distribution de la plaquette réalisée par le Groupe. Quadrant, - pour les habitants de Martigny, ils ont été informés par SMS par la Mairie, sur le plan de l'information, il ressort que :

A l'appui de leur déclaration, ils me remettent un document développant leur argumentation. Après discussion, il nous a semblé nécessaire de le compléter pour bien faire comprendre en complément de leur problème par le pétitionnaire. Nous avons convenu qu'ils déposeront des pièces complémentaires avant la fin d'enquête, soit en mairie de Martigny, soit en mairie de Leuze où je serai en permanence le mardi 7 mai prochain, de 15 à 18 heures.

Enfin de permanence, j'ai reçu M. et Mme. Devigne directement concernés par l'implantation de l'éolienne N°1, qu'ils estiment trop proche de leur habitation et de leur gîte rural.

Dans les différents arguments présentés, j'ai noté qu'il ne semblait pas y avoir de problème de covisibilité avec l'Abbaye de Saint-Michel. - le projet est en contradiction avec la charte du pays de Thierache. - le projet contrarie la politique de la destination Thierache engagée par le PETR ; - le projet spécifique aux arguments développés dans la délibération.

Michel et son site historique comme devant faire l'objet d'une attention particulière. Sa venue me sécurise sur ce point. J'ai aussi précisé que je demanderai au BE. Quadrant une réponse spécifique aux arguments développés dans la délibération.

Les éléments fixes du paysage, et par conséquent le projet est de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumetales ;

- les éoliennes, par leur grandeur, vont instaurer une rupture d'échelle trop importante avec les zones Natura 2000 des forêts de Thierache et du massif forestier d'Hirson et notamment les zones Natura 2000 des forêts de Thierache et du massif forestier d'Hirson et de Saint-michel, les ZNIEFF de type I du massif forestier d'Hirson et de la vallée du Petit Glain, la partie sud de le ZICO NC06 : « Forêts de Thierache » et de la ZPs : « Forêts de Thierache » ;

- le projet se situe à proximité d'une zone à forte sensibilité environnementale avec la zone se situe en secteur remarquable par sa biodiversité ;

- l'existence de couloirs migratoires avifaunistiques qu'il s'agit de préserver ; - le projet, par son importance, et sa situation, contrarie l'action d'aménagement du territoire ;

- le projet, par son importance, et sa situation, contrarie l'action d'aménagement du territoire ;

- A 14 heures 45, après avoir constaté l'affichage de l'avvis d'enquête, je me suis présenté en mairie de Leuze pour tenir ma permanence.
- J'ai été reçu par M. Guy Bonnarie, maire de la commune, qui a mis la salle du Conseil Municipal lors de la délibération du 5 avril dernier.
- Dans cette pièce ainsi que le double des plans à ma disposition pour recevoir le Public. Le dossier d'enquête et le registre étaient présents à ma disposition pour recevoir le Public. Le dossier d'enquête et le registre étaient présents dans cette pièce ainsi que le double des plans.
- Monsieur Bonnarie m'a remis un dossier venant en appui de l'avvis de son Conseil Municipal et le dossier réalisé par le Lieutenant de Louveterie M. Bruno Nicollas.
- l'avvis n° 2018-2832 de MRAe des Hauts-de-France ;
- la délibération du CM du 17/02/2017 refusant l'implantation du 1er projet de parc éolien ;
- l'arrêté préfectoral du 10/07/2015 reférant l'implantation du 1er projet de parc éolien ;
- le plan de l'implantation envisagée dès éoliennes sur les 3 communes et le milieu environnemental du secteur ;
- le dossier réalisé par le Lieutenant de Louveterie M. Bruno Nicollas ;
- le dossier relatif au classement en quatrième de tourisme sur le village de Leuze ;
- le document et le plan de M. Francis Kalvas décrivant la positionnant la randonnée touristique sur le village de Leuze ;
- 3 courriers adressés au commissaire en quatrième respectivement par :
- M. Xavier Bertrand, Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ;
  - M. Guy Bonnarie, Maire de la commune de Leuze ;
  - Mme. Jocelyne Lotin, Adjointe au maire de Leuze ;
  - le courrier de M. Pierre Ply, président de l'association de la columbophilie de Saint-Michel ;
  - des articles de journal indiquant la présence ou le passage des oiseaux sur le territoire de la commune de Leuze.
  - Je lui ai indiqué que je joindrai ces documents à mon rapport d'enquête, je le porterai aussi à la connaissance du porteur de projet.
  - En consultant le registre d'enquête, j'ai constaté que, depuis ma permanence du mardi 23 avril, deux nouvelles observations y avaient été portées ainsi que sept courriers annexes.
  - J'ai procédé à leur numérotation et, pour les autres, à leur enrégistration sur le registre.
  - Les points évoqués dans ces observations et courriers sont les suivants :
- Observation n°2 - M. Guillame :**
- site d'implantation des éoliennes, ne figure pas sur les documents du dossier de randonnée touristique situés sur la commune et bordant le Rappelant, que le territoire est un milieu naturel favorisant la biodiversité, fait remarquer que la zone d'étude est proche au couloir de migration pour les pigeons, les oies, les grives... La population de ces espèces est en forte diminution qu'il ne faudrait pas aggraver par l'implantation du parc éolien qui constitue un obstacle dans leur déplacement.
  - Courrier n°2 - M. Joffé Lottim, habitant de la commune de Leuze : La population de ces espèces est en forte diminution qu'il ne faudrait pas aggraver par un avis défavorable au projet de parc éolien.
  - Tenant à préserver la richesse du milieu naturel de cette partie de la Thiérache, donne un avis défavorable au projet de parc éolien.
- Observation n°3 - Mme. B... :**
- demande que l'on préserve la richesse naturelle exceptionnelle du territoire et la biodiversité pour les générations futures.
  - demande que l'on préserve la richesse naturelle exceptionnelle du territoire et la biodiversité, d'enquête,
  - signale que les chemins de randonnée touristique situés sur la commune et bordant le Rappelant, que le territoire est un milieu naturel favorisant la biodiversité, fait remarquer que la zone d'étude est proche au couloir de migration pour les pigeons, les oies, les grives... Les cigognes, les grues... La population de ces espèces est en forte diminution qu'il ne faudrait pas aggraver par l'implantation du parc éolien qui constitue un obstacle dans leur déplacement.
  - Courrier n°2 - M. Joffé Lottim, habitant de la commune de Leuze : La population de ces espèces est en forte diminution qu'il ne faudrait pas aggraver par l'implantation du parc éolien qui constitue un obstacle dans leur déplacement.
- Rapport d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Rivière, Leuze et Martigny, présente par la société CE, Trois Rivières**
- Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 incise .....**
- Rapport du Commissaire Enquêteur**

Demande d'autorisation d'explorer un parc éolien sur Any-Martin-Riboux, Ligne de Martigny, présenté par la société CE. This Rides

d'Aubenton et de Saint-Michel.  
des oiseaux, et grâce à la beauté du paysage de son village, et des forêts de la Haute montagne, l'implantation des éoliennes va nuire à la migration des oiseaux, et elle estime que l'implantation des éoliennes va nuire à la migration des oiseaux, et grâce à la richesse du milieu naturel de la commune (Cigogne noire, Faucon pèlerin...), elle estime que l'implantation des éoliennes va nuire à la migration des oiseaux, et des forêts de la Haute montagne.

Mettant en avant les attraits et la richesse du milieu naturel de la commune (Cigogne

d'éoliennes dans la commune de Leuze.

Dans son courrier cette personne donne un avis défavorable au projet d'installation

Courrier n°8 - M. Patrick Jouvenin, habitant de la commune de Leuze :

nuisances, l'électricité sera gratuite.

qui pourraient être remis en état pour fournir de l'électricité, et demande si, en compensation des

Au final, elle signale la présence dans le village d'un moulin, sur le Ton, en bon état

- que va-t-on faire des milliers de mètres cubes de bétон ?

- enfin de fonctionnement du parc, qui prend en charge les coûts du démontage,

- l'implantation des éoliennes va nuire à la migration des oiseaux, et grâce à la beauté

sont les suivants :

Après avoir mis en avant les attraits et la richesse du milieu naturel de la commune (Cigogne noire, Faucon pèlerin...), les arguments mis à l'appui de son avis défavorable

d'éoliennes dans la commune de Leuze.

Dans son courrier cette personne donne un avis défavorable au projet d'installation

Courrier n°7 - M. Jérémie Lion, habitant de la commune de Leuze :

Il concile par la formule : « le bocage thieracien ou la Thierache défigurée ».

photos prises dans son jardin.

Au final, il estime que l'installation de ces éoliennes mettra fin aux migrations d'oiseaux sauvages qui traversent cette zone, notamment de la Cigogne noire dont il joint trois

communes rurales disposant de ressources financières limitées.

Il souligne le côté attractif des propositions des promoteurs pour les maires des éoliennes, alors que la plupart des propriétaires n'habitent pas dans ces villages.

Pour lui, les pro-éolien sont des élus ou des propriétaires en raison de l'attrait financier. Ils favorisent les nuisances aux trois villages concernés par l'implantation des éoliennes, alors que les propriétaires n'habitent pas dans ces villages.

Pour lui, les éoliennes sont des élus ou des propriétaires en raison de l'attrait notamment du calme, le bon air et la beauté de la campagne et du bocage.

Après avoir estimé que les horaires des permanences du commissaire enquêteur n'étaient pas « très pratiques et très dissuasifs pour les personnes qui travaillent », cette personne demande pour qu'il détermine pour la Thierache, si recherchée par les jeunes, en raison

Courrier n°6 - M. Guy Colas, habitant de la commune de Leuze :

la Thierache.

Déclarer être contre le projet éolien pour préserver la flore et la faune de cette partie de

Courrier n°5 - M. Cédric Mauguet, habitant de la commune de Besmont :

partie de la Thierache.

Déclarer être contre le projet éolien pour protéger la flore et tous les oiseaux dans cette

Courrier n°4 - Mme. Armelle Cave, de la commune de Besmont :

Déclarer être contre le projet éolien pour préserver la tranquillité de l'environnement.

Courrier n°3 - M. David Cotte, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Besmont :

l'appui n'est pas le démonter.

- S'interroge sur le développement de ces parcs éoliens en fin de vie, qui paiera pour leur démantèlement ? Au final, il demande si l'éolien est vraiment rentable ? aucun chiffre à

communes qui en supportent les inconvenients.

- Déplore que « l'argent » soit la raison d'être de ce projet au détriment des petites

solidarité énergétique par la présence sur son territoire des lignes à haute tension et des solides concorde.

- Les éoliennes générées dans les nusances auditives, des maladies et des anomalies,
- L'éolien est une affaire d'argent, pas d'écologie,

*Haye d'Aubenton,*

Cigogne noire et de rapaces, et sur leur trajet régulier entre les forêts de Saint-Michel et de la Cigogne noire et de rapaces, ce projet se trouve dans un couloir migratoire de milliers d'oiseaux, notamment de la

- ce projet se trouve dans un couloir migratoire de milliers d'oiseaux, notamment de la
- éoliennes soient appréciées par les touristes,

- en Thiérache, il n'y a plus que le tourisme pour survivre, pas certain que les accepte ?

- Pourquoi ce projet une première fois refusé, revient aujourd'hui et pourrait être

#### **Les principaux arguments développés sont :**

*L'implantation du parc éolien de la vallée du Ton.*

Cette personne devient photographe à la retraite, fait découvrir la Thiérache par ses photos. Elle me dépose un couver (enregistre sous le N° 10) dans lequel elle s'oppose à

- M. Denys Colas, habitant de la commune de Leuze depuis 62 ans.

*agricoles.*

Elles preconisent de développer les panneaux voltaïques sur les toitures des bâtiments communes concernées par le projet.

Pour eux, l'instauration de ce dossier dure depuis trop longtemps (2012...), il en résulte une certaine lassitude et des tensions dans les relations entre les habitants des villages, surtout de nuit avec les flashes lumineux.

Ces personnes s'inquiètent de l'impact visuel négatif de l'éolienne E3 depuis la ferme des Wattines, surtout de nuit avec les flashes lumineux.

- M. et Mme Ringlet, habitants de la commune de Montigny.

Cette personne se dit favorable à l'énergie éolienne, mais estime que dans le cas présent les éoliennes E1 et E4 sont trop proches des habitations, et que la ligne des cinq éoliennes « E10 à E14 » est trop dense, une de ces éoliennes est à supprimer.

- M. Saucourt, résidant à Saint-Michel.

Cette personne se dit favorable à l'énergie éolienne et si possible supprimer son impact sur le village tout en maintenant et recycler le parc de Tazzy située à une dizaine de kilomètres de Beaume jusqu'à au démantèlement et recyclage ? Il souligne la gène lumineuse causée, de nuit, par le

éolienne, sous réserve de minimiser et si possible supprimer son impact sur le village.

Cette personne se dit favorable au titre de la transition énergétique à l'énergie solaire, sous réserve de minimiser et si possible supprimer son impact sur le village.

- M. Jean-Luc Hester, habitant Beaume, village proche de Leuze.

*J'ai répondu ensuite :*

- de nombreuses éoliennes sont déjà implantées ailleurs, pourquoi pas chez-nous ?

- L'incidence financière pour les communes n'est pas négligeable : la taxe versée permettra de compenser les baisses de dotation de l'Etat,

- localement, le paysage supporte déjà de nombreux pylônes de lignes de très haute tension qui sont bien acceptés,

- il faut faire face à une demande de plus en plus importante, notamment avec le développement des véhicules électriques,

- l'installation d'éoliennes peut être rendu nécessaire par la nécessité de développer une nouvelle source de production d'énergie renouvelable, en complément des autres sources plus conventionnelles,

- l'installation d'éoliennes peut être rendu nécessaire par la nécessité de développer des arguments mis à l'appui sont les suivants :

Dans son courrier cette personne donne un avis favorable au projet d'installation d'éoliennes présente à l'endroit.

Courrier n°9 - M. Joël Dutergue, habitant de la commune de Martigny :

\* \* \*

J'ai terminé ma permanence, à Leuze, vers 19h après avoir mis au point avec la première adjointe au maire les modalités de récupération du registre en fin d'enquête.

\* \* \*

attestée sur le site par de nombreuses photos.  
 - Les perturbations sur la biodiversité, notamment la Cigogne noire dont la présence est attestée de 30% des prix l'immobilité, voit l'impossibilité de vendre,  
 - L'effet stroboscopique,  
 - La baisse de 30% des prix l'immobilité, voit l'impossibilité de vendre,  
 - Les problèmes de santé publique générés par la création de champ magnétique important avec des alternateurs de 3,2 MW,  
 - La pollution visuelle dans un secteur typique du bocage de Thierache,  
 - Les principaux arguments développés sont :  
 Elle me dépoule un coutier (enregistré sous le N° 12) dans lequel elle s'oppose à l'implantation du parc éolien de la vallée du Ton en raison des nuisances qu'il va générer.  
 Elle préfère un autre (enregistré sous le N° 12) dans lequel elle s'oppose à d'Aubenton.

migration du secteur se trouve entre la forêt de Saint-Michel et la forêt de la Haye présentes sur le territoire en fonction des saisons, et souligne que le principal couloir de études du projet, pour communiquer sur la biodiversité du site, et sur les différentes espèces communes. Elle précise qu'elle n'a eu aucun contact avec la Société Quadrant, dans la phase - Cette personne s'est présentée comme étant le président de la Société de chasse de la commune.

- M. Nicolas Henrelle, habitant de la commune de Leuze.

- Le saclage des lieux de mémoire historique.  
 - Le gâchis des aides financières accordées pour valoriser le patrimoine et le laisser ensuite se faire sacager par les parcs éoliens,  
 - Le projet non générant d'emploi local,  
 - dévalorisation du patrimoine immobile,  
 - les perturbations des réceptions télévision, radio, téléphone,  
 - le principe de précaution n'est pas appliquée,  
 - les nuisances visuelles, sonores, infrasons compris, dégradent la santé et les conditions de vie des riverains,  
 - la distance minimum de 500 m entre une éolienne et une habitation est insuffisante,  
 - les nuisances visuelles, sonores, infrasons compris, dégradent la santé et les conditions de vie des riverains,

Les principaux arguments mis à l'appui sont :

De son côté, Monsieur Alim m'a remis un coutier (N°11) dans lequel il souhaite que cesse la prolifération de ces « aberrations » que sont les éoliennes, et que l'on promeuve des énergies renouvelables.

Madame Alim a développé les arguments ci-dessus dans un document, enregistré sous le N° 13.

Madame Alim a développé les arguments ci-dessus dans un document, enregistré sous payagistes français, - la santé publique.

- Les territoires ruraux - les ressources naturelles - la flore et la faune - les

- s'opposer aux parcs éoliens c'est avoir un profond respect pour

- le principe de précaution n'est pas appliquée,

- nocivité des infrasons pour les enfants et les bovins,

Les principaux arguments mis à l'appui sont :

Madame Alim a porté une observation sur le registre (N°4) pour marquer son opposition au développement des parcs éoliens.

- M. et Mme Alim, habitants de la commune de Laigny, près de Verrières.

Demande d'autorisation d'explorer un parc éolien sur Any-Martin-Rieux, Zone de Martigny, présentée par la société CE. Trois Rivières  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

- Mme Puype, habitant le hameau Housseau pour s'opposer au projet en raison de la trop grande proximité de leur habitation avec les éoliennes 4, 5 et 6. Il complète son observation en me remettant un courrier, enregistré sous le N° 1/Any.
- M. Rodolphe Maderkerke habitant 7 rue du Moulin, pour s'opposer au projet, en raison de la trop grande proximité de leur habitation avec les éoliennes 4, 5 et 6, et des nuisances sonores et sur la santé qu'elles génèrent.
- Mme Claire Hermoux, s'oppose au projet en raison de la trop grande proximité des éoliennes avec les habitations du village d'Any-martin.
- Mme Etienne Grandchomme, habitants le hameau de Bellevue, au N°7 bis, pour s'opposer au projet, en raison de la trop grande proximité de leur bien qui en découle.
- M. & Mme Etienne Grandchomme, habitants le hameau de Bellevue, au N°7 bis, pour habitation, et de la forte dévaluation de leur bien qui en découle.

- La présence des éoliennes modifie fortement leurs vues sur la campagne environnante.
- Les éoliennes 4, 5 et 6 sont trop proches des habitations.

**Les principaux arguments sont :**  
déposer deux courriers, avec photos à l'appui, pour s'opposer au projet.

- M. Frédéric Trouillard et ses enfants, habitant le hameau de Bellevue, au N°6, pour renouvelable comme la météorisation.

**Ensuite j'ai reçu :**  
- préconise le développement en milieu rural d'autres sources de production d'énergie électrique,

- Le sentiment de payer double, une fois pour les éoliennes, une fois sur la facture sans compensation en retour.

**appellation ne se justifie plus,**  
- les habitants du hameau vont subir les conséquences négatives de son implantation

- le hameau de Bellevue va être entouré d'éoliennes le denaturant, de ce fait son dépréciation de la valeur des biens immobiliers.

**Les arguments mis à l'appui sont :**  
me faire part de son opposition au projet.

- j'ai reçu en premier M. Thierry Fourmentraux, habitant le Hameau de Bellevue pour l'heure prévue.

**Le Public etant déjà présent en nombre, j'ai commencé mes entretiens avant attente d'un entretien avec le commissaire enquêteur, j'y porter ses observations.**

- j'ai laissé le régitre N°2/Any dans la salle du Conseil pour permettre au Public, en au régitre d'enquête N°1/Any.

**La responsable du secrétariat de maire m'a remis plusieurs courriers que j'ai annexés**

- du jeu de plans et de cartes et de son double.
- du carnet de photographies de mars 2018,
- du résumé non technique de l'étude de danger de septembre 2016,
- du résumé non technique de l'étude « Sante et Environnement » de novembre 2016,
- des compléments au dossier de demande d'autorisatoin unique d'août 2018,
- de la description de la demande AU01 et AU 02 de novembre 2016,
- de la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 7 mars 2019,

**Pour 9 heures 30, je me suis présentée en maire d'Any-Martin-Rieux, pour aménager le coin d'accueil du Public dans la cantine scolaire et disposer le dossier d'enquête dans la salle du Conseil, j'ai notamment vérifié la présence :**

- de la description de la demande d'autorisatoin unique d'août 2018,
- de la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 7 mars 2019,

**Compte rendu de la permanence N°6 du samedi 18 mai 2019 à Any-Martin-Rieux de 10h00 à 13h00 :**

- M. Laurent Larzillière venu me remettre le complément actuariel de son Mémoire sur l'impact environnemental du parc éolien de la vallée du Ton sur la Cigogne noire, au nom de l'association SEpronat. Je l'ai enregistré sous le N°3/Anny.
- M. Didier Serry qui m'a remis :
- un courrier de M. Xavier Bertrand, Président de la Région des hauts-de-France, enregistré sous le N°4/1/Anny,
  - son courrier un enregistré sous le N°2.91/Anny.
- Enfin de permancence, les Maires des communes de Martigny et de Leuze sont venus me remettre les registres d'enquête mis en place dans leur Marine en début d'enquête.
- Vers 13h, M. le Maire d'Any-Martin-Rieu est venu, avec deux adjoints, faire un rapide bilan du déroulement de ma permanence. Il m'a précisé que le Conseil Municipal s'était prononcé contre le projet lors de la dernière séance du conseil.
- Il a mis à ma disposition une photocopieuse pour faire les copies des registres d'enquête.
- J'ai ensuite indiqué à la secrétaire présente que suivant l'article 9 de l'arrêté, je transmettrais l'exemple du dossier d'enquête déposé en mairie d'Any-Martin-Rieu au préfet de l'Aisne avec mon rapport et mes conclusions.
- Le Régister de Leuze :
- Observations sur le régister « papier » : 5
  - Courriers annexes : 21
  - Petition : 0
- Le Régister de Martigny :
- Observations sur le régister « papier » : 7
  - Courriers annexes : 6
  - Petition : 0
- Le Régister N°1 d'Any-Martin-Rieu :
- Observations sur le régister « papier » : 9
  - Courriers annexes : 17
  - Petition : 1
- Le Régister N°2 d'Any-Martin :
- Observations sur le régister « papier » : 11
  - Courriers annexes : 0
  - Petition : 0
- Réegister DDT/02 :
- Observations par internet : 11
  - Petition : 0
- 7.4 Bilan de la Participation du Public :
- En ce qui concerne la participation du Public aux permanences du comité de crèche aux horaires retenus pour l'accueil du public.
- Les personnes interrogées ont tenu à me faire part, en direct, de leur avis sur le projet incluant les élus des communes qui ont tenu à me faire part, en direct, de leur avis sur le projet personnes, pour Leuze : (+/-) 25 personnes. Soit un total d'environ de 130 personnes en enquêteur, j'ai compté : pour Any-Martin : (+/-) 50 personnes, pour Martigny : (+/-) 50 personnes, pour Leuze : (+/-) 50 personnes.
- Cette participation s'est répartie sur mes six permanences, elle valide ainsi les jours et éoliens.
- Demande d'autorisation d'explorer un parc éolien sur Any-Martin-Rieu, Lettre de Margency, présentée par la société CE, Trois Rivieres à l'agence Publique du vent de Any-Martin-Rieu, Lettre de Margency, présentée le 18 mai 2019 inclus.
- Report du Commissaire Enquêteur

Le bilan, la participation peut être ainsi qualifiée de forte, dès le début de l'enquête, par rapport au nombre d'habitants concernés sur les trois communes, et aussi de significative et de représentative notamment pour des habitants les plus proches des fermes : La Grange, la Rue du Moulin, La Malabruve.

C'est en matière d'appuyant sur ce constat que j'ai estimé qu'il n'était pas nécessaire d'organiser une réunion publique.

#### - 7.5 Evaluation des actions pour informer le Public :

Au bilan, la participation peut être ainsi qualifiée de forte, dès le début de l'enquête, par rapport au nombre d'habitants concernés sur les trois communes, et aussi de significative et de représentative notamment pour des habitants les plus proches des fermes : La Grange, la Rue du Moulin, La Malabruve.

Dans le domaine de la publicité faite pour cette enquête sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes des Ardennes concernées par le projet d'implantation du parc éolien de la vallée du Ton, et ces actions étaient possibles d'entreprendre, au regard de l'objectif de l'opération, et des habitants ont été efficaces vu le grand nombre d'observations recueillies.

Il faut aussi souligner le rôle de la presse (le Courrier d'Hirson du jeudi 11 avril 2019) réalisé par le Groupe Quadrant, la publication légale dans la presse. Des réponses données à la distribution dans les boîtes à lettres de la plaqute d'information de l'avocat d'enquête, la desserte il ressort, les relais qui ont sensibilisé le Public sont l'affichage support d'information qui avait attiré leur attention sur le déroulement de cette enquête.

Au cours de mes entretiens, j'ai demandé aux personnes rencontrées quel était le

#### - 7.6 Clôture de l'enquête / Observations sur les réseaux :

\* A mon avis au bilan, cette enquête a bénéficié de la plus large publicité qu'il

Le samedi 18 mai 2019, 13h00 en fin d'enquête, j'ai procédé à la clôture des cinq registres d'observations recueillies et de courriers annexes durant cette enquête.

\* Au total il a été recueilli pour cette enquête :

#### - 11 Observations par interim,

#### - 32 Observations sur les registres « papier »,

- 44 Courriers annexes incluant 33 arguments « type » mis à la disposition des personnes pour être complétés avec les points qu'elles estimaient pertinents pour s'opposer au projet éolien.

- 1(1) Petition (recueillant 133 signatures), principalement de personnes résidant dans les communes concernées par l'implantation du parc éolien et les communes incluses dans le périmètre d'affichage, (1) « Touché pas à mon paysage ; Touché pas à mon village » Dites NON aux éoliennes.

Ensuite Publique du vendredi 12 avril au mardi 18 mai 2019 inclus

.../...

- .../...
- le sacrage des lieux de mémoire historique ;
  - la présence de l'attractivité des chambres d'hôte du secteur éolien, car cela ne correspond pas à l'attente des touristes qui recherchent le calme et une nature encore préservée ;
  - laisser se faire saccager par les parcs éoliens ;
  - c'est un gâchis d'accorder des aides financières pour valoriser le patrimoine, et de le gâcherne solent apprécier par les touristes ;
  - en Thiérache, il n'y a plus que le tourisme pour survivre, il n'est pas certain que les implantations des éoliennes, ne figurent pas sur les documents du dossier d'enquête ;
  - les chemins de randonnée touristique situés sur les communes et bordant le site d'implantation des éoliennes, sont instaurer une rupture d'échelle trop importante ;
  - le projet est en contradiction avec la charte du pays de Thiérache ;
  - le projet contrarie la politique de la destination Thiérache engagée par le PETR ;
  - conservation des perspectives monumentales ;
  - les éléments fixes du paysage, vont instaurer une rupture d'échelle trop importante au caractère et à l'interêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la avec les éléments fixes du paysage, et par conséquent le projet est de nature à porter atteinte à l'attractivité, d'éléments de haute technologie le dénaturant ;
  - Le projet se trouve à proximité de l'abbaye de Saint-Michel classée Monument Historique et haut lieu touristique de l'Aisne ;
  - Les éoliennes, par leur grandeur, vont instaurer une rupture d'échelle trop importante au caractère et à l'interêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la avec les éléments fixes du paysage, et par conséquent le projet est de nature à porter atteinte à l'attractivité, d'éléments de haute technologie le dénaturant ;
  - L'introduction dans un paysage typique, naturel et préserve, qui en fait son charme et - C.1) - Le projet porte atteinte au paysage spécifique de la Thiérache :

Martin-Rieux.  
Dans ce cadre, j'ai relevé une opposition marquée des habitants des hameaux de Bellevue, Housseau, la Gare, la rue du Moulin, hameaux dépendant de la commune d'Any-Belliveau, et à l'opposition marquée des habitants des hameaux de la commune d'Aisne.

#### C) - Opposition au projet du parc éolien de la vallée du Ton :

- la distance minimum de 500 m entre une éolienne et une habitation est insuffisante ;
- l'éolien est une attractrice d'argent, pas d'écologie ;
- le bilan énergétique est-il vraiment rentable ? aucun chiffre à l'appui pour le démontrer !
- au final, l'éolien est-il vraiment rentable ? aucun chiffre à l'appui pour le démontrer !
- l'imcohérence entre le prix d'achat, par EDF, de l'électricité produite par le parc éolien, et celle due cette entreprise raccorde aux usagers, pratique favorisant l'éolien ;
- l'imcohérence entre le prix d'achat, par EDF, de l'électricité produite par le parc éolien et le coût du démantèlement du parc des sites ;
- le devenir incertain des parcs éoliens en fin de vie, le coût du démantèlement du parc après exploitation est sous-estimé, les propriétaires insuffisantes, de ce fait la différence sera à la charge des collectivités locales ou des propriétaires avec risque d'abandon fonctionnement des éoliennes ;
- l'implantation d'un parc éolien a un effet négatif sur la valeur des biens immobiliers, dans led'hui beaucoup de personnes ont investi de leur temps et de leur argent pour les remettre en état ;
- l'implantation d'un parc éolien a un effet négatif sur la valeur des biens immobiliers, dans led'hui beaucoup de personnes ont investi de leur temps et de leur argent pour les remettre en état ;
- les perturbations des réceptions télévisions, radio, téléphone, causées par le principe de protection n'est pas appliquée ;
- problèmes de santé publique générés par la création de champ magnétique important avec des altérités de 3,2 MW ;
- les éoliennes génèrent la santé et les conditions de vie des riverains, dans ce cas le stroboscopiques qui dégradent la santé et les conditions de vie des riverains, mais pas au prix d'une altérité au paysage ;
- les éoliennes génèrent des nuisances visuelles, sonores, des intrusions, des effets de pollution, mais pas au prix d'une altérité au paysage ;
- les citoyens, dans leur ensemble, sont d'accord pour améliorer la part des énergies renouvelables et contribuer à une prise en compte urgente de l'environnement et sa préservation, mais pas au prix d'une altérité au paysage ;

- .../...
- le sacrage des lieux de mémoire historique ;
  - la perte de l'attractivité des chambres d'hôte du secteur éolien, car cela ne correspond pas à l'attente des touristes qui recherchent le calme et une nature encore préservée ;
  - laisser se faire sacrage par les parcs éoliens ;
  - c'est un gâchis d'accorder des aides financières pour valoriser le patrimoine, et de le gâcher en sacrifiant appétences par les touristes ;
  - en Thiérache, il n'y a plus que le tourisme pour survivre, il n'est pas certain que les implantations des éoliennes, ne figurent pas sur les documents du dossier d'enquête ;
  - les chemins de randonnée touristique situés sur les communes bordant le site d'implantation des éoliennes, sont inscrits dans les documents du dossier d'enquête ;
  - le projet est en contradiction avec la charte du pays de Thiérache ;
  - le projet contrarie la politique de la destination Thiérache engagée par le PETR ;
  - la caractérisation des perspectives monumetales ;
  - les éoliennes, par leur grandeur, vont instaurer une rupture d'échelle trop importante au caractère et à l'interêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumetales ;
  - le projet se trouve à proximité de l'abbaye de Saint-Michel classée Monument historique et haut lieu touristique de l'Aisne ;
  - L'attribution dans un paysage typique, naturel et préserve, qui en fait son charme et son attractivité, d'éléments de haute technologie le dénaturent ;
  - C.I) - Le projet porte atteinte au paysage spécifique de la Thiérache :

Martin-Rieux.  
Dans ce cadre, j'ai relevé une opposition marquée des habitants des hameaux de Bellevue, Housseau, la Gare, la rue du Moulin, hamiaux dépendant de la commune d'Any-Belleuve, Thiérache, qui relève une opposition marquée des habitants des hameaux de

#### C) - Opposition au projet du parc éolien de la vallée du Ton :

- la distance minimum de 500 m entre une éolienne et une habitation est insuffisante ;
- l'éolien est une affaire d'argent, pas d'écologie ;
- le bilan énergétique est-il vraiment rentable ? aucun chiffre à l'appui pour le démontrer !
- au final, l'éolien est-il vraiment rentable ? aucun chiffre à l'appui pour l'éolien ;
- l'incohérence entre le prix d'achat, par EDF, de l'électricité produite par le parc éolien, et celui que cette entreprise facture aux usagers, pratique favorisant l'éolien ;
- l'énergie sera à la charge des collectivités locales ou des propriétaires avec risque d'abandon des sites ;
- le développement du parc éolien est sous-estimé, les provisions bancaires insuffisantes, de ce fait la différence après exploitation est négative sur la valeur des biens immobiliers, remettre en état ;
- l'implantation d'un parc éolien a un effet négatif sur la valeur des biens immobiliers, dans lequel beaucoup de personnes ont investi de leur temps et de leur argent pour les fonctionnement des éoliennes ;
- les perturbations des réceptions télévision, radio, téléphone, causées par le principe de précaution n'est pas applicable ;
- problèmes de santé publique générés par la création de champ magnétique important avec des atermoiements de 3,2 MW ;
- stroboscopies qui dégradent la santé et les conditions de vie des riverains, dans ce cas le principe de précaution n'est pas applicable ;
- les éoliennes génèrent des nuisances visuelles, sonores, des intrusions, des effets de pollution, mais pas au prix d'une atteinte au paysage ;
- les citoyens, dans leur ensemble, sont d'accord pour améliorer la part des énergies renouvelables et contribuer à une prise en compte urgente de l'environnement et sa préservation, mais pas au prix d'une atteinte au paysage ;

d'exploitation de leurs avis compétent, et ce n'est pas une dizaine d'heures passées sur le terrain qui permet d'avoir une vision exacte des enjeux environnementaux.

- Les observateurs permanents que sont les habitants sont les témoins porteurs présentes sur le territoire en fonction des saisons ;

d'études du projet, pour communiquer sur la biodiversité du site, et sur les différentes espèces - les spécialistes locaux n'ont eu aucun contact avec la société Quadrant dans la phase

Thiérache » qui il faut préserver pour les générations futures ;

Gland, la partie sud de le ZICO NCO6 : « Forêts de Thiérache » et de la ZPS : « Forêts de Saint-Michel, les ZNIEFF de type I du massif forestier d'Hirson et de la vallée du Petit de Saint-Michel, les zones Natura 2000 des forêts de Thiérache et du massif forestier d'Hirson et notamment les zones Natura 2000 des forêts de Thiérache environnementale avec

- le projet se situe à proximité d'une zone à forte sensibilité

coulée de migration du secteur se trouve entre la forêt de Saint-Michel et la forêt de la Haye couloir de migration des couloirs de migration avifaunistiques qui il faut préserver, le principal

- l'existence de couloirs de migration avifaunistiques qui il faut préserver, le principal d'impact doit être répété ;

Cigogne noire, le Milan royal, le Milan noir, le Traquet motteux, les chiroptères et le bruit, les mesures compensatoires proposées ne répondent pas à ces enjeux, en conséquence l'étude

- Il existe délibérément de la MRAE des Hauts de France note que les enjeux concernent la plusieurs espèces d'oiseaux ;

- la zone d'implantation des éoliennes est traversée par des couloirs de migration de se heurteront aux deux lignes d'éoliennes d'assaut barrage ;

- il faut tenir compte de la présence d'espèces protégées comme la Cigogne noire, en déplacement régulier pour se nourrir, entre la forêt de Saint-Michel et la vallée du Ton, elles

environnementale de ce territoire ;

- il faut que le, ou les déciduers, de ce projet se rendent compte de la richesse

classée Natura 2000, et le massif forestier d'Any-Martin-Rieu,

de la Haye d'Aubenton (305h) et le massif forestier appelle « Forêt de Thiérache » (22 400h) de nature, les zones de rivieres ou marécages. Ceci, notamment entre le massif forestier

nourriture, se nichent dans les forêts, se reproduisent, survolent plusieurs fois la zone

- les oiseaux migrants ne font pas que passer dans notre secteur, ils se déroulent sur le

confirme la MRAE des hauts de France dans son avis ;

- Les oiseaux sont nombreux à survoler la zone d'implantation des éoliennes comme le

naturel de la Thiérache :

- C.2) - Impact négatif de l'implantation du parc éolien sur le milieu bien-être, la qualité du lit et du romage qui en découle.

infrasounds émis par les éoliennes sur la santé animale et humaine sont encore

- la Thiérache est une zone d'élevage et aujourd'hui, les effets des

impatier avec l'instillation des éoliennes ;

d'autre part, la Thiérache dispose d'un important tout tourisme qui pourra se voir

- par la présence de son paysage bocager d'une part et des églises fortifiées

d'origine Protégée Marolles :

- le développement éolien va en contre sens des valeurs garanties par l'appellation

immobilières confirmant une forte diminution des acheteurs sur les maisons)

effectuée ; (Constatation d'une désaffection des Hollandais pour la région, deux agences

quel sera de l'attrait de la Thiérache, une fois l'industrialisation des paysages

cette zone ;

- la ligne crée par ces 14 éléments va composer un mur vertical au sommet de la crête

entre les deux vallées, et ainsi complétement dénaturer tout le panorama depuis les accès à

- la ligne crée par ces 14 éléments va composer un mur vertical au sommet de la crête

...

- Les trois communes payent déjà une grande contribution à la solidarité énergétique par la présence sur leur territoire des lignes à haute tension et des gazoducs ;
- Les trois communes concernées par son implantation :

### C.5 - Impacts négatifs sur les 3 communes concernées par son implantation :

- C.4) - Impact négatif de l'implantation du parc éolien sur la santé :
  - Nocivité des infections pour les enfants et les bovins, le principe de précaution n'est pas applicable dans ce domaine.

- Est-il légitime, dans le cadre de l'étude d'impact soumise aux habitants lors d'une enquête publique, de ne pas faire apparaître tous les projets susceptibles de conséquences d'ensemble, même si ils ne sont pas encore en cours d'instruction ?

#### Qu'est-ce que l'impact n'est-il pas mentionné ?

- Ribeaupierre, en un véritable mur éolien, supprime l'individualisation des parcs et fait également disparaître, le long de la RD1043 ce bien étrange avantage supposé : « Marquer les portes du département ».

- L'extinction de ce projet transforme la vue sur Aubenton, venant de visuelle entre le Parc de la Vallée du Ton et celui de Tarzy-Amitheny.

- Le document du projet ne prend pas en compte le projet d'implantation de parc éolien sur la commune de Bossus-lès-Rumigny, ledit aurait pour effet d'assurer la continuité

#### Sur la prise en compte des parcs éoliens environnants :

- Qu'est-ce que l'impact n'est-il pas mentionné ?

- Dans la bande de terrain précédent, les 8 éoliennes numérotées 7 à 14 sont situées toutes les éoliennes, fonctionnement au synchronisme.

- 2) Dans la bande de terrain précédent, les 8 éoliennes numérotées 7 à 14 sont situées sur un axe parallèle aux conduites de gaz, à une distance égale ou inférieure à 150 m environ, et ceci sur une longueur de 4 kilomètres. Le risque lié à la chute d'éléments mecaniques a été évalué et écarté sans doute à juste titre (vis-à-vis du gazoduc). Mais il n'est nullement impossible à priori que des phénomènes de propagation d'ondes mécaniques dans le sol et d'interaction avec le gazoduc se produisent, notamment quand plusieurs éoliennes, voire toutes les éoliennes, fonctionnent au synchronisme.

- Pour prendre note que l'implantation des éoliennes 1 2 3 et 7 8 9 de part et d'autre de la zone de servitude Gaz rend impossible toute extension future de son réseau ?

- Question : La société GRT Gaz a-t-elle été suffisamment informée du détail du projet, libre.

- 1) Les 8 éoliennes numérotées 7 à 14 sont implantées dans une bande de terrain de largeur 100 m environ, encadrée par une zone de lignes électriques HT aériennes et par une (respective) zone de conduites de gaz enterrées, ainsi que stipule aux pages 118 et 119 du document (respectivement zones de protection bleue et jaune de la Carte 47). Cette bande de terrain est en zone blanche du Schéma Régional Eolien (SRE), donc non favorable à l'éolien, même sous conditions. La réelle prise en compte du SRE aurait interdit la moitié du projet. L'affirmation ci-dessus est donc fallacieuse.

- Bien que n'ayant plus de valeur réglementaire à la date de rédaction du présent dossier, le SRE a été pris en compte pour son aménagement dans le choix du site du projet. Or, la majorité des éoliennes du projet, à savoir les 7 éoliennes numérotées 7 à 13 sont implantées en zone blanche du Schéma Régional Eolien (SRE), donc non favorable à l'éolien, même sous conditions. La réelle prise en compte du SRE aurait interdit la moitié du projet. L'affirmation ci-dessus est donc fallacieuse.

#### Remarque sur le choix du site :

- C.3) - Observations sur les conséquences estimées de l'implantation du parc éolien de la vallée du Ton :

### C.3) - Observations sur les conséquences estimées de l'implantation du

8 Nuisances concrètes la rumeur locale et migratrice (oiseaux, chauve-souris...);

7 Nuisances et dégradation du paysage bocager de Thierache;

6 Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne;

5 Nuisances sur la santé : accouplements état dépressif, syndrome éolien... animaux;

4 Nuisances visuelles jour et nuit (flashes lumineux) générant pour les hommes et les

3 Dégradation éventuelle de la réception de la télévision numérique terrestre;

2 Les éoliennes sont installées trop près des habitations et des édifices publics : moins de 700m pour les plus proches et environ 1 km de l'école intercommunale ; moins

1 Baïsse de la valeur du patrimoine immobilier des riverains de 20 à 40% ; arguments déjà présentés, utilisés par 33 personnes pour s'opposer au projet éolien :

E) - Présentation de l'Argumentaire, reprenant en 15 points les principaux

- localement, le projet est non générateur d'emploi.

adaptee, en protégeant une population d'oiseaux due les futures générations pourront encore apprécier.

- dans chaque région, il est possible de trouver d'autres solutions pour une transition consommation d'énergie ;

d'un éclatage plus économique, il est possible de contribuer à une économie conséquente en par un programme de rénovation garantissant une meilleure isolation, par l'utilisation

- filière bois et la géothermie ;

- sur les trois communes, et sur un secteur locallement plus grand, il est possible de développer d'autres énergies renouvelables : le solaire, l'hydraulique, et la méthanisation, la agroénergies ;

- favoriser le développement les panneaux voltaïques sur les toitures des bâtiments

l'électricité sera gratuite ;

être remis en état pour fournir de l'électricité, et demande si, en compensation des nuisances,

- Présence dans le village de Leuze d'un moulin, sur le Ton, en bon état, qui pourrait

#### D) - Préconisations

- localement, le projet est non générateur d'emploi.

- l'effet d'enclavement est perceptible pour le hameau de Bellevue

porté à 1 km dans le cas présent compte tenu de la topographie du terrain ;

- les éoliennes sont trop proches des habitations, la distance de 500 mètres devrait être

- la perte de la valeur immobilière des habitations situées dans ce secteur ;

Ton ;

Tazy située à une dizaine de kilomètres, va être amplifiée par celle du parc de la vallée du

- la gêne lumineuse déjà causée, de nuit, par le clignotement des éoliennes du parc de l'implantation de l'éolienne N°13 est trop proche de la route départementale vers Aubenton ;

- au regard du périmètre de sécurité imposé (chute de glace, chute de pale)

environnante et notamment pour les hameaux d'Any-Martin-Rieux ;

- signalément de l'existence de zones d'habitats peu protégées par la végétation

- il est mis en avant trois conflits d'intérêts pour des élus ;

en supportant les incroyements ;

- l'argenter est la seule raison d'être de ce projet au détriment des petites communes qui

que la plupart des propriétaires n'habitent pas dans ces villages ;

feront subir les nuisances aux trois villages concernés par l'implantation des éoliennes, alors

- les pro-éolien sont des élus ou des propriétaires en raison de l'attrait financier, ils

concernées par le projet ;

certaine lassitude et des tensions dans les relations entre les habitants des communes

- l'instruction de ce dossier dure depuis longtemps (2012...), il en résulte une

\* Il faut aussi noter l'effort fait, notamment par les habitants et élus des communes directement concernées par le parc éolien, pour établir leur avis personnel sur le projet mis à l'enquête, due ce soit pour des raisons touchant à la protection de l'environnement, ou des raisons de proximité d'implantation des éoliennes par rapport à leur habitation.

Le niveau du climat dans lequel s'est déroulé cette enquête, il est à souligner, au après une première performance à Any-Martin qui s'est tenue dans une ambiance tendue, mes citoyens permirent de faire partie de l'énergie éolienne sont de exprimer librement avec le commissaire enquêteur.

Au niveau des oppositions comme Saint-Michel, Les oppositions à l'énergie éolienne sont principalement situées hors du périmètre d'affichage.

Les personnes ayant exprimé un avis favorable sont minoritaires (25), les principaux opposants au projet sont des habitants des communes d'Any-Martin-Rieux, Leuze et des communes environnantes comme Saint-Michel. Les oppositions à l'énergie éolienne sont principalement situées hors du périmètre d'affichage.

- Les avis favorables à l'implantation du parc éolien de la vallée du Ton, contre ce type de production d'électricité.

- Les oppositions à l'implantation de ce parc, soit pour des raisons locales, soit

categorie(s) :

J'ai indiqué qu'à l'analyse, les observations du Public se répartissent en deux grandes de photocopies.

Ce dépouillement leur a été fourni en pièce jointe à mon courrier d'accompagnement, l'ensemble des observations a été mis à leur disposition sous forme synthétique les principales problématiques appurées au cours de cette enquête.

Qu'il m'avait semblé opportun d'opérer un dépouillement par thème afin de résumer et détailler les demandes d'interventions reçues (220 avis exprimés), j'ai précisément le grand nombre d'interventions reçues (cf. annexe 9).

Je leur ai demandé de bien vouloir me faire parvenir, pour le 8 juin 2019, le mémoire en réponse sur les observations reçues au cours de l'enquête, rassemblées dans la fiche synthèse.

\* A cette occasion, je leur ai remis avec la lettre d'accompagnement, le procès-verbal de clôture des cinq registres et les photocopies des observations et des courriers annexes.

Le vendredi 24 mai 2019 conformément à l'article 9 de l'arrêté d'enquête, j'ai bilan de l'enquête (déroulement, participation, nombre et nature des observations reçues).

rencontre Monsieur Nicolás Gubry, directeur de l'agence Grand-Est du groupe Quadrant et madame Eliodie Rabier pour leur communiquer les observations du Public, et leur faire le bilan de l'enquête (déroulement, participation, nombre et nature des observations reçues).

Le vendredi 24 mai 2019 conformément à l'article 9 de l'arrêté d'enquête, j'ai

#### 7.9 Bilan de l'enquête - Demande de mémoire en réponse

13 Les éoliennes sont installées sur des terrains privés et non communaux. Les nuisances seront supportées par tous, mais les revenus n'iront qu'à quelques-uns.

14 Des projets, utilisant d'autres énergies renouvelables, seraient plus adaptés à notre région bocagère : méthanisation des déchets, valorisation des haies, micro barage hydroélectrique ;

15 Les éoliennes sont installées sur des terrains privés et non communaux. Les

terres non fertiles ;

16 Le financement de l'éolien va augmenter le montant de la facture d'électricité (CSPB) ;

17 L'éolien ne supprime pas le nucléaire ;

18 Les éoliennes tournent environ 80% du temps, mais ne produisent que pendant environ 25%. Elles nécessitent des centrales thermiques qui fonctionnent avec des énergies fossiles ;

19 Projet situé sur des terres cultivées plutôt que sur des zones industrielles ou des

\* \* \*

- 1) - sur l'impact des éoliennes sur les espaces naturelles et touristiques de la Thiérache :
- C'est pourquoie je leur ai demandé une prise en compte pour une réponse individualisée aux observations portées dans les courriers et les documents suivants :
- Sur ce point, je considère que les dossiers ainsi réalisés doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du pétitionnaire.
- Le Mémoire sur l'impact environnemental présenté par l'association SEpronat, rédigé par M. Laurent Larzillière ; enregistré sous le N°1/Any, ce mémoire porte notamment sur la Cigogne noire présente sur la zone concernée par l'enquête ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Leuze, avec le dossier mis à l'appui, enregistrée sous le N°1/Leuze ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel, enregistrée sous le N°4/Martigny ;
- France, enregistrée sous le N°4/1/Any.
- Le coutier de M. Xavier Bertrand, Président de la Région des Hauts-de-France, enregistrée sous le N°4/1/Any.
- Le coutier de Madame Stéphanie Macrez et de Monsieur Olivier Puype, enregistrée sous le N°1/Any ;
- Le coutier de M. et Mme. Didier et Eliane Charlier, enregistrée sous le N°2/Any ;
- Le coutier de M. Frédéric Trouillard, enregistrée sous le N°7/Any ;
- Le coutier de M. Marion Trouillard, enregistrée sous le N°8/Any ;
- Le coutier de M. Hubert Devigne, enregistrée sous le N°11/Any ;
- Le coutier de M. Didier Serrey enregistrée sous le N°2.91/Any ;
- Le coutier de Mme. Nathalie Fourdrinier enregistrée sous le N°12/Any.
- 3) - sur une opposition à l'énergie éolienne :
- L'observation parvenue par courrier électronique, enregistrée sous le N° 10/Internet, avec ses 5 annexes ;
- \* - Le coutier de Mme. Yvette Alm-Richelet, enregistrée sous le N°1/Leuze.

\* \* \*

- N°4 : Les éléments concernant les mesures patrimoniales sur Vaux-Marie.

- N°3 : Le bilan de la concréétation,

- N°2 : Les contributions à l'enquête publique (photocopies des 5 registres

d'enquête),

- N°1 : La demande de mémoire en réponse du commissaire enquêteur,

Il est complété par quatre annexes :

recueillies au cours de l'enquête publique.

Le mémoire se présente ainsi sous la forme d'un document de 162 pages. Il contient, photos à l'appui, les éléments de réponse aux différentes observations écrites et orales

A mon avis, en faisant le choix de répondre individuellement aux différentes interrogations suscitées par son projet.

Come comme demandé, il a retenu le principe de faire une réponse individualisée aux observations recueillies dans ces courriers, le petit nombre montre l'intérêt qu'il porte aux

demantellement des sites éoliens.

Il a apposé les différents compléments d'information nécessaires, notamment sur le

et illustré à toutes les observations recueillies au cours de l'enquête.

Sur la forme, le responsable du projet au groupe Quadrant a répondu de façon détaillée

2019 par courrier postal.

Les complémentaires me sont parvenus dans les détails convenus, par courrier électronique dans la soirée du mardi 28 juin 2019. J'ai reçu la version « papier » le lundi 1er juillet

- 7.10 Mémoire en réponse du groupe Quadrant :

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Rivière, Lettre et Maîtrise d'ouvrage, présentée par la société CE, Trois Rivières  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Courant issu du solaire et de l'éolien.

En effet, le boom des énergies renouvelables a provoqué un afflux important de  
comme le montrent les chiffres du Réseau de Transport d'Électricité,  
en a acheté (5,2 TWh exporté vers l'Allemagne contre 13,9 TWh importé depuis l'Allemagne),  
reste exportatrice d'électricité et à même plus vendu d'électricité à la France qu'elle ne lui  
permanence entre les différents pays. En 2012, malgré l'arrêt de 8 réacteurs, l'Allemagne est  
En Europe, les marchés de l'électricité sont interconnectés et des échanges ont lieu en  
La transition énergétique de l'Allemagne est une victime de bon nombre d'idées reçues.  
sont pas comparables.

« Au préalable, il convient de préciser que les situations fragilisées et allemandes ne  
- Réponse de Quadran :

- Obs : « C'est complètement masochiste de vouloir continuer à instiller ces machines  
Nous savons, avec l'expérience allemande, que ce mode de production d'énergie est  
coûteux pour les finances publiques et les familles fragilisées pour une production dérisoire  
au regard de nos besoins »

Pour ma part, je note que le développement de l'éolien est soumis à une  
procédure réglementaire, dont l'enquête publique, permettant à chacun de s'exprimer  
comme c'est le cas dans ce dossier présenté par Quadran.

Dans sa réponse, Quadran rappelle notamment que « tous les scénarios prospectifs  
placent l'énergie éolienne au centre de la transition énergétique car c'est une énergie fiable,  
permettant de compétitive pour le territoire français ».

Dans cette observation l'éolien est considéré comme un obstacle au développement, en  
France, des autres énergies renouvelables, sans en préciser la raison.

Analyses et Avis du commissaire enquêteur :

Tous les scénarios prospectifs placent ainsi l'énergie éolienne au centre de la  
transition énergétique car c'est une énergie fiable, pertinente et compétitive pour le territoire  
français. »

L'objectif est de développer un « mix énergétique », caractérisé par l'énergie renouvelable comme les autres  
complémentaires. L'éolien constitue ainsi une énergie renouvelable comme les autres, et  
particulièrement bien adaptée aux ressources et potentiels de la France (on précise régime de  
vent, etc. ?).

... Il est absurde de vouloir opposer les énergies renouvelables les unes aux autres.  
L'objectif est de développer un « mix énergétique », caractérisé par l'énergie renouvelable comme les autres  
complémentaires. L'éolien constitue ainsi une énergie renouvelable comme les autres, et  
particulièrement bien adapté aux ressources et potentiels de la France (on précise régime de  
vent, etc. ?).

- Réponse de Quadran :

- Obs : « L'éolien industriel fréne considérablement le recours aux verticales énergétiques  
éoliennes »

- 8.1 Opposition de principe à l'énergie éolienne et à l'implantation de parcs  
éoliens

\* Dans cette partie du rapport, je vais me positionner sur les réponses apporées  
par le Groupe Quadran aux observations du Public.  
Je vais ainsi répondre, par graine théme, les différents arguments développés  
dans les observations du Public et les réponses faites par Quadran, en donnant mon avis  
sur chaque point.

## - IX POSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES REPPONSES APPORTÉES PAR LE GROUPE QUADRA

### OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Hizenn, Lézec et Marigny, présente par la société CE, Trois Rivière  
Fondation Publique du ventiel 12 valid au sameit 18 mai 2019 incus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

de mesurer le coût que représente le développement de l'énergie éolienne en France.  
Par ces précisions, je considère que Quadran a apporté les éléments permettant  
d'envisager 2€ par mois.

Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage représentatif un coût d'euros, moitié moins que le photovoltaïque sur un total de 5,3 milliards d'euros.  
17% des charges publiques de soutien aux énergies renouvelables : soit env. 1,3 milliard importations de combustibles fossiles. Il note également que pour 2019, l'éolien représente 10% de production des éoliennes basse de plus en plus et, elles permettent de diminuer les coûts de production des éoliennes fossiles, massivement subventionnées. Par ailleurs le moins cher que les énergies fossiles et nucléaires, massive subventionnées. Dans sa réponse, Quadran précise que les énergies renouvelables ont coûté beaucoup

Françaises, pour une production dérisoire au regard de nos besoins.  
Dans cette observation, il est mis en avant le cas de l'Allemagne, pour affirmer que ce mode de production d'énergie est tout à fait dans le cas de l'Allemagne, pour affirmer que ce

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

Enfin, le rapport fait état de la répartition (p.51) des charges de service public de l'énergie pour le soutien aux ENR électriques. Pour l'éolien terrestre, les charges restent globalement stables entre 2018 et 2023....»  
«Enfin, le rapport fait état de la répartition (p.51) des charges de service public de l'énergie pour le soutien aux ENR électriques. Pour l'éolien terrestre, les charges restent

de ces charges pour 24 % de celle production.»  
«des charges de soutien aux filtres électriques renouvelables : l'éolien représente 25 % en 2015 le photovoltaïque représente 8 % de la production électrique renouvelable mais 62 % des éoliennes renouvelables entre filtres renouvelables : subventionnement peuvent également être constatés entre filtres renouvelables électriques : tarifaire intermédiaire en 2046». Le rapport indique également que : «des écarts de niveau de représentant 121 M€ - en euros courants entre 2018 et l'échéance des contrats (la plus soutien aux ENR 2018 indique (p. 46 et 47) «Ainsi, les engagements pris [pour l'ensemble des énergies renouvelables électriques et l'injection de biométhane] jusqu'en 2017 de ces charges pour la collectivité : Le Rapport de la Cour des comptes sur le d'environ 2€ par mois.

Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage représentatif un coût de 5,3 milliards d'euros.  
Pour 2019, l'éolien représente 17% des charges publiques de soutien aux énergies renouvelables : soit env. 1,3 milliard d'euros, moitié moins que le photovoltaïque sur un total transparent, stable et écologique.

En ce qui concerne le coût de l'éolien pour les familles françaises, l'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un soutien depuis plusieurs années et difficile sur la facture du consommateur pour des bénéfices certains : un mix énergie/électricité plus challenge des normes toutes autres formes d'énergies. Il représente aujourd'hui un coût très élevé pour les familles françaises, l'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un soutien depuis plusieurs années et transparent, stable et écologique.

Malgré un coût de l'électricité plus élevé qu'en France, pas de vague de délocalisations en Allemagne, qui reste la même pression économique mondiale.  
Toute politique énergétique a un coût, qu'il s'agisse de maintenir le statu quo ou de changer radicalement. Les sommes dépensées pour la transition énergétique ne sont pas une charge, mais de vrais investissements pour l'avenir, qui permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de créer des emplois. Les énergies renouvelables ont déjà créé 380 000 emplois en Allemagne : selon l'Agence des Energies renouvelables, ce chiffre pourrait passer à 500 000 d'ici à 2020.

Concernant le coût de l'éolien en Allemagne, les énergies renouvelables ont coûté beaucoup moins cher que les énergies fossiles et nucléaires, massivement subventionnées. Par ailleurs le coût de production des éoliennes basse de plus en plus et elles permettent de diminuer les importations de combustibles fossiles.

Demande d'autorisation d'explorer un parc éolien sur Any-Martin-Houx, Lettre de Mairagny, présentée par la société CE Trois Rivière  
tracées et imègrés suite au dépôt du dossier à l'institution.

L'ensemble des commandes pour les services de l'Eita ont également été caractériser au mieux les enjeux et les impacts passagers.  
FONTENELLE. Au total 69 points de vue et 75 photomontages ont été réalisés afin de détermines en tenant compte des liens de vies proches et éloignées et de l'ensemble des éléments partimoniaux et sensibilités passagères dans un périmètre de 20 km. Des études topographiques, photomontages, cartographies...). L'ensemble des points de vue ont été Bureau d'études Champs Libres). Pour cela, de nombreux outils ont été utilisés (coupes (Bureau d'études Champs Libres). Pour cela, de nombreux outils ont été utilisés (coupes « L'impact visuel du projet Vallaie sur Ton a été étudié par un paysagiste indépendant

#### - Réponse de Quadrant :

- Obs : « L'impact visuel et les nuisances et lumières des éoliennes »

l'effet de serre.

de faire une juste opinion sur la contribution de l'énergie éolienne à la lutte contre Sur ce point, je considère que les précautions apportées par Quadrant permettent

la production le moins carbone dérrière l'hydroélectricité).

Dans sa réponse, Quadrant rappelle notamment, que l'éolien est une des énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie (2ème moyen de changement climatique, contrairement aux arguments mis en avant par les promoteurs.

Dans cette observation il est avancé que les éoliennes n'ont aucun effet sur le changement climatique, contrairement aux arguments mis en avant par les promoteurs.

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

- Une éolienne a besoin en moyenne de 2 ans pour restituer l'énergie consommée pour

sa production, pour une durée de vie de 20-25 ans...»

- Une éolienne émet 0g de CO<sub>2</sub> (équivalent) chaque année ;

- Une éolienne de 2 MW permet en moyenne d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 1934 tonnes de CO<sub>2</sub> (équivalent) chaque année ;

- Une éolienne émet 0g de CO<sub>2</sub> pour la production d'électricité ;

Précisions en outre que :

France en 2017).

Dans le cadre de l'éolien, le cycle de vie et le processus industriel sont connus, matières et antécédents (démontage et recyclage inclus ; des premiers parc ont été démonté en

l'installation et du démontage), en comparaison le charbon, par exemple, émet 1001g

sur l'ensemble de son cycle de vie (en tenant compte de la fabrication, du transport, de l'exploitation et du démontage), en comparaison le charbon, par exemple, émet 1001g

vie (- 2ème moyen de production le moins carbone derrière l'hydroélectricité)

Rappelons qu'en France, le mix énergétique est très faiblement carbone et l'éolien est une des énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie des énergies

En effet, 12,78CO<sub>2</sub>/MWh est la moyenne d'émission de GES du parc éolien français

mer, risque alimentaire mondial, risque humainitaire et déplacement massif de populations...»

phénomènes climatiques extrêmes, fonte des glaces, désertification, hausse du niveau de la mer, risque alimentaire mondial, risque humainitaire et déplacement massif de populations...»

chaleur due au rayonnement solaire de s'évacuer vers l'espace. C'est ce qu'on appelle l'effet de serre. Les conséquences du réchauffement climatique sont déjà visibles aux yeux de tous :

Au fil du temps, ces gaz se sont concentrés dans notre atmosphère, empêchant la

une rythme très élevé. Sur cette période, les besoins en énergie ont explosé et le monde

industriel consomme de plus en plus d'énergie fossiles notamment émettrices de gaz à effet

« Depuis plus d'un siècle, toutes les études indiquent que notre climat se réchauffe à

#### - Réponse de Quadrant :

que sont valoir les promoteurs dans leurs arguments»

- Obs : « Ces machines non aucun effet sur le changement climatique contrairement à ce

Ainsi, une éolienne à 500 mètres d'une habitation produit moins de son qu'un réfrigérateur (35dB pour l'éolienne à 500m/40dB pour les réfrigérateurs les plus silencieux). De plus, les normes imposent aux parcs éoliens de ne pas dépasser de plus de 5dB le jour et 3dB la nuit le bruit ambient moyen.

« Les sources de bruit dans une éolienne sont de nature mécanique (pièces en mouvement) et aérodynamique (écoulement de l'air autour des pales). Les sons auditifs sont de faible volume, noyés dans le bruit ambiant naturel à la distance minimale réglementaire de 20 mètres.

### *- Response de Quadran :*

- Qbs : « *Le bruit génère par les échelles* »

- Pour l'impact visuel : que l'étude n'a pas suffisamment pris en compte l'effet de saturation visuel et de double barrière générées par le choix d'implantation retenue,
- Pour l'impact lumineux : des améliorations substantielles sont envisageables pour en réduire les effets.

**Analyses et Avis du commissaire enquêteur :**

- 1. Impact visuel du projet et les nuisances et lumières des éoliennes sont parmi les points les plus critiqués pour s'opposer à l'implantation de parc éolien de la vallée du Ton.
- 2. Dans sa réponse, Quadrant précise que l'impact visuel du projet Vallée su Ton a été étudié par un paysagiste indépendant (Bureau d'études Champs Libres), et que l'impact lumineux due à filière traveille activement avec les autorités pour remplacer les lampes clignotantes, pouvant générer dans certains cas une gène visuellelement, par des technologies de détection, pour un balisage non permis et un retour aux unités noires.

#### **Analyses et Avis du commissaire enquêteur :**

- La solution du visibilité entre couplet à du ballottage infrarouge (afin de répondre aux besoins des hélicoptères de l'armée de terre)

- La modification du fascicau des bâties (modification de l'angle du fascicau en le redorientant vers le haut) couplet à du ballottage infrarouge (afin de répondre aux besoins des hélicoptères de l'armée de terre)

- La modification du fascicau des bâties (modification de l'angle du fascicau en le redorientant vers le haut) couplet à du ballottage infrarouge (afin de répondre aux besoins des hélicoptères de l'armée de terre)

Toutes ces pistes sont aujourd'hui à l'étude et des réunions régulières permettent de faire le point leur état d'avancement. Compte tenu de l'avancement de ce GT ballottage circonstanciel II fort probable que le planning de mise en service de ce GT ballottage l'évolution des règles de balisage.

En conclusion, la future travaille activement avec les autorités pour remplacer les lampes clignotantes, pourvarir générées dans certains cas une gène visuellelement, par des technologies de détection, pour un balisage non permancent et un retour aux normes.

Quatram prend part activement à ces réflexions dans le cadre de la commission technique de France Energie Eolienne, qui se réunit tous les trimestres. »

L'impact lumineux des éoliennes est au cœur des préoccupations de la profession. Pour cela, un groupe de travail (GT) « bâtiage circostanciel » a été mis en place. Celui-ci regroupe notamment les syndicats professionnels (SER et FEE), le Ministère, la DGA et la Défense. Il a pour objectif d'identifier des pistes d'évolution permettant de redire encore l'impact lié au bâtiage des éoliennes. Parmi les pistes à l'étude actuellement on peut noter : l'impact des balises de l'infrastructure (affin de répondre aux besoins des bâtiages de l'armée de terre).

Ce type de dispositif émet un bref son effaroucheur lors de l'approche jusqu'à une distance d'un oiseau. Pour information, l'effaroucheur émis par exemple par le Safewind est système à détection de proximité qui émet un bruit lorsque les oiseaux sont près de la structure. Pour information, l'effaroucheur émis par exemple par le Safewind est système à détection de proximité qui émet un bruit lorsque les oiseaux sont près de la structure.

- Autoroute : 30 à 100 individus/km<sup>2</sup>
- Lignes moyenne tension (20 à 60 kV) : 40 à 100 individus/km<sup>2</sup>
- Lignes haute tension (>63 kV) : 80 à 120 individus/km<sup>2</sup>
- Enfin, la R&D lie à la filière éolienne est fortement tournée vers la sauvegarde de l'environnement. A titre d'exemple, il peut arriver que l'on propose l'installation de systèmes de détection des oiseaux afin de réduire à néant les risques de collision entre les éoliennes et

- De façon globale, la mortalité des oiseaux en France est estimée entre 6,6 et 7,2 individus par an et par éolienne (LPO). Néanmoins, il convient de préciser : mèmes exigences en amont en termes de développement et de protocoles environnementaux. - Que ces moyennes intègrent des parcs d'anciennes générations, n'intégrant pas les Le cadre s'est depuis 10 ans très fortement renforcés.
- Que l'énergie éolienne est très loin derrière les autoroutes, les façades d'immeuble, ou encore les lignes électriques. A titre de comparaison,

d'impact environnemental régulièrement revisées.

### *- Réponse de Quadrat :*

- Obs : « leur impact négatif sur les oiseaux »

- Analyses et Avis du commissaire enquêteur :
- Le bruit généré par les éoliennes a été souvent cité dans les observations comme un inconvénient mesuré de leur implantation à proximité des habitations.
- Après avoir rappelé dans sa réponse les sources et les niveaux du bruit des éoliennes, Quardran précise qu'une étude de réception acoustique est obligatoire une fois le parc mis en service, avec si nécessaire une mise en conformité.
- C'est pour moi, un élément incomptabilisé dans ce dossier du fait notamment de la proximité des zones d'implantation de nombreux hamaux et de fermes isolées.

Enfin, une étude de réception acoustique est obligatoire une fois le parc mis en service. En cas de dépassement du niveau de bruit, l'exploitant du parc éolian a l'obligation de mettre en conformité les éoliennes. Il est ainsi possible de prévoir du bramage acoustique sur certains éoliennes le cas échéant de façon à respecter la réglementation (plan de bramage du parc éolian).

Les deux extrêmes sont émis soit des infrasons, à des niveaux sans incidence sur l'homme, équivalents aux infrasons naturels (vagues, chute d'eau, autres). »

**En temps normal, le démantèlement d'une éolienne coûte environ 30 000€.**

**exceptionnellement, être utilisées.**

A la demande de Monsieur le Préfet, ces méthodes extrêmement conservatrices ont, avec des explosions entre une ligne à haute tension et une conduite de gaz.

jeu, qui ne pouvait être démantelé par les moyens conventionnels et qu'il a fallu utiliser démantèlement standard. Ce devis concerne un site où une éolienne endommagée par un devis de démantèlement spécifique mentionné un court sept à huit fois supérieure à un « Depuis quelques années, les associations d'opposants à l'énergie éolienne relaient

#### - Réponse de Quadrant :

**des propriétaires avec risque d'abandon des sites**

**- Obs : Le coût du démantèlement du parc après exploitation est sous-estimé, les provisions bancaires insuffisantes, de ce fait la différence sera à la charge des collectivités locales ou**

**comprendre les paramètres entrant dans la détermination du prix de l'électricité.**

**Sur ce point, je considère que les précisions apportées sont suffisantes pour l'établissement des factures d'électricité.**

**Dans sa réponse, Quadrant décrit les différents paramètres qui entrent dans est revenue plusieurs fois au cours de l'enquête.**

**Cette demande de clarification sur le prix de l'électricité facture aux consommateurs Analyse et Avis du commissaire enquêteur :**

**les prix pour l'éolien actuellement 6,3c/kWh. »**

**En aucun cas ce schéma concerne toutes les installations de production d'électricité. Le forfait de rachat d'électricité sous forme d'appel d'offre auprès du gestionnaire de réseau fait même baser schéma concerne toutes les installations de production d'électricité.**

**Nous pouvons également rajouter les frais de structure du fournisseur d'électricité.**

**l'énergie au consommateur. On distingue la tarification et la consommation (au kWh).**

**Par la suite le gestionnaire de réseau, en lien avec le fournisseur d'électricité, facture comparaison, une installation en autoconsumation ne vend pas d'énergie produite.**

**Le prix d'achat par le gestionnaire du réseau correspond au prix de l'électricité produite par le parc. Ce prix est établi dans le cadre d'appels d'offre (détermine au MWh).**

**DIRECT-ENERGIE).**

**QUADRANT, le gestionnaire de réseau (ex : RTE), et le fournisseur d'électricité (ex : « Il est important de différencier les acteurs en jeu ; respectivement le producteur (ex :**

#### - Réponse de Quadrant :

**d'ohlen, et celui que cette entreprise facture aux usagers, pratiquant favorisant l'éolien »**

**- Obs : « L'incohérence entre le prix d'achat, par EDF, de l'électricité produite par le parc sera suffisante pour assurer la protection de ces espèces sensibles.**

**Cela facilite de ce système, son adaptation aux enjeux locaux, et de préciser si la mesure gigogne n'a rien à voir, je demande que soit confirmé, par les services de l'Etat, pour les cas présent, compte tenu de la sensibilité des espèces présentes, comme la**

**solution pour éviter les collisions des oiseaux avec les pales en mouvement des éoliennes.**

**Dans sa réponse Quadrant évoque notamment le système Safewind comme une solution pour éviter les collisions des oiseaux avec les pales en mouvement des éoliennes.**

**L'impact des éoliennes sur les oiseaux fait aussi parti des nombreuses observations recueillies au cours de cette enquête.**

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

- Engagement à respecter les points suivants :
  - Réalisation avant démarcage et à la fin des travaux de construction, un constat à l'aide d'un expert agricole. Un constat sera également réalisé lors de la phase de démantèlement.
  - Engagement à lassier la totalité des terres végétales sur site. Elles seront établies dans la parcelle à proximitée de l'opération.
  - Engagement, et si la topographie le permet, à ce que les chemins d'accès se situent au niveau du terrain naturel.
  - Lors de l'enquississement des cablés techniques inter-éoliens, la société procéde au décapage des terres végétales avant le passage de la troncheuse. Le but étant de ne pas détruire le sous-sol sous-jacent avec la partie superficielle.
  - Engagement à ce que les fondations des éoliennes soient suffisamment enterrées pour qu'il n'y ait pas de terre.
- Engagagement à ce que l'intégralité des infrastructures et la totalité des fondations soitient démantelées à la fin de la vie du parc éolien, alors que l'arrêté du 26 août 2011 et rapport par l'article R53-6 du Code de l'environnement exige uniquement un arrasement de la fondation à l'insu de l'opérateur.
- Proposition au propriétaire/exploitant d'entretenir la plateforme ainsi que le chemin pour accéder au site.

- La remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état. L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE, après avis de l'exploitant, du maître (ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démontage.
- Aucun coût n'est supporté par la commune, la collectivité locale ou le propriétaire du terrain sur lequel se trouve l'éolienne.

Une éolienne, lorsqu'elle est démontée, peut générer deux types de revenus au postérieur. Le premier est généré par le recyclage de la matière : on peut recycler l'acier, mais le béton de la fondation peut aussi être valorisé. Pour ce qui est de l'acier, le revenu obtenu dépend très fortement des cours mondiaux de l'acier, si bien que le montant est très fluctuant d'une opération de démantèlement à une autre. Pour le béton, nous savons aujourd'hui combien nous pouvons valoriser les granulats de concassage. En revanche, un marché et qu'il existe des besoins de gros composants tels que pales, génératrice ou démultiplicateur, alors on va pouvoir valoriser ces composants entre 30 000 et 70 000 euros environ pour peu que l'on trouve un client qui ait envie de prendre ou d'aller dans le monde. Ainsi, le démantèlement de certaines éoliennes ne générera que de la rente de revitalisation des matières, alors que d'autres vont pouvoir bénéficier d'un prix de vente de gros

Visant un mix énergétique le plus possible renouvelable, la diffusion des productions d'énergie renouvelable est de loin le principal objectif.

Le secteur prépondérant et le plus variable dans le bilan économique est le productif potentiel de la zone d'implantation. En effet, les énergies renouvelables sont tributaires des conditions météorologiques, et d'une région à l'autre ces mêmes conditions peuvent être très différentes ; favorables ou défavorables. Ainsi un parc éolien avec un bon rendement peut compenser un revenu moins élevé par le prix de vente des éoliennes.

« La viabilité d'un projet éolien dépend de nombreux facteurs. L'investissement initial sur les études, les machines, et la construction sera combiné par la revenue d'électricité produite pendant la durée d'exploitation. Ce montant est fixe au plus juste par des appels

### **- Réponse de Quaran :**

« démontrer ! »

- Obs : « Au final, l'éolution est-elle vraiment rentable ? aucun chiffre à l'appui pour le

- Engagement à ce que l'intégralité des infrastructures et la totalité des fondations soient démantelées à la fin de la vie du parc éolien, alors que l'arrêté du 26 août 2011 et repris par l'article R535-6 du Code de l'environnement exige uniquement un rassemblement de la fondation à 1 m de profondeur.
- Proposition au propriétaire/exploitant d'entretenir la plateforme ainsi que le chemin d'accès contre rémunération.

- Lors de l'enquissement des cablés électriques inter-éoliens, la société procéde au niveau du terrain naturel.
- Décapage des terres végétales avant le passage de la tranchée. Le but était de ne pas dénager le substrat sous-jacent avec la partie superficielle.
- Engagement à ce que les fondations des éoliennes soient suffisamment enterrées pour

- Engagéement à laisser la totalité des terres végétales sur site. Elles servront éventuellement à la parceller à proximité de l'éolienne.
- Engagéement à laisser les chemins d'accès se situer dans la parcelle à proximité de l'éolienne.

La réglementation en respectant les points suivants :

Société par rapport au court réel de l'opération.  
Dans sa réponse, Quadrant appuie, exemple à l'appui, toutes les précisions nécessaires pour éclairer le débat, et lever les doutes sur ce point.

Cette observation sur le coût réel du démantèlement du parc a été évocée à plusieurs reprises par les habitants des trois communes concernées par le projet qui ne voulaient pas dévoiler supposer le coût de ce démantèlement à la place de la société exploitant le site.

Leur argumentation était basée sur l'insuffisance des provisions imposées à cette

## **Analyse et Avis du commissaire enquêteur :**

« A la suite de diverses enquêtes et rapports, la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 complète par le décret du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 fixant à 500 mètres la distance minimale entre éoliennes et habitations et plafait les éoliennes sous le régime des installations classées pour la Protection de l'environnement (CPE).

#### - Réponse de Quadrant :

*insuffisante. »*

- Obs : « La distance minimum de 500 m entre une éolienne et une habitation est

*je n'ai rien de particulier à ajouter.*

*s'effectue, en France, le développement de cette énergie.*

Dans sa réponse, Quadrant répercuse le contexte économique dans lequel l'environnement sur l'aspect économique des projets éoliens.

Dans cette observation, il est demandé de donner la priorité à la prise en compte de l'analyse et Avis du commissaire enquêteur :

*passé d'environ 82E/MWh à environ 63E/MWh en quelques années. »*

C'est pour cela que l'Eolien a mis en place les appels d'offres, le coût de l'éolien étant compétitive possible, tout en créant des emplois long termes et non délocalisable en Régions... L'objectif est bien la mise en place d'une énergie renouvelable qui soit la plus civile, du raccordement et de l'exploitation, par exemple.

Les projets éoliens sont face à de nombreux obstacles économiques. Les sommes engagées sont importantes mais toujours justifiées, au regard du prix des machines, du génie civil, du raccordement et de l'exploitation, par exemple.

« Le but premier de la filière éolienne est, et sera toujours, de parvenir à un mix énergétique le plus possible d'origine renouvelable. L'énergie du vent est inépuisable, sans déchets, et à toute sa place dans la production d'énergie d'avvenir.

#### - Réponse de Quadrant :

*Obs : « L'éolien est une affaire d'argent, pas d'écologie »*

*Commission européenne.*

Je note plus particulièrement que, dès 2016, l'Ademe indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que confirment les rapports de l'Agence Internationale de l'énergie, de l'énergie, de l'ITRENA, ou encore les enquêtes de la Commission européenne.

Dans sa réponse, Quadrant appuie les précisions nécessaires pour lever les doutes sur la production d'électricité par l'éolien.

Cette observation entre dans le cadre des interrogations sur le bien-fondé du choix de l'analyse et Avis du commissaire enquêteur :

*(évolution des prix en appel d'offres notamment). »*

A noter que la réglementation évoluant constamment, ces chiffres seraient évidemment mis à jour avec les conditions en vigueur au moment du financement du projet.

Les moyens de production électrique français (centrales nucléaires, hydroélectricité ou charbon) ne se sont pas constitués sur des prix de marché, mais dans un contexte de monopole établi (financement public) sans corrélation avec les problématiques de rentabilité sur le marché européen de l'énergie.

Les moyens de production électrique français (centrales nucléaires, hydroélectricité ou dérivés).

Le prix de l'éolien terrestre est quasiment la moitié de celle du nouveau nucléaire (Hinkley Point) qui s'élève à 110E/MWh. Dès 2016, l'Ademe indiquait que l'éolien terrestre de l'énergie, de la production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'énergie, de l'énergie, de l'ITRENA ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment.

Au sujet des infractions, l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) estime en effet qu'il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes.

« L'installation d'éoliennes est encadrée par une réglementation très stricte.

#### - Réponse de Quadrant :

##### applicable »

- Obs : « Les éoliennes génèrent des infractions, des effets stroboscopiques qui dégradent la santé et les conditions de vie des riverains, dans ce cas le principe de précaution n'est pas atteint.

Pour autant, je considère que certaines situations particulières, effet de nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres.

Dans sa réponse, Quadrant cite deux rapports, l'un de l'ANSES et l'autre de Académie Nationale de Médecine, en mai 2017, concluant notamment qu'en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes dans certaines situations isolées situées dans les zones d'implantation des éoliennes. Les raisons invoquées sont notamment les nuisances une demande forte des habitants des hamacs et des fermes et habitats isolées situées dans les zones d'implantation des éoliennes.

Cette observation frangaise d'un éloignement minimum de 500 mètres aux habitats mais résultant d'une approche au cas par cas chaque projet et chaque territoire ayant ses spécificités. »

Come il est possible de le constater, ces 2 rapports confirmant la pertinence de la réglementation française d'un éloignement minimum de 500 mètres aux habitats mais éoliennes fait la conclusion suivante : « En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres ».

Mais dans son dernier rapport de mai 2017, cette même Académie Nationale de Médecine fait la conclusion suivante : « En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes fait la conclusion suivante : « En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres ».

Cette mesure était donc conservatoire dans l'attente des résultats de certaines études.

Mais dans son dernier rapport de mai 2017, cette même Académie Nationale de Médecine fait la conclusion suivante : « En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres ».

Cette recommandation a bien existé dans les conclusions d'un rapport de 2006 de l'Académie Nationale de Médecine d'un éloignement de 1500 mètres des éoliennes par rapport aux habitats.

Les oppositions aux projets éoliens évoquent souvent une recommandation de l'Académie Nationale de Médecine d'un éloignement de 1500 mètres des éoliennes par rapport aux habitats.

Les oppositions aux recommandations établissent souvent une recommandation de l'Académie Nationale de Médecine d'un éloignement de 1500 mètres des éoliennes par rapport aux habitats.

Cette recommandation la distancie réglementaire des éoliennes aux habitats, l'ANSES concorde avec « les recommandations actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infractions et bases fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites ou les recommandations actuelles le spécifie sonore actuellement considérée ».

Il est à signaler que si la réglementation impose une distance minimum de 500 mètres pour une porcherie industrielle et 250 mètres pour une carrière.

150 mètres pour une habitation et 100 mètres pour l'éloignement d'une autoroute ou d'une ligne à grande vitesse,

des habitations et zones habitables, elle fixe une distance réglementaire très largement inférieure (100 mètres) pour l'éloignement d'une politique éolienne.

C'est desormais la loi réglementaire entre éoliennes et habitations à 500 mètres minimum.

(n°2015-992 du 17 août 2015) I qui fixe le cadre de la politique éolienne. Elle maintient la distance réglementaire entre éoliennes et habitations à 500 mètres minimum.

Pour ce qui est de la gène engendrée par les effets stroboscopiques, il indique que leur impact sur la santé humaine n'est pas décret avec précision à ce jour. Cependant, certains chercheurs régionales allemandes ont fixé les durées maximales d'exposition acceptables à 30 heures par an et à 30 minutes par jour (Bureau public pour l'environnement du Bélarus).

**Analyses et Avis du commissaire enquêteur :**  
Ces observations sur les infractions et les effets stroboscopiques ont été régulièrement mis en avant, dans les arguments pour s'opposer au projet, par les habitants résidant à proximité des zones prévues pour l'implantation des éoliennes.

#### **Analyses et Avis du commissaire enquêteur :**

Dans le calcul des battements d'ombre, l'hypothèse la plus contingente est toujours négligable l'ombre des éléments sur l'environnement humain ». celle qui est envisagée. On parle alors d'ombre astrophomique maximale. Ainsi, comme expériment précedemment, la simulation suppose que le soleil brille toute la journée, du lever au coucher du soleil, que les éléments fonctionnent en permanence, et que le rotor est toujours orienté perpendiculairement aux rayons du soleil. Cette situation, la plus défavorable envisagée, est théorique puisque que ces situations ne se retrouvent en effet rarement toutes dans la réalité.

Ce document précise par ailleurs que : « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 m d'un batiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ». En effet, « une distance minimale de 250 m permet de rendre

Ces valeurs sont reportées dans l'Arrêté du 26 août 2011 faisant suite à la publication du Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classes.

*Entwurf und Umsetzung eines interaktiven Lernraums für die Schule am Beispiel der Schule am Schloss in Schleissheim*

au minimum, par rapport à un parc éolien, est suffisante. Au-delà de la ligne engendrée par les effets stroboscopiques, l'impact sur la santé humaine, pour autant qu'il existe, n'est pas décrit avec précision à ce jour. Cependant, certaines directives régionales allemandes ont fixé les durées maximales d'exposition acceptables à 30 heures par an et à 30 minutes par jour (Bureau public pour

En effet, l'ANSES concilie naturellement que « l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes. »

En cas de plainte des riverains, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est consulté et réalise une expertise pour proposer des solutions alternatives. Dans tous les cas, l'exploitation du parc éolien a obligation, à ses frais, de restabilir le signal si les perturbations sont imputées à la présence de son parc (comme le prévoit le Code de la Construction à l'article L.112-12).

Le plus souvent, une modification de l'implantation des éoliennes permet d'éviter les perturbations. Si l'implantation alternative est difficile à mettre en œuvre, le développeur éoliens devra installer un remettre ou un mode alternatif de réception de la télévision, éoliens ou de réception et sur le parcours des faisceaux hertziens.

Les études préalables à l'implantation de parcs éoliens prennent en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques, par une consultation des organismes concernés (ANFR, Télédiffusion de France). Les zones de servitudes radioélectriques, établies par décret, fixent une limitation de la hauteur des obstacles dans des zones autorisées de relais, éoliennes peuvent générer une perturbation des ondes hertziennes (radio, télévision, antennes de relais de téléphone mobile, etc.). Ce phénomène a fait l'objet de nombreuses études dans plusieurs pays. En France, dès 2002, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a identifié ce phénomène de propagation mobile, etc.). Ces études dans les zones de perturbation, qui concerne surtout l'implantation sur tout l'ensemble des zones éoliennes pour générer une perturbation des ondes hertziennes (radio, télévision, antennes de relais de téléphone mobile, etc.). Ces études dans les zones de perturbation, qui concerne surtout l'implantation sur tout l'ensemble des zones éoliennes.

En effet, la réflexion et la diffraction des ondes électromagnétiques sur les parois des perturbations des ondes hertziennes.

« En raison de leur hauteur et de leur dimension, mais aussi des matériaux utilisés pour fabriquer et de leurs mouvements de leurs parois, les éoliennes peuvent générer des perturbations des ondes hertziennes.

#### - Réponse de Quadrant :

Obs : « Les perturbations des réceptions télévision, radio, téléphone, causées par le fonctionnement des éoliennes ».

Dans sa réponse, Quadrant précise qu'il n'y a pas de gênes générées par les aérogénérateurs et leurs composants sont vérifiés scrupuleusement, attestations à l'appui. Les aérogénérateurs à 90 m de hauteur, au niveau de la nacelle des éoliennes, et que les alternateurs à 3,2 MW a été posé par une seule personne.

L'observation sur les problèmes de santé publique générés par la création de champs magnétiques importants avec des alternateurs de 3,2 MW a été posé par une seule personne.

Un exemple d'attestation de conformité fourni par le constructeur à QUADRANT, lors de la mise en service d'un de nos parcs est mis à l'appui dans le mémoire en réponse. Cette attestation est également demandée par la DREAL lors des inspections ICPF des parcs éoliens. »

« Lors de la mise en service d'un parc éolien, l'exploitant régolt une attestation de la part du constructeur de la machine qui prouve la conformité des machines vis à vis des champs électromagnétiques. Les aérogénérateurs et leurs composants sont vérifiés scrupuleusement.

Ici l'affirmation est fausse puisqu'il n'y a pas de gênes générées par les alternateurs à 90m de hauteur, au niveau de la nacelle des éoliennes.

« Lors de la mise en service d'un parc éolien, l'exploitant régolt une attestation de la part du constructeur de la machine qui prouve la conformité des machines vis à vis des champs électromagnétiques. Les aérogénérateurs et leurs composants sont vérifiés scrupuleusement.

Obs : « Problèmes de santé publique générés par la création de champs magnétiques importants avec des alternateurs de 3,2 MW ».

#### - Réponse de Quadrant :

A mon avis, il était nécessaire que Quadrant apporte ces précisions sur des sujets qui ont suscité de l'inquiétude dans les zones d'habitations proches des zones d'implantation des éoliennes.

\* \* \*

**Pour autant, je considère que certaines implantations peuvent avoir une influence sur leur valeur, notamment en cas de dominance, de vues directes et de proximité.**

Dans sa réponse, Quadrant cite des exemples de situation où la présence des éoliennes n'a pas eu d'effets négatifs sur la valeur des biens.

La base de la valeur immobilière des maisons, en raison de l'implantation du parc éoliennes dans les villages situés à proximité de la zone d'implantation du parc éolien, est l'un des principaux arguments des opposants au projet. Il a été mis en avant notamment par les habitants d'Any-Martin-Rieux et les propriétaires de résidences secondaires dans les villages situés à proximité de la zone d'implantation du parc éolien.

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

(Le courtier du maire est mis à l'apprécier)

De nombreuses communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmente. C'est le cas de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) où 19 éoliennes ont été installées en 2009. »

D'après un sondage Harris Interactive 2018, 80% des riverains de parcs éoliens en ont une image positive.

Une étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sensiblement par rapport à l'implantation des éoliennes ». Les éoliennes sont avancées toutefois par les tendances nationales ainsi que par l'attraktivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...), plus que par la présence des éoliennes.

D'ailleurs, études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attraktivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...), plus que par la présence des éoliennes.

L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

« La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...).

- Réponse de Quadrant :

- Où : « Basée de 30% des prix l'immobilier, voir impossibilité de vendre. »

Cette observation sur les perturbations des réceptions télévision, radio, téléphone, rencontrees lors de mes permanences. Estimant que ce point devrait faire l'objet d'une attention particulière, je l'avais évoqué avec les responsables du suivi du dossier à Quadrant lors de la présentation du dossier, et aussi avec le maire d'un des villages où était implanté le site éolien que j'ai visité.

Il en résulte, que le problème est connu de Quadrant, les solutions pour le résoudre sont identifiées et mises en œuvre si cela est nécessaire.

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

\* \* \*

**82 Opposition au projet du parc éolien de la Vallée du Torn**

A mon avis les précisions apporées par Quadrant levrent tous les doutes sur ce projet.

Il n'a pas été refusé mais rejeté pour insuffisance en 2015.

Le projet n'a donc pas été refusé mais simplement rejeté pour insuffisance en 2015. »

La société QUADRAN a donc redéposé un dossier complet en 2016 avec tous les éléments nécessaires à son appréciation.

Aussi, l'Inspection des installations classées a proposé à Monsieur le préfet de l'Aisne pris ...

« Le projet de la Vallée du Torn n'a pas été refusé une première fois. Le projet a obtenu une irrecevabilité (il est sorti de l'Instruction) car la société QUADRAN devait apporter des compléments au dossier éolien. En effet, dans le cadre de l'autorisation unique, si les compléments sont jugés insuffisants ou trop longs à obtenir, un arrêté de refus peut être obtenu.

Dans sa réponse, Quadrant recadre cette procédure :

Cette observation sur « le refus de ce projet » a été régulièrement citée par les personnes rencontrées lors de mes permanences. Elles ne comprenaient pas la logique du déroulement de la procédure suivie par ce projet.

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

« Le projet n'a donc pas été refusé mais simplement rejeté pour insuffisance en 2015. »

Le projet n'a donc pas été refusé mais simplement rejeté pour insuffisance en 2015. »

La société QUADRAN a donc redéposé un dossier complet en 2016 avec tous les éléments nécessaires à son appréciation.

[...]

Aussi, l'Inspection des installations classées a proposé à Monsieur le préfet de l'Aisne de procéder au rejet de vote demande, conformément à l'article 12 du décret du 2 mai 2014.

« Le projet de la Vallée du Torn n'a pas été refusé une première fois. Le projet a obtenu une irrecevabilité (il est sorti de l'Instruction) car la société QUADRAN devait appporter des compléments au dossier éolien. En effet, dans le cadre de l'autorisation unique, si les compléments sont jugés insuffisants ou trop longs à obtenir, un arrêté de refus peut être obtenu.

Le résultat obtenu par la société QUADRAN recadre un courrier mentionnant ces éléments : [...] il apparaît que votre dossier est complet sur la forme mais présente encore des insuffisances sur le fond. Les éléments du dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure réglementaire, les caractéristiques de vos installations. La partie du dossier consacrée à l'impact sur le milieu naturel, notamment sur l'avifaune, demeure insuffisante.

« Le projet de la Vallée du Torn n'a pas été refusé une première fois. Le projet a obtenu une irrecevabilité (il est sorti de l'Instruction) car la société QUADRAN devait appporter des compléments au dossier éolien. En effet, dans le cadre de l'autorisation unique, si les compléments sont jugés insuffisants ou trop longs à obtenir, un arrêté de refus peut être obtenu.

« Le projet de la Vallée du Torn n'a pas été refusé une première fois. Le projet a obtenu une irrecevabilité (il est sorti de l'Instruction) car la société QUADRAN devait appporter des compléments au dossier éolien. En effet, dans le cadre de l'autorisation unique, si les compléments sont jugés insuffisants ou trop longs à obtenir, un arrêté de refus peut être obtenu.

- **Réponse de Quadrant :**

« Pourquoi ce projet, une première fois refusé, revient aujourd'hui et pourrait être accepté ? »

- Qbs : « Pourquoi ce projet, une première fois refusé, revient aujourd'hui et pourrait être

Cela étant, le photomontage n° 57 du carnet de photomontages (repri's également dans le voler payasger) permet de montrer que le parc éoliен de la Vallée du Ton ne sera pas en situation de coexistence avec l'Abbaye de Saint-Michel (plus d'informations page 71 de l'étude paysagère 2018 complète II mise à jour). »

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolién sur Any-Martin-Rives, Lettre et Marigny, présentée par la société CE, trois titulaires Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 incisez Rapport du Commissaire Enquêteur

- Réponse de Quadrant : « En effet, le projet éolien de la Vallée du Ton se situe à environ 8 km à vol d'oiseau de l'Abbaye de Saint Michel Neammoins, cet édifice, au même titre que les autres a retenu toute l'attention du paysagiste en charge de l'étude et des équipés de QUADRAN. Toutes les précautions ont été prises afin de vérifier les effets de visibilité entre l'Abbaye et le parc.

### *- Réponse de Quaran :*

- Obs : « Le projet se trouve à proximité de l'abbaye de Saint-Michel classée Monument Historique et haut lieu touristique de l'Aisne »

Il précise aussi que : « Le parc éolien de la Vallée du Ton est un parc à l'échelle de son territoire. En effet, au regard des dimensions actuellement possibles avec la nouvelle génération de machines, le gabarit des éoliennes du projet de la Vallée du Ton est réduit (150m). Leur dimension est à l'échelle de l'extrême horizontale du plateau et l'amplitude des impacts sur la Vallée du Ton a monté que le recul est suffisant pour préserver la vallée des effets de domino... »

A mon avis, ce qui peut poser un problème dans ce dossier, ce n'est pas l'implantation d'éoliennes dans le paysage de la Thiérache, mais la solution retenue pour le faire.

J'aurais l'occasion de revenir sur ce point, à l'occasion de mon positionnement sur le projet.

Analyses et Avis du commissaire enquêteur :

« Certains peuvent trouver les éoliennes techniques. Pourtant, certains envoient leurs dirigeants nous rassembler au-delà des considérations personnelles ; l'autre contre le réchauffement climatique nous engage tous, c'est la responsabilité collective de notre époque. L'étude paysagère du présent dossier étudie l'insé ration de ces éléments hauts dans le paysage de Thierache, à travers l'étude des variantes mais également les photographies. Le parc éolien de la Vallée du Ton est un parc à l'échelle de son territoire. En effet, au regard des dimensions actuellement possibles avec la nouvelle générat ion de machines, le gabarit des éoliennes du projet de la Vallée du Ton est réduit (150m). Leur dimension est à l'échelle de l'étendue horizontale du plateau et l'amplise des impacts sur la Vallée du Ton à montre que le recul est suffisant pour préserver la vallée des effets de domination. Les rapports d'échelle sont analysés dans l'étude paysagère du projet (2018 Compléments Annexes II misé à jour) au chapitre 3, page 25. Pour plus d'informations la réponse a été en partie traitée dans la réponse à la question N°2D. »

#### **- Response de Quadran :**

- Obs : « L'introduction dans un paysage naturel préserve, quit en saut son charme et son attractivité, des éléments de haute technologie le dénaturent. »

### 8.3 Le projet porte atteinte au paysage spécifique de la Thérache

thématisées communes. »

La société QUDRAN est ouverte au dialogue avec le PETR afin d'échanger sur des aves la politique de la destination Thierache engage par le PETR. Non, énergie éolienne, environnement et paysages ne sont pas opposés mais bel et bien complémentaires. Ainsi, un parc éolien en pays de Thiérache ne semble pas incompatible. L'éolien, énergie verte et décarbonée n'est pas en contradiction avec son combat environnemental, le PETR défend son image de pays nature.

Plus que jamais, la Thiérache, c'est le pays nature ! »

Profoundément tournée vers l'aventure plante et la sauvegarde de notre économie de proximité.

Il's ont à cœur de valoriser au maximum les atouts du territoire : ses richesses naturelles et écologiques, son bat typique, son patrimoine culturel et son potentiel touristique.

L'équipe du Pole d'Équilibre Territorial et Rural de Thiérache (le PETR) assure au tourisme, au dispositif de transport Hébous ou encore aux actions du plan LEADER de l'habitat, à la charte paysagère et à l'observation du Bocage, aux initiatives de l'office du Programme d'interêt général (PIG 2014-2017) établissant les grandes lignes de la renovation environnement naturel et le développement de l'économie locale. Pensons notamment au Les orientations stratégiques et leur mise en œuvre conjuguées le respect de notre traditionnel ancien et le site des choix politiques porteurs pour notre région.

Au cœur de cette transition, le paysage bocager, le patrimoine culturel et le bat déployer pleinement en 2016.

précédent. Le mouvement de transition durable entame au début des années 2010 a pu se - Le Pays de Thiérache connaît depuis quelques années une évolution sans « Voici ce que dit le site du Pole d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) :

#### - Réponse de Quadrant :

- Objet : « Le projet contrarie la politique de la destination Thiérache engagée par le PETR »

de ce patrimoine.

pas en situation de covisibilité avec l'Abbaye de Saint-Michel, est un point que je considère comme incontournable dans ce dossier pour des raisons de protection visuelle de la Vallée du Ton ne sera assurée donne par Quadrant que le parc éolien de la Vallée du Ton.

Territorial et Rural (PETR) et le respect de la charte du Pays de Thiérache.

Je note aussi, que ce point ne fait pas parti des arguments mis à l'appui de la délibération pour s'opposer au projet, comme la compatibilité avec le Pole d'Équilibre de Saint-Michel avec les éoliennes n'ont pas fait l'objet d'un traitement particulier.

Lors de ma rencontre avec le maire de Saint-Michel, pour la remise de la délibération du conseil municipal sur le projet de la vallée du Ton, les enjeux de covisibilité de l'Abbaye de Saint-Michel... »

Dans sa réponse, Quadrant précise que : « ... le photomontage n° 57 du carnet de photographies (represents également dans le volet paysager) permet de montrer que le parc éolien de la Vallée du Ton ne sera pas en situation de covisibilité avec l'Abbaye de Saint-Michel... »

Analyse et Avis du Commissaire enquêteur :

**Analyses et Avis du commissaire enquêteur :**

Dans sa réponse, Quadrant site les quatre orientations de la Charte du Pays de Thierache, et souligne qu'aucune de ces orientations ne semble en contradiction avec le projet. Pour ma part, je ne note qu'aucune de ces orientations ne semble en contradiction avec les projets de développement de parc éolien.

Il propose aussi mettre en place une mesure spécifique qui pourrait s'intégrer avec l'orientation 4 de la Charte.

Thierache, et souligne qu'aucune de ces orientations ne semble en contradiction avec le projet. Dans sa réponse, Quadrant site les quatre orientations de la Charte du Pays de Thierache avec attention pour préserver les paysages de la Thierache.

**- Réponse de Quadrant :**

- Où est le projet en contradiction avec la charte du pays de Thierache ?

« Le projet éolien de la Vallée du Ton n'est pas en contradiction avec la charte du Pays de Thierache. En effet, les quatre orientations stratégiques qui structurent l'action du PETR de Thierache, sont les suivantes :

- Orientation 1 : Développer la filière bois pour une gestion préventive et adaptative des massifs forestiers, basée sur les pratiques forestières qui prévoient les meilleures pratiques pour les survivants ;
- Orientation 2 : Prendre en compte les évolutions agricoles pour permettre au territoire du Pays de Thierache de s'adapter progressivement à ses évolutions paysagères.
- Orientation 3 : Identifier et valoriser les caractéristiques du bâti thierachien pour renforcer et promouvoir l'identité paysagère et culturelle du Pays de Thierache.
- Orientation 4 : Valoriser les richesses naturelles des paysages du Pays de Thierache.

Aucune de ces orientations ne semble en contradiction avec le projet éolien de la Vallée du Ton, qui a pour but de promouvoir l'environnement et mettre en exergue l'écologie en Thierache.

De plus, QUADRAN aimeraient mettre en place une mesure spécifique qui pourrait au dialogue avec le PETR afin d'échanger sur des thématiques communales.

Cette mention dans la réponse à la question 3D, la société QUADRAN est ouverte au dialogue avec les grands ensembles paysagers locaux.

Site du projet afin d'expliquer l'histoire du projet et son interêt pour le territoire, en faisant référence avec les projets de grands ensembles paysagers locaux.

Il propose aussi mettre en place une mesure spécifique qui pourrait éolien de la Vallée de la vallée du Ton.

**- Où est le projet en contradiction avec la charte du pays de Thierache ?**

Il faut analyser avec attention pour préserver les paysages de la Thierache.

Il reste que, pour moi, c'est surtout les conditions d'implantation des éoliennes qui sont en contradiction avec la charte du pays de Thierache.

Pour ma part, je note que, dans les objectifs du PETR, il n'y a pas d'interdiction de développement de parc éolien.

Il souligne que la société QUADRAN est ouverte au dialogue avec le PETR afin d'échanger sur des thématiques communales.

Le développement avec la politique de la destination Thierache engagée par le PETR, incompatible avec la politique de la destination Thierache ne lui semble pas complémentaires, de ce fait, un parc éolien en pays de Thierache ne lui oppose mais dans sa réponse, Quadrant rapprend, en les nommant, les grands objectifs du PETR.

Pour lui l'éolien, énergie verte et décarbonnée n'est pas en contradiction avec ceux-ci.

Il énergie éolienne, environnement et paysages n'étant pas opposés mais

.../...

Roussillon, où l'impact des éoliennes ne s'est pas fait ressentir.  
Dans sa réponse, Quadrant cite des régions de France, Provence et le Languedoc-Roussillon, où l'impact des éoliennes ne s'est pas fait ressentir.

L'implantation du parc éolien dénature le paysage de la Thiérache en lui faisant ainsi perdre l'attractivité des résidences secondaires britanniques et hollandaises. Tous redoutent que plusieurs fois pendant cette période, de la part de personnes proposant des chambres d'hôtes plaignent les éoliennes sur le tourisme est revenue.

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

*Languedoc-Roussillon».*

Un exemple probant dans le sud de la France, lorsque les premières éoliennes ont été implantées dans le Massif des Alpes, à quelques kilomètres des Bauges de Provence et de ses domaines viticoles, ainsi que dans l'Aude à Port-La-Nouvelle, cité balnéaire située aux portes du Pays Cathare et de ses vins. Les touristes n'ont pas pour autant fuie la Provence et le

*Sur le territoire français, les sites éoliens deviennent parfois des lieux de visites pédagogiques et d'information sur la région.*

Ces pratiques se sont également en France.

« Ceci est un avis très personnel. Dans de nombreux régions françaises le tourisme ne s'est pas arrêté ou affaibli avec l'érection d'éoliennes. Un parc éolien peut dans certains cas devenir un site touristique à part entière comme par exemple, aux Etats-Unis, où les éoliennes, symboles de modernité et d'avvenir, servent de cadre pour la réalisation de photos.

#### - Réponse de Quadrant :

*éoliennes soient appréciées par les touristes»*

- Obs : « En Thiérache, il n'y a plus que le tourisme pour survivre, pas certain que les

randonnees ont bien été pris en compte.

A mon avis, il n'y a pas eu d'oubli dans le dossier d'enquête, ces chemins de page 14 de l'étude paysagère (originale et mise à jour).

Dans sa réponse à l'enquête, Quadrant cite les documents où ce sujet a été traité, notamment en dans le dossier d'enquête, Quadrant cite les documents où ce sujet a été traité, notamment en

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

*(AU 06)). »*

La question des chemins de randonnée est également traitée à la page 112 de l'étude d'impact Sainte et Environnement du parc éolien de la Vallée du Ton (cf. 4.0 Étude impact

#### - Tour des éoliages.

#### - L'arbre du Chauffour :

- Randonnée en forêt d'Aubenton :

- Tour des églises sortitives de Thiérache :

#### - Entre l'Oise et le Ton :

Elle mentionne notamment les itinéraires suivants :

14 de l'étude paysagère (originale et mise à jour).

« Une carte représentant les emplacements des différents monuments historiques classes et inscrits, ainsi que les traces des participants itinéraires touristiques se situe en page

#### - Réponse de Quadrant :

- Obs : « Les chemins de randonnée touristique situés sur les communes bordant le site d'implantation des éoliennes, ne figurent pas sur les documents du dossier d'enquête »

Demande d'autorisation d'explorer un parc éolien sur Aveyron-Minervois, Languedoc-Roussillon, présenté par la société C.E. Trois Moulins renforcer l'étude avec des photomontages complémentaires.

« L'insertion du parc éolien dans son environnement a été scrupuleusement étudiée par le bureau d'étude indépendant CHAMPLIBRE. L'étude paysagère a été jugée suffisamment développée par les services de l'Etat qui avaient demandé à QUADRAN de renforcer l'étude avec des photomontages complémentaires. »

- Réponse de Quadrant :

- Obs : « La ligne creuse par ces 14 éléments va composer un mur vertical au sommet de la crête entre les deux vallées, et ainsi complètement dénaturer tout le panorama depuis les accès à cette zone. »

Sur ce point, il me semble aussi souhaitable que la société Quadrant en liaison avec les acteurs du tourisme, propose des actions de promotion de la Thiérache.

Dans sa réponse, Quadrant cite l'exemple du parc éolien de REMBERCOURT-SOMMAISNE où cette société a travaillé avec une association locale de sauvegarde du patrimoine historique de la Thiérache.

Cette observation sur l'impact des éoliennes sur les sites historiques réjouit la précedente observation sur le tourisme en Thiérache. Il est criant que les éoliennes donnent une image négative de la région sur le plan touristique.

Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

Ce simple rappel afin d'illustrer l'importance de ce site, considéré comme l'un des lieux emblématiques de mémoire ne soit plus qu'un. Des illustrations de ce travail sont situées ici, éolien et dévori de mémoire ne soit plus qu'un. Des illustrations de ce travail sont situées plus grands sites de mémoire de la Première Guerre mondiale dans la Meuse. Et pourtant, cette observation sur le tourisme en Thiérache. Il est criant que les éoliennes donnent une image négative de la région sur le plan touristique.

« Pour mémoire, les combats de Vaux-Mauriac opposent, du 7 septembre au 10 octobre 1914 pendant la Première Guerre mondiale, le 6<sup>e</sup> corps de la 3<sup>e</sup> armée française au 13<sup>e</sup> corps de la 5<sup>e</sup> armée allemande commandée par le Krongphiz. Pendant que la bataille de la Marne se déroule plus à l'ouest, la 5<sup>e</sup> armée allemande tente d'enrouler les lignes françaises pour empêcher un transfert de troupe vers la Marne et pour tenir d'enclaver la place forte de Verdun. Après trois jours de combats particulièrement meurtriers, les troupes françaises réussissent à bloquer l'avancée allemande. Le 10 septembre 1914, l'armée du Krongphiz entame un repli de 30 à 40 km pour s'allier avec les autres armées allemandes. Une partie des combats fut raccordée par Maurice Genevoix, sous-lieutenant du 106<sup>e</sup> RI et auxquels il prit part, dans son livre *Sous Verdun*. »

Les éoliennes, dans certains cas, peuvent même servir de supports historiques. C'est le cas dans la Meuse (55) avec l'exemple du parc éolien de REMBERCOURT-SOMMAISNE où opposition avec l'histoire et les conflits passés.

« Le parc éolien de la Vallée Du Ton ne remet pas en cause la valeur mémoriale du territoire dans lequel il s'inscrit. De tous temps, les terrains historiques ont repris une activité, souvent de culture intensive, et l'éolien n'est qu'une activité complémentaire de cette utilisation des sols et terroirs. En effet, les parcs éoliens n'ont pas vocation à être en opposition avec l'histoire et les conflits passés. »

- Réponse de Quadrant :

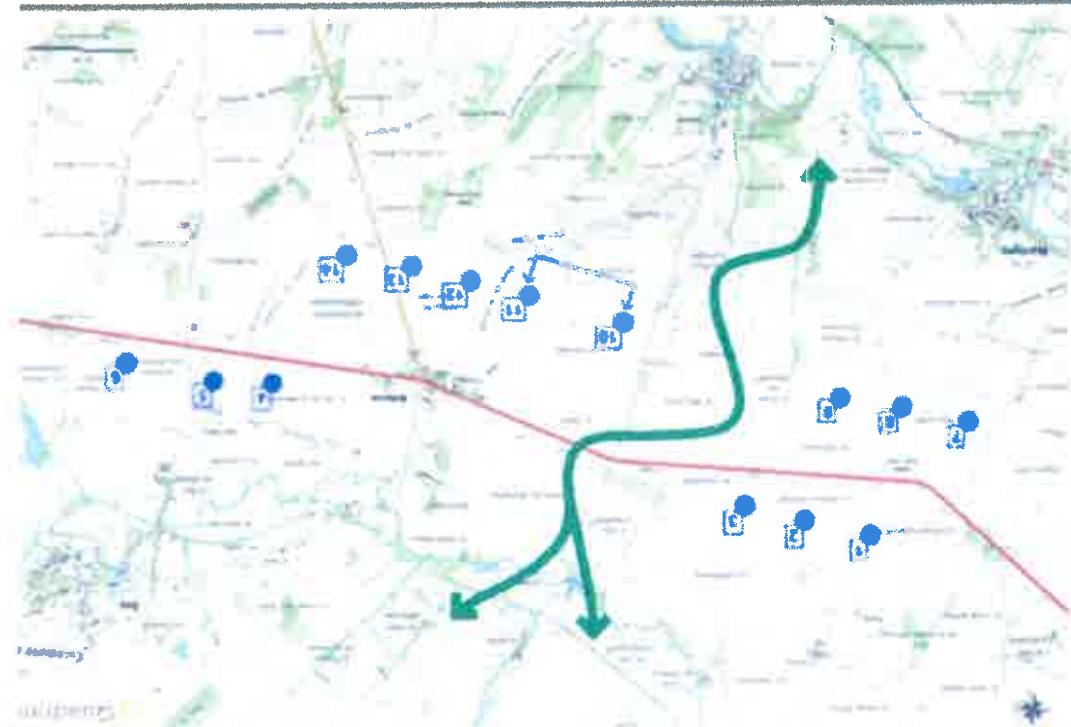
- Obs : « Le sacrage des lieux de mémoire historique »

A mon avis dans le cas présent, compte tenu des objectifs du PETR notamment l'orientations 3 : « Identifier et valoriser les caractéristiques du bat thiérachien pour renforcer et promouvoir l'identité paysagère et culturelle du Pays de Thiérache », il me semble souhaitable que la société Quadrant en liaison avec les acteurs locaux du tourisme propose des actions de promotion de la Thiérache.

Demande d'autorisation d'explorer un parc éolien sur Any-Martin-Rivière, Ligne de Marigny, présente par la société CE Trois Rivière  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur  
.../...

du paysage quel que soit l'axe de vue.  
Cela entraîne un déséquilibre d'échelle qui modifie profondément la perception de l'espace naturel.  
En s'imposant ainsi dans le paysage, elles vont ainsi capter le regard au détriment particulierement perceptible en sortant d'Hirson.  
Gland. Cette disposition ne marque pas un effet « Porte » mais un effet « Coulis », plus paisible de la Thiérache, que ce soit des vues depuis la RD 1043 que de la vallée du Petit paysage en deux lignes parallèles, prennent une trop forte importance visuelle dans le dispositif en deux lignes parallèles, leur hauteur de 150m, leur

#### Positionnement-retenue-des-3-eoliennes-fus-localise-de-la-zone



Pour ma part, je considère que ce projet par sa conception en deux lignes discontinues parallèles à la RD 1043, séparant sur 5 km, une au Nord de deux groupes de 3 éoliennes, l'autre au Sud d'un groupe de 3 éoliennes, l'autre de 5, surcharge le paysage et lui fait perdre son attrait naturel.

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

Toutes les informations sont rapportées dans la partie dédiée « II-2 Evolution du sondaménat aux paysages du projet ».  
La société QUADRIAN propose d'adapter le projet afin de prendre en considération les remarques formulées et de limiter encore l'impact sur le paysage, tout en conservant les certaines distances du parc, de voir le parc par séquences successives.  
Il est important de rappeler également que la topographie du site permet, à une vallée ou plusieurs qu'illes infrastructures qui les composent.  
Les éléments verticaux représentés par les éoliennes respectent le rapport d'échelle avec les projets. Les vues concernant l'impact du parc sur les vallées sont nombreuses et montrent que les éléments verticaux représentés par les éoliennes respectent le rapport d'échelle avec les villages et les infrastructures qui les composent.

Demande d'autorisation d'explorer un parc isolé sur Any-Martin-Rivoux, L'usage de l'atterragy, présente par la société CE, Trois Rivières  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

De plus, la société QUADRA a été en contact avec l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) durant l'insurrection du dossier, afin d'échanger sur la mise en place de mesures spécifiques liées à l'Appelation d'Origine Protégée du Marolles. L'INAOQ n'est donc pas opposé au projet éolien de la Vallée du Ton.

« 1 - La question du tourisme a déjà été traitée dans la réponse à la question N°31G.  
» - Réponse de Quadrant :

2 - la Thierache est une zone d'élévage et aujourd'hui, les effets des infrastructures éoliennes sur la santé animale et humaine sont encore méconnus ; il est probable qu'un risque existe sur la santé des animaux, leur bien-être et la qualité du lait et de par les éoliennes sur la santé animale et humaine sont encore méconnus ; il est probable avec l'installation des éoliennes ;  
part, la Thierache dispose d'un important atout touristique qui pourrait se voir impacté par la présence de son passage bocager d'une part et des易于sorties d'autre

d'Origine Protégée Marolles :  
- Objet : « Le développement éolien va en contreens des valeurs garanties par l'Appellation

présentes.  
Je donneai mon avis sur ces propositions dans la partie où elles seraient payagée, tout en conservant les fondamentaux payagés du projet.  
Je prends note que la société QUADRA propose d'adapter le projet afin de prendre en considération les remarques formulées et de limiter encore l'impact sur le constiuté par la présence de cette double ligne d'éoliennes le long de la RD1043.  
- depuis la vallée du Petit Gland de supprimer l'effet de saturation visuelle de la Grange.  
Houssenau, de la Gare, de la rue du Moulin, la Mission Michèle, le Pantin, la ferme - L'effet de dominance et de proximité pour notamment les haameaux de pour le hameau de Belliveau  
- de reduire le nombre d'éoliennes dans un rayon de moins de 800 mètres  
- de supprimer l'effet « couloir » le long de la RD1014,  
- locallement :  
Cela aurait pour conséquence :

3) et (4, 5, 6) soient supprimés.  
C'est pour quoi, en dissociant ces deux lignes parallèles d'éoliennes sur le plan de leur effet dans le paysage, il me semble indispensable que les groupes d'éoliennes. (1, 2,

Cependant, pour les deux groupes d'éoliennes côté sud de la RD 1043, leur effet dans le paysage, il me semble indispensable que les groupes d'éoliennes. (1, 2, avis, les éoliennes qui impactent le moins le paysage.  
Le plan de l'énergie fournie pour l'un, de l'énergie transportée pour l'autre. C'est aussi, à mon implantation peut se justifier par l'ensemble cohérent qu'ils forment avec les 3 lignes HT sur

je note que ce sont les éoliennes les plus controversées pendant l'enquête.  
Grange.  
Houssenau, de la Gare, de la rue du Moulin, la Mission Michèle, le Pantin, la ferme de la moins de 800 mètres, de dominance et de proximité pour notamment les haameaux de 6, un effet d'encreusement pour le hameau de Belliveau avec 5 éoliennes dans un rayon de Sur un plan plus local, cette disposition provoque aussi pour les éoliennes 1, 2, 3, 4, 5, cette disposition constitue aussi une double barrière visuelle due renforcement les 3 lignes HT.  
Notamment sur l'axe Nord-Sud, depuis la vallée du Petit Gland vers la vallée du Ton,

Demande d'autorisat<sup>ion</sup> d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Mélen, Lenzé et Martigny, présentée par la Société G.E. Trois Rivière<sup>s</sup>...  
 ...  
 Maroilles est un sujet particulièrement sensible en Thiérache pour les professionnels de la filière et les élus producteurs de lait, qui veulent préserver un environnement typique mais fragile.

Cette observation sur la protection de l'Appellation d'Origine Protégée du Maroilles est une information importante pour les producteurs de lait, qui veulent préserver un environnement sensible en Thiérache pour les professionnels de la filière et les élus producteurs de lait, qui veulent préserver un environnement typique mais fragile.

Analysé et Avis du commissaire enquêteur :

pour plus d'information, se reporter à la partie « Evolution du projet » page 99 du présent document.»

Pour plus d'information, se reporter à la partie « Evolution du projet » page 99 du présent document.»

Néanmoins, la société QUADRAN propose d'adapter le projet afin de prendre en compte les remarques formulées. Par principe de protection, la suppression des éléments du nord de la ZDE apportera un élément supplémentaire des îles élevages.

A ce jour, aucune altération de la qualité du lait et donc du fromage qui en découlent n'a été rapportée en France.

Source : <https://www.libération.fr/france/2019/05/24/maire-autour-d-éléments-accusés-de-nier-des-vaches-1729232>

1500 parcs éoliens installés.

En France actuellement, le parc éolien de Nozay est le seul parc « incriminé » sur 1500 parcs éoliens installés.

En France actuellement, le parc éolien de Nozay est le seul parc « incriminé » sur 1500 parcs éoliens installés.

En France actuellement, le parc éolien de Nozay est le seul parc « incriminé » sur 1500 parcs éoliens installés.

Depuis 2015 nous avons traité 18 cas lourds et l'électricité n'était pas la cause fonctionnement normal du réseau.»

Depuis 2015 nous avons traité 18 cas lourds et l'électricité n'était pas la cause fonctionnement normal du réseau.»

Selon le réseau de distribution d'électricité Enedis, les mesures réalisées sur les ouvrages électriques basse tension à proximité des exploitations « montrent un travail, qui rappelle que « quand il y a un problème d'ordre électrique, on sait le traiter ».

Ac<sup>e</sup> ce jour, aucune anomalie électrique ni aucun courant parasite n'est détectée, ni dans l'exploitation, ni dans le parc ou les autres ouvrages électriques environnants, selon l'autre du rapport du Groupement Pour la Sécurité Electrique (GSE), Arrêté dans l'exploitation, tout en reconnaissant qu'il y a « une obligation collective de faire procédures aux éoliennes », tout en reconnaissant qu'il y a « une obligation collective d'abandonner la propriété de Loire Atlantique invite à « ne pas faire de faux procédures aux éoliennes ».

Serge Boulangier, secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique a invité à « ne « souvent à proximité d'éoliages ».

En Alsace, première puissance éolienne d'Europe, la Fédération des producteurs laitiers interrogé par l'AFP dit n'avoir jamais entendu parler de problèmes similaires sur les vaches. Représentant de la filière éolienne, France Énergie Eolienne (FEE) explique « Il devrait y avoir des cas partout en France où 8000 éoliennes ont été installées » et ce derniers interrogé par l'AFP dit n'avoir jamais entendu parler de problèmes similaires sur les vaches. Représentant de la filière éolienne, France Énergie Eolienne (FEE) explique « Il

ne faut pas faire de faux procédures au parc éolien et son exploitation. En effet, à ce jour de nombreuses pistes ont été explorées sans pour autant permettre de faire un lien entre le parc à la mort de vaches laitières (cf. parc éolien de Nozay).

Néanmoins, même si les interrogations de chacun concernant ces cas sont légitimes, il existe un territoire qui en compte 1500 ?

et le décls de ces vaches. De plus, une question se pose : pourquoi ce parc éolien pose-t-il problème aujourd'hui sur un territoire qui en compte 1500 ?

Dans son avis du 17 septembre 2018, l'INAOQ informe qu'il n'est pas opposé au projet, sous réserve que le déploiement de l'engagement à réaliser des mesures de réduction et de compensation de l'impact visuel.

2- En effet, la Thiérache complète un certain nombre d'élevages bovins.

La société QUADRAN s'est engagée à étudier et réaliser des mesures de réduction et de compensation de l'impact visuel du parc, et notamment à renforcer ponctuellement le boeuf, aspect fondamental de l'AOP Maroilles.

Le ministère national de l'agriculture et de la ruralité

*« L'avifaune et les chiroptères ont fait l'objet d'études extrêmement poussées réalisées par plusieurs bureaux d'études CALIDRIS a complète l'étude avec des analyses et des observations supplémentaires jusqu'en 2017, notamment au sujet de la Cigogne Noire. Les bases données de la Société pour l'étude et la Protection de la Nature en Thierache (SEPRONAT) donnent son avis avant l'enquête publique. Pour rappel, en ce qui concerne la Cigogne Noire, une étude spécifique a été réalisée du 4 avril au 4 août 2016, comparabilisant 385 h15 d'observation sur site.*

*Ces études sont faites suffisantes pour la DRÉAL étant donné que la MRAE a pu donner son avis avant l'enquête publique. Pour rappel, en ce qui concerne la Cigogne Noire, ces études ont été jugées suffisantes par la DRÉAL étant donné que la MRAE a pu sort d'ailleurs être utilisées pour l'écologie.*

*« L'avifaune et les chiroptères ont fait l'objet d'études extrêmement poussées réalisées par plusieurs bureaux d'études indépendants. Elles ont débuté en 2013 avec le CPIE puis le bureau d'études CALIDRIS a complété l'étude avec celles fournies par la SEPRONAT pendant une enquête publique. Ces études ont été jugées suffisantes par la DRÉAL étant donné que la MRAE a pu donner son avis avant l'enquête publique. Pour rappel, en ce qui concerne la Cigogne Noire, une étude spécifique a été réalisée du 4 avril au 4 août 2016, comparabilisant 385 h15 d'observation sur site. Ces observations coïncident également avec celles fournies par la SEPRONAT pendant une enquête publique. »*

- **Réponse de Quadrant :**

*- Obs : « Les oiseaux sont nombreux à survoler la zone d'implantation des éoliennes comme le confirme la MRAE des Hauts de France dans son avis »*

#### 8.4 Impact négatif de l'implantation du parc éolien sur le milieu naturel

\* \* \*

*J'aurais l'occasion de me prononcer sur la portée de cette adaptation dans le cas présent, lors de l'étude de cette proposition dans la suite de mon étude du mémoire en cours.*

*Par principe de précuation, elle propose la suppression des éoliennes du nord du projet afin de prendre en considération les remarques formulées sur ce sujet.*

*Je note plus particulièrement l'engagement de la société QUADRAN d'adapter le ZDE apposé à l'origine à la fin de l'implantation des éoliennes sur ce sujet.*

*« inciné » sur 1500 parcs éoliens installés.*

*- qu'en France actuellement, le parc éolien de Nozay est le seul parc fonctionnement normal du réseau ;*

*sur les ouvrages électriques basse tension à proximité des exploitations « montrent un que selon le réseau de distribution d'électricité Endis, les mesures réalisées*

*Electrique (GPSE), Aftete Laval ;*

*- qu'à ce jour, aucun amiable électrique ni aucun courant parasite n'a été décelé, ni dans l'exploitation, ni dans le parc ou les autres ouvrages électriques détectés, ni dans l'exploitation, ni dans le parc éolien de Nozay pour la sécurité environnante, selon l'auteure du rapport du Groupe permanent pour la Sécurité dommage, il est précisément :*

*Pour ce qui concerne les effets des infrastructures émis par les éoliennes sur la santé animale et humaine, le risque sur la santé des animaux, leur bien-être et la qualité du lait et de*

*aspects fondamentaux de l'AOP Maroilles.*

*Il est précis que l'INAO n'est pas opposé au projet éolien de la Vallée du Ton, la société QUADRAN s'est engagée à étudier et réaliser des mesures de réduction et de compensation de l'impact visuel du parc, et notamment à renforcer ponctuellement le boîtier.*

*Le siège de la société QUADRAN a été en contact avec l'Institut National de l'Environnement et de la Qualité (INAOQ) durant l'instruction du dossier, afin d'échanger sur la mise en place de mesures spécifiques liées à l'Appellation d'Origine Protégée du Maroilles.*

*Dans sa réponse, je note que QUADRAN a été en contact avec l'Institut National de*

Demande d'autorisation d'explorer un parc éolien sur Any-Martin-Rivain, Zone et Marigny, présente par la société CE, Trois Rivière  
Enquête Publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

- Analyse et Avis du Commissaire Enquêteur :
- Les observations ne sont pas que passées dans notre secteur, ils se局限ent sur le territoire, se nichent dans les forêts, se reproduisent, survolent plusieurs fois la zone d'implantation des éoliennes pour se rendre dans les endroits plus humides où ils trouvent leur nourriture, les zones de rivages ou marécages. Ceci, notamment entre le massif forestier de la Haie d'Aubenton (3 305ha) et le massif forestier appelé « Forêt de Thiérache » (22 400ha) classe Nature 2000, et le massif forestier d'Any-Martin-Rivain.
- Quand dans sa réponse à l'avocat de la MRAE, les études sur l'impact des éoliennes dans le milieu naturel spécifique de la Thiérache est suffisamment complet pour en mesurer les effets.
- Pour ce qui me concerne, je considère qu'avec le complément apporté par Quadrant dans sa réponse à l'avocat de la MRAE, les études effectuées dans ce domaine pour le dossier d'enquête ont été jugées suffisantes par la DREAL.
- Dans sa réponse, Quadrant précise que les études effectuées dans ce domaine pour le dossier de l'énergie n'aient réalisée par la SFRONAT de M. LARZILLIERE.
- Les observations partielles bien documentées et illustrées par de nombreuses photos, notamment celles sur la Cigogne noire réalisée par la SFRONAT de M. LARZILLIERE.
- Les observations, sur ce thème, recueillies au cours de l'enquête ont fait l'objet de l'impact des éoliennes sur le milieu naturel de la Thiérache, fait partie des thémes qui ont été le plus souvent mis en avant pour s'opposer au projet.
- L'impact des éoliennes sur le milieu naturel de la Thiérache, fait partie des thémes qui ont été l'objet de l'enquête tout au long du processus.
- Quand ces observations partielles sont combinées avec l'ensemble des observations faites dans le cadre de l'enquête sur la Thiérache, il apparaît que les observations partielles peuvent être combinées pour donner une vision plus complète de l'impact des éoliennes sur le milieu naturel de la Thiérache.
- Cela contraste fortement avec les périodes d'observation antérieures qui n'ont fourni que très peu d'observations (aucune horaire le premier jour, le 04/04) et celles postérieures (2 et 2 plus au nord du projet éolien. Fait intéressant, ces observations ont été faites sur un laps de temps relativement court de 4 jours.
- Cette période de juin correspond avec la période de nourrisage des petits et donc, à celle où les adultes se déplacent plus pour chercher de la nourriture ce qui pourrait les pousser trop vulnérables à la prédation (Jadoul, 1998).
- Ceci étant, l'un des deux parents n'étais plus cantonné au nid pour couver ou surveiller les petits, potentiellelement plus d'individus sont en mouvement et donc les chances d'observations augmentent en fonction de l'avancée du cycle de reproduction.
- Cependant, ce constat n'explique pas le fait que les observations se soient concentrées sur 4 jours avec une absence volonté de concord. On se rappelle les conditions climatiques exceptionnelles avec une pluviosité importante en cumul et en intensité dans le Nord de la France et une augmentation importante du niveau des cours d'eau, début juin.
- Les figures 3 & 4 ci-après réalisées à partir des données de prédictions de Charleville-Mézières (station météo la plus proche du site) permettent de mieux se rendre compte de l'ampleur de ces prédictions particulièrement abondantes.
- Ces conditions particulières pourraient expliquer ces observations plus nombreuses durant cette période à la météorologie désastreuse.

Demande d'autorisation d'explorer un parc éoliens sur Any-Martin-Rieux, L'use et Marigny, présente par la société C.E. Trois Rivière  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

Les études sur la biodiversité et éolen montrent que la production d'électricité de nombreux efforts sont mis en œuvre pour limiter l'impact des parcs éoliens sur la faune.  
éolienne en France ne met pas en péril la survie d'espèces protégées ou même abondantes et au contraire déchire davantage pour l'environnement.  
Les éoliennes ne rejettent pas de gaz à effet de serre pendant leur fonctionnement. De ce fait, elles ne polluent pas l'air, les sols et les milieux aquatiques, car elles ne génèrent aucun débris dans le sol.

Le parc éolien en France représente l'équivalent de plus de 12 réacteurs nucléaires et permet de lutter efficacement contre le réchauffement climatique.  
L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui prend soin de son environnement et possède une forte efficacité et éolien ne sont pas incompatibles.

#### - Réponse de Quadran :

- Obs : « Il faut que le, ou les décideurs, de ce projet se rendent compte de la richesse environnante de ce territoire. »

A mon avis, les données recueillies sur la Cigogne noire au cours de ces périodes d'observation sont suffisantes pour définir des mesures de protection adaptées aux études qui ont servi à l'étude d'impact sur l'environnement.  
Dans sa réponse, Quadran rappelle les conditions dans lesquelles se sont déroulées les études qui ont servi à l'étude d'impact sur l'environnement.  
L'association SEPRONAT de M. LARZILLIERE.  
Le risque majeur pour cet oiseau protégé qui fait l'objet d'un suivi particulier par Thierache, a été rappelé dans de nombreuses observations par les opposants au projet du parc. Dans ce dossier, la protection de la Cigogne noire avec les places des éoliennes est considérée comme éolien de la vallée du Ton.

Analyses et Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu de la taille de l'échantillon de données, nous considérons de ce fait ces établissements et la hauteur de vol ou l'heure, nous statisquons ne peut être qu'à quelques dizaines de mètres à plus de 250 mètres.  
Les observations réalisées ne montrent pas de régularité dans les heures de passages dans les hauteurs de vol. Les passages ont été effectués de manière assez hétérogène au cours de la journée et les hauteurs de vol sont suivies dans un intervalle très large de quelques dizaines de mètres à plus de 250 mètres.  
On remarquera également l'observation de deux adultes en vol de concern qui pourraient indiquer l'écoulement d'une couve. En effet, habituellement les adultes chassent seuls et ce, d'autant plus en début d'élévation des juvéniles (période de début juin).  
Il a été étudié que les adultes changent régulièrement de zones d'alimentation en fonction du niveau des eaux (Tuckaev et al., 2006). On peut donc retrouver des individus à proximité du nid le plus souvent mais aussi jusqu'à une vingtaine de kilomètres de celui-ci concrétisation d'observations en juin.

En effet, les Cigognes noires ne chassent que sur des cours d'eau ayant une profondeur stable (30-40 cm) et avec, le plus souvent, une largeur de moins d'un mètre qui leur donne accès à leurs proies (Doco ZPs « Forêt, bocage et étangs de Thiérache », 2006 ; Machou & Jadoü, 2003).

En effet, les Cigognes noires ne chassent que sur des cours d'eau ayant une

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Amy-Martin-Rivière, Lœuze et Margency, présente par la société CE, Trois Rivières

.../...

C'est le cas dans le cadre de ce projet puisque la prise en compte de l'environnement a été appréhendée de façon très précoce à travers l'étude d'impact sur l'environnement. Plutôt mesures « EFC » ont été intégrées à ce projet. Elles sont présentées aux « Chapitre E Impacts et mesures » de l'Etude d'Impact sur l'environnement.

D'autre part, et afin de tenir compte des différentes remarques formulées lors de l'enquête publique, nous proposons une évolution conséquente du projet présenté. Comme démontré en partie « Evolution du projet » page 99 du présent document, cette évolution permet de réduire encore un peu plus l'impact potentiel sur la biodiversité et les paysages.

Ce projet résulte donc de 10 ans de concertation, et d'études environnementales très possibles qui permettent aujourd'hui de proposer le meilleur projet en adéquation avec l'environnement dans lequel il s'insère, tout en respectant la volonté politique du milieu naturel autre par la présence des éoliennes.

Dans les observations recueillies au cours de cette enquête, il a été mis en avant la richesse environnementale de la Thiérache pour s'opposer au projet, par crainte de voir le résultat tenir compte de la présence des éoliennes.

Analyses et Avis du commissaire enquêteur :

Le résultat du sondage du 30 octobre 2018, pour prévenir d'éventuels passages de la Cigogne Notre sur site.

SAEWIND (ou équivalent) afin de présenter un risque zéro vis-à-vis de la Cigogne Notre.

« Cette question a été traitée précédemment en réponse à la question 32B.

- Réponse de Quadrant :

2018, pour prévenir d'éventuels passages de la Cigogne Notre sur site.

Ce dispositif a déjà été installé sur 3 éoliennes sur le parc éolien des Buissons Sud (08) en risque de collision entre l'avifaune et les éoliennes. Ici le système sera installé en prévention d'éventuels passages de la Cigogne Notre ou autre oiseau au sein du parc et en dehors de la zone de répartition ou elle a pu être parfois appérue.

Pour rappel, le système Saewind est un dispositif permettant de réduire à néant le risque de collision entre l'avifaune et les éoliennes. Ici le système sera installé en prévention d'éventuels passages de la Cigogne Notre ou autres oiseaux au sein du parc et en dehors de la zone de répartition ou elle a pu être parfois appérue.

Les éoliennes sont hors de production (pas ou peu de vent), ce qui représente 15 à 20% du temps selon les parcs. Pendant ces périodes, dont la durée excède le plus souvent la durée d'utilisation réelle des sites par les oiseaux, ceux-ci peuvent continuer d'exploiter le site pour le bon accomplissement de leur cycle biologique. En effet, nous avons pu constater que dans ce cas, les oiseaux reviennent immédiatement à proximité des éoliennes et retrouvent un habitat assez proche de leur emplacement initial.

De plus, les éoliennes peuvent être prévenues pour plus de sécurité en cas d'approche complète en cas de danger sur un oiseau approchant.

Concernant les distances de sécurité peuvent être paramétrées suivant les espèces des oiseaux. Les distances de sécurité peuvent être paramétrées suivant les espèces concernées (distance de réaction réglementaire entre 0 et 300m de l'éolienne). L'éolienne s'arrête complètement en cas de danger sur un oiseau approchant.

- Obs : « Il faut tenir compte de la présence d'espèces protégées comme la Cigogne Notre, en déplacement régulier pour se nourrir entre la forêt de Saint-Michel et la vallée du Tonade, mais aussi pour prévenir d'éventuels passages de la Cigogne Notre sur site.

Je me prononcerai sur cette évolution lors de mon étude sur ce point.

Il précise que, pour tenir compte des différentes remarques formulées lors de l'enquête publique, il propose une évolution conséquente du projet présenté, permettant de réduire l'impact potentiel sur la biodiversité et les paysages.

Dans sa réponse, Quadrant souligne que le projet résulte de 10 ans de concertation, et d'études environnementales très possibles permettant de proposer le meilleur projet en adéquation avec l'environnement dans lequel il s'insère, tout en respectant la volonté politique du milieu naturel autre par la présence des éoliennes.

Il précise que, pour tenir compte des différentes remarques formulées lors de l'enquête publique, il propose une évolution conséquente du projet présenté, permettant de réduire l'impact potentiel sur la biodiversité et les paysages.

Dans les observations recueillies au cours de cette enquête, il a été mis en avant la richesse environnementale de la Thiérache pour s'opposer au projet, par crainte de voir le résultat tenir compte de la présence des éoliennes.

Analyses et Avis du commissaire enquêteur :

Le résultat du sondage du 30 octobre 2018, pour prévenir d'éventuels passages de la Cigogne Notre sur site.

Ce dispositif a déjà été installé sur 3 éoliennes sur le parc éolien des Buissons Sud (08) en risque de collision entre l'avifaune et les éoliennes. Ici le système sera installé en prévention d'éventuels passages de la Cigogne Notre ou autre oiseau au sein du parc et en dehors de la zone de répartition ou elle a pu être parfois appérue.

Pour rappel, le système Saewind est un dispositif permettant de réduire à néant le risque de collision entre l'avifaune et les éoliennes. Ici le système sera installé en prévention d'éventuels passages de la Cigogne Notre ou autres oiseaux au sein du parc et en dehors de la zone de répartition ou elle a pu être parfois appérue.

Les éoliennes sont hors de production (pas ou peu de vent), ce qui représente 15 à 20% du temps selon les parcs. Pendant ces périodes, dont la durée excède le plus souvent la durée d'utilisation réelle des sites par les oiseaux, ceux-ci peuvent continuer d'exploiter le site pour le bon accomplissement de leur cycle biologique. En effet, nous avons pu constater que dans ce cas, les oiseaux reviennent immédiatement à proximité des éoliennes et retrouvent un habitat assez proche de leur emplacement initial.

De plus, les éoliennes peuvent être prévenues pour plus de sécurité en cas d'approche complète en cas de danger sur un oiseau approchant.

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Houx, Zone de Martigny, présente par la société CE, Trois Rivière  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

Pour aller plus loin dans la discussion, il est important de préciser que ce type de dispositifs se démarquent des éoliennes traditionnelles pour leur taille et leur densité.  
Leur taille permet de réduire considérablement l'emprise spatiale du parc éolien de la zone d'implantation. Celle évolution permet de réduire considérablement l'impact potentiel du parc sur l'avifaune.  
Pour rappel l'installation du Safewind sur les éoliennes permettra de s'affranchir de définitivement du risque de collision. »  
D'autre part, et afin de tenir compte des différentes remarques formulées lors de l'enquête publique, nous proposons une évolution conséquente du projet présenté.  
« A ce jour, aucun couloir de migration n'a été rencontré ou observé sur la zone d'étude. Dans le Schéma Régional Hôrien de Picardie notamment il n'y a pas mention de couloirs de migration. De la même manière, dans les observations et études écologiques qui ont été menées depuis 2013, aucun couloir de migration n'a pu être identifié.  
Une zone de réservation a été aménagée au centre du parc afin d'arrêter l'implantation des éoliennes et de faciliter les transitions occasionnelles.

#### - Réponse de Quadrant :

- Obs : « La zone d'implantation des éoliennes est traversée par des couloirs de migration de plusieurs espèces d'oiseaux. »

Dans ce cadre, je note que QUADRAN a intégré une mesure d'accompagnement en lien avec RTE, à savoir le coïncidence de serpents et faroucheurs ou silhouettes de rapaces sur les lignes hautes tension sud du parc éolien.  
Pour autant sur ce projet, je demande que soit confirmé par la DREAL Picardie la faisabilité de ce dispositif, son adaptation au cas présent, et de préciser si cette mesure, à elle seule, sera suffisante pour réduire les risques de collision de ces oiseaux prévus à l'heure de l'implantation.  
J'ai eu l'occasion de me faire présenter ce dispositif lors de ma visite du parc éolien des Buissons Sud (08) où ce système est déjà installé sur 3 éoliennes depuis 2018, pour toutes ses machines du dispositif « Safewind ».  
Pour éviter ces risques de collision avec les éoliennes, Quadrant envisage d'équiper l'ensemble des éléments passagers de la Cigogne Notre Dame sur ce site.  
Cigogne noire avec les pales des éoliennes est une observation précédente, la collision de la Cigogne noire avec les pales des éoliennes est considérée comme le risque majeur pour cette espèce de cette partie de la Thiérache.  
Cette observation sur le risque de collision de la Cigogne noire inscrit dans la demande des habitants, rencontrés au cours de l'enquête, de préservation du milieu naturel spécifique de certains habitats, rencontrés au cours de l'enquête de la DREAL Picardie.  
Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

Le dessin du parc s'est basé sur la présence de 2 lignes à haute tension au sud du parc (lignes de force du paysage sur lesquelles se déroule le coïncidence des serpents et faroucheurs ou silhouettes de rapaces sur les lignes hautes tension sud du parc éolien).  
Enfin, rappelons que sur ce site, le vrai danger pour les grands volatiles reste la présence de 2 lignes à haute tension au sud du parc (lignes de force du paysage sur lesquelles se déroule le coïncidence des serpents et faroucheurs ou silhouettes de rapaces sur les lignes hautes tension sud du parc éolien).  
Cette observation sur le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) sur 6 ans, le but étant d'optimiser la technologie et d'avoir une vraie réflexion nationale sur le sujet.  
dispositifs se démarquent beaucoup des dernières années et un projet de recherche a été établi par le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) sur 6 ans, le but étant d'optimiser la technologie et d'avoir une vraie réflexion nationale sur le sujet.

La MRAE ne tient cependant pas complète du régime pluvio-métrique et de crues exceptionnelle de 2016 en notant que la fréquentation de la zone par la Cigogne nore est non négligeable lissant sous-entendre que c'est là un fait recurent. Or cette affirmation est volont au-dessus de la ZIP n'est pas nulle mais liée à des événements climatiques particuliers incomplète puisque ainsi que le travail réalise à démontre la présence de la Cigogne nore dans l'occurrence est de l'ordre du siècle.

C'est d'ailleurs ce que recommande explicitement la MRAE dans son avis au 3ème événement est de l'ordre du siècle soit 1 fois tous les 100 ans].

Ce pic d'observation relative ainsi qu'il est démontré dans le document d'étude à un contexte climatique exceptionnel puisque le nord-est de la France fut confronté à des crues centennales (source Météo France) [comprendre la probabilité de voir se produire de tels événements (sous-titré) dans le secteur de la France qui ont été réalisées mais 45 sur la période

Cigognes nôires a été réalisée.

En effet ce ne sont pas 9 journées d'observation qui ont été réalisées mais 45 sur la période du cycle écologique où l'espèce est présente en région. Ainsi que cela est présenté dans le rapport suscité par la MRAE il apparaît que courant juin 2016 un pic d'observation de

Quant à la Cigogne nore. La MRAE trouve les résultats pour assurer un avis partiel

l'avis de la MRAE sur ces thématiques est erronée.

Par conséquent on constatera que la remarque formulée lors de l'enquête quant à

ce groupe.

Concernant les chiroptères il en est de même aucunne remarque de la MRAE n'a trait à

ce sujet à charge du projet.

Quant au Milan royal, au Milan noir et au Traquet Motteux on notera que la MRAE

MRAE.

« L'avis déposé sur les registres d'enquête montre une lecture erronée de l'avis de la

- Réponse de Quadrant :

« L'impact doit être en conséquence réprimé. »

- Qbs : « L'avis déposé de la MRAE des Hauts de France note que les enjeux concernent la Cigogne nore, le Milan royal, le Milan noir, le Traquet motteux, les chiroptères et le bruit, les mesures compensatoires proposées ne répondent pas à ces enjeux, l'étude

pour l'éolienne N°10, qui, avec sa position sur le haut du talweg descendant vers Leuze,

l'éolienne N° 10 est suffisant pour ne pas perturber leurs déplacements, notamment

C'est pourraoui, je demande la confirmation que l'espace entre l'éolienne N° 9 et

peut constituer un obstacle particulier à leurs déplacements.

C'est pourraoui, des oiseaux entre la forêt de Saint-Michel et la forêt de la Haye d'Aubenton, la

présence de trois lignes HTA vient renforcer l'effet barrière formé par les deux lignes d'éoliennes.

J'observe que sur l'axe de déplacement, pour les migrations et l'accès aux sites de

l'implantation des éoliennes et de faciliter les transports occasionnels.

Dans le dossier, une zone de respiration a été aménagée au centre du parc afin d'aérer

fréquentes passages d'oiseaux de diverses espèces.

Il ressort que cet axe nord-sud (valle du Petit Gland - Vallée du Ton) est l'objet de

Des entraînements que j'ai eu avec les habitants de Leuze, pendant mes permanences,

écologiques qui ont été menées depuis 2013, aucun couloir de migration n'a pu être identifié.

Dans sa réponse, Quadrant précise notamment que dans les observations et études

Analyse et Avis du Commissaire enquêteur :

- Obs : « Le projet se situe à proximité d'une zone à forte sensibilité environnementale avec Thierache » ou il faut préserver pour les générations futures ».  
Gland, la partie sud de la ZICO NC06 : « Forêts de Thierache » et de la ZPS : « Forêts de Saint-michel, les ZNIEFF de type I du massif forestier d'Hirson et de la vallée du Petit natalement les zones Natura 2000 des forêts de Thierache et du massif forestier d'Hirson et -

Annoncé sans être présenté dans les précédentes réponses, cette évolution du projet supplémentaire dans la partie est de la Zone d'Implantation Potentielle.  
Le premier élément de solution au problème de protection de l'avifaune pose par la partie est de la Zone d'Implantation Potentielle.

Le projet éolien et ainsi supplémenter les 6 éoliennes situées au nord du projet. La suppression des éoliennes 1, 2 et 3 permet de répondre à la seule observation réalisée en juin 2016 sur le site de la Zone d'Implantation Potentielle.

Au final, il est précisé que la société QUADRAN a choisi de faire évoluer son aménagement du territoire pour la Cigogne noire, la MRAE ne recommande d'ailleurs pas de significatif sur celle-ci.  
L'étude d'impact quant au fait que les impacts du projet n'aient pas d'impact biologiquement révocé ou reprendre l'étude d'impact mais uniquement pour les éoliennes 1, 2 et 3 qui sont à la fois impactées et qui sont dans une zone où les impacts sont faibles.

Il souligne aussi que pour la Cigogne noire, la MRAE ne recommande d'ailleurs pas de MRAE n'a trait à ce groupe.

Il souligne notamment pour le Milan royal, le Milan noir et le Tadorat motté, que la moyen que ce soit à charge du projet. De même, pour les chiroptères aucunne remarque de MRAE relève la présence d'enjeux quan à ces espèces sans pour autant en tirer quelle que revocation ou recommandation.

Il souligne toutefois pour la Cigogne noire, le Milan royal, le Milan noir, le Tadorat motté, que la MRAE n'a pas d'impact négatif de ce projet sur la Cigogne noire, le Milan royal, le Milan noir, le démontre l'impact négatif de ce temps à plusieurs occasions par les opposants au projet pour Tadorat motté et les chiroptères.

L'avocat de la MRAE a été temps à plusieurs occasions par les opposants au projet pour

#### Analyses et Avis du commissaire enquêteur :

La société QUADRAN a choisi de faire évoluer son projet éolien et ainsi supplémenter :  
« Evolution du projet » page 99 du présent document. »  
Pour Quadrant, l'avocat déplore sur les registres d'enquête montre une lecture erronée de l'impact biologique et les chiroptères.

On note que les éléments détaillés dans le document d'étude du risque de collision de la Cigogne noire complète ici, montrent bien que le risque de mortalité est biologiquement non significatif et reste lié à des événements climatiques à occurrence centennale.

Celle-ci ne recommande d'ailleurs pas de revoyer ou reprendre l'étude d'impact mais uniquement d'argumenter les conclusions de l'étude d'impact quant au fait que les impacts du projet n'aient pas d'impact biologiquement significatif sur la Cigogne Noire.

Ces précisions appuie sur les résultats illustrant l'erreur de jugement de la MRAE qui ignore le caractère très peu fréquent des conditions météorologiques à risque (cf contexte de juin 2016). Par conséquent on ne peut que noter l'erreur d'appréciation de la MRAE à ce sujet.

Afin de s'assurer que cette analyse est juste, la Société Quadrant diligentera des observations en juin 2019, selon un protocole similaire, même sites d'observation et 3x3 jours d'échantillonage par point d'observation. Ces observations ne permettent d'observer qu'un seul individu en transit le 6 juin sur la partie est de la ZIP.

Ces observations appuie sur les résultats illustrant l'erreur de jugement de la MRAE qui ignore le caractère très peu fréquent des conditions météorologiques à risque (cf contexte de juin 2016). Par conséquent on ne peut que noter l'erreur d'appréciation de la MRAE à ce sujet.

...  
 - Réponse de Quadrant :

Les CPIE et QUADRAN avaient travaillé en étroite collaboration pour réaliser un projet cohérent avec les enjeux du site. La SeProNAT est d'ailleurs mentionnée aux pages 53, 95, 96 et 97 de l'étude écologique du projet (Annexe III) et à la page 15 de l'étude spécifique (annexe IV). Les CPIE et QUADRAN avaient travaillé en étroite collaboration pour réaliser un avantage.

La SeProNAT a bien pris en compte les donnes de la SeProNAT, pour les chiropéres et recueillies à l'époque par les CPIE Vallée de la Somme et CPIE Pays de l'Aisne (un salaire spécifique du secteur. Tout d'abord au sein de l'étude avec les données de 2000 à 2013 spéciale de l'Aisne également membre de la SeProNAT), pour les chiropéres et du CPIE Pays de l'Aisne également membre de la SeProNAT), pour les chiropéres et recueillies à l'époque par les CPIE Vallée de la Somme et CPIE Pays de l'Aisne (un salaire spécifique du secteur. Tout d'abord au sein de l'étude avec les données de 2000 à 2013 spéciale de l'Aisne également membre de la SeProNAT), pour les chiropéres et du CPIE Pays de l'Aisne également membre de la SeProNAT), pour les chiropéres et

- Objet : « Les spécificités locaux n'ont eu aucun contact avec la société Quadrant dans la phase d'études du projet, pour communiquer sur la biodiversité du site, et sur les différentes espèces présentes sur le territoire en fonction des saisons »

Dans une première approche, je considère que cette suppression des six éoliennes Michel - forêt d'Aubenton, permet effectivement de répondre à l'inquiétude vis-à-vis des Zones Natura 2000. Dans une première approche, je considère que cette suppression des six éoliennes Michel - forêt d'Aubenton, permet effectivement de répondre à l'inquiétude vis-à-vis des Zones Natura 2000. Il précise que la suppression des éoliennes 1 à 6 permet de faire évoluer son projet éolien et certains contributeurs vis-à-vis des Zones Natura 2000, et ce, malgré le fait que le parc éolien ainsi supprimé les 6 éoliennes situées au nord du projet. Il est rappelé que la société QUADRAN a choisi de faire évoluer son projet éolien et de porter atteinte significativement aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Dans sa réponse, Quadrant montre que les effets de son projet ne sont pas susceptibles public. Cette observation sur la forte sensibilité environnementale du milieu, dans lequel doit s'implanter le parc éolien de la vallée du Ton, témoigne le fort attachement que les habitants ont pour cette partie de la Thiérache, chose que j'ai constatée lors de mes entretiens avec les éoliennes situées au nord du projet. La suppression des éoliennes 1 à 6 permet de répondre à l'inquiétude de certains contributeurs vis-à-vis des Zones Natura 2000, et ce, malgré le fait que le parc éolien ne porte pas atteinte à ces zones.

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

La société QUADRAN a choisi de faire évoluer son projet éolien et ainsi supprimer les conservations des sites Natura 2000. La mise en perspective des éléments issus de l'étude initiale de l'étude d'impact, de la répartition des espèces sur la ZIP et son permis immédiat, sur les sites Natura 2000 concernés, et les éléments碧 lithographiques illustrant la manière dont ces espèces sont sensibles au non à l'éolien (risque de collision, perches, déhabitat etc...), montre que les effets du projet ne sont pas susceptibles de porter atteinte significativement aux objectifs de l'évolution du projet en partie « Evolution du projet » page 99 du présent document que le parc éolien ne porte pas atteinte à ces zones. Plus d'informations concernant à l'inquiétude de certains contributeurs vis-à-vis des Zones Natura 2000, et ce, malgré le fait que le parc éolien de certains contributeurs vis-à-vis des Zones Natura 2000, et ce, malgré le fait que le parc éolien ne porte pas atteinte à ces zones.

« Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du projet éolien de la Vallée du Ton (se référer aux pages 183 et suivantes de l'étude écologique annexe III - TV étude écologique et rapport cigogne (AU 06) en annexe du dossier d'étude d'impact). La mise en perspective des éléments issus de l'étude initiale de l'étude d'impact, de la

#### - Réponse de Quadrant :

.../...

A partir de 2013 avec la loi Bréttes, puis plus tard avec l'amélioration du Schéma Régional de Développement pour les associations d'opposants, il n'y avait plus d'obligation réglementaire de respecter ce zonage.

Néanmoins, QUADDAN a préféré tenir compte du travail réalisé précédemment en appuyant sur l'orientation que les élus avaient donnée au développement de l'éolien sur leur territoire, et donc au zonage des propositions de ZDE prédefinies.

En effet, la Société QUADDAN a préféré tenir compte au maximum du Schéma Régional de Développement mais également du choix de la ZDE par la Communauté de Communes et d'instuction en 2013 cette Zone de Développement Eolien à être annulée avec la Loi Bréttes.

Ensuite, les communes concernées avaient voté favorablement en 2009. En cours d'ailleurs une zone déterminée par la Communauté de Communes des Trois Rivières, pour Wallée du Ton se situe dans au sein de 3 communes favorables à l'éolien. Cette ZDE est « La Zone de Développement Eolien dans laquelle est située le projet éolien de la Vallée du Ton se situe dans laquelle est située le projet éolien de la Vallée du Ton ».

#### - Réponse de Quadrant :

« Bien que n'ayant plus de valeur réglementaire à la date de rédaction du présent dossier, le SRE a été pris en compte avant son amélioration dans le choix du site du projet. L'affirmation ci-dessus est donc fallacieuse. »

Or, la majorité des éoliennes du projet, à savoir les 7 éoliennes numérotées 7 à 13 sont implantées en zone blanche du Schéma Régional Eolien (SRE), donc non favorable à l'éolien, même sous condition. La réelle prise en compte du SRE aurait interdit la moitié du territoire, mais également la prise en compte de l'éolien, qui aurait été annulée avec la Loi Bréttes.

Cela a été notamment le cas pour les documents transmis par la SePNAT de M. Larzillière.

Il ne m'appartient pas de me positionner sur ce point.

Analyses et Avis du Commissaire Enquêteur :

8. 5 Observations sur les conséquences estimées de l'implantation du parc éolien de la Vallée du Ton

Je note que Quadrant mentionne la prise en compte des ces données dans sa réponse sur « les impacts du parc éolien sur l'espace naturel ». Cela a été notamment le cas pour les documents transmis par la SePNAT de M. Larzillière.

Pour autant en ce qui me concerne, je me suis attaché, durant toute cette enquête, de porter à la connaissance de Quadrant tous les documents et les études réguliers au cours de l'enquête en lui demandant de s'assurer, notamment sur la Cigogne noire, que les données recueillies par le public avaient été bien prises en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Il ne m'appartient pas de me positionner sur ce point.

Nous regrettions fortement ce positionnement qui va à l'encontre d'une démarche de concertation constructive menée depuis 4 ans sur le territoire. »

La SePNAT n'a malheureusement jamais donné suite à nos demandes, qui étaient d'ailleurs suivie à une réunion en Préfecture et une recommandation des services de l'Etat.

Après avoir obtenu des données plus récentes concernant la Cigogne Noire et suite aux complications apportées et à l'étude spécifique demandée par les services industriels, la société QUADDAN a démarqué la SePNAT et M. LARZILLIÈRE afin d'obtenir des données qualitatives à ajouter à l'étude. ...

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Anny-Martin-Réaux, Lœuillet Marigny, présentée par la société CE, Trois Rivière pour répondre à la question posée sur ce sujet.

A mon avis les précisions apportées dans la réponse de Quadrain sont suffisantes GRGaz pour l'implantation définitive des éoliennes a été livrée en date du 3 mars 2014. »

L'étude d'impact sur l'environnement (4.0 Etude impact (Au 06)) et l'avvis définitif de GRGaz sont précisées en pages 120 puis 318 et suivantes de Les premières avis de GRGaz sont précisées en pages 120 puis 318 et suivantes de l'étude d'impact sur l'environnement.

Dans sa réponse, Quadrain rappelle que la société GRGaz a été consultée plusieurs fois par la société QUADRAN et les bureaux d'études chargés de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement de conséquences, pour ce réseau, de cette implantation ont été évaluées.

Il est demandé si GRGaz a été prévenu du projet de la vallée du Ton et si les zones d'implantation du parc éolien.

Cette observation est en lien avec la présence d'un réseau de gaz à proximité de la Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

GRGaz est donc bien au courant du projet éolien de la Vallée du Ton. »

GRGaz pour l'implantation définitive des éoliennes a été livrée en date du 3 mars 2014. L'étude d'impact sur l'environnement (4.0 Etude impact (Au 06)) et l'avvis définitif de Les premières avis de GRGaz sont précisées en pages 120 puis 318 et suivantes de du dossier au sein de l'organisme.

« La société GRGaz a été consultée plusieurs fois par la société QUADRAN et les bureaux d'études chargés de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement. La société QUADRAN a même été en communication téléphonique avec la personne en charge de services GRGaz a rendu impossible toute extension future de son réseau ? »

- Réponse de Quadrain :

« Question : La société GRGaz a-t-elle informé du détail du projet, suffisamment pour prendre note que l'implantation des éoliennes 123 et 789 de part et d'autre de la zone une zone de conduites de gaz entre elles, ainsi que stipule aux pages 118 et 119 du document (respectivement zones de protection bleue et jaune de la Carte 47). Ces bandes de terrain larges 100 m environ, encadrée par une zone de lignes électriques HT aériennes et par une zone de conduites de gaz entre elles, ainsi que stipule aux pages 118 et 119 du document (respectivement zones de protection bleue et jaune de la Carte 47). Ces bandes de terrain (est libres. »

- Qbs : « Les 8 éoliennes numérotées 7 à 14 sont implantées dans une bande de terrain de 100 m environ, encadrée par une zone de lignes électriques HT aériennes et par une zone de conduites de gaz entre elles, ainsi que stipule aux pages 118 et 119 du document (est libres. »

A mon avis, la précision apportée par Quadrain montre qu'il n'y a pas de problème sur ce point.

Dans sa réponse, Quadrain précise qu'à partir de 2013 avec la loi Brottes, puis plus tard avec l'annulation du Schéma Régional Boisien par les associations d'opposants, il n'y plus d'obligation réglementaire de respecter ce zonage.

Cette observation porte sur l'implantation de sept éoliennes, numérotées 7 à 13, en une balance du Schéma Régional Boisien (SRB) zone considérée comme non favorable à l'éolien.

Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

rapport à la vallée ... »

De nombreux photographies ont été réalisées afin d'appréhender le recul du parc par raison).

Nb. L'implantation d'éoliennes en zone blanche est envisagée à partir du moment où la proposition est argumentée et justifiée. Ici, les 8 éoliennes situées au sud du parc (éoliennes 7 à éolienne 14) sont situées bien en recul de la Vallée du Ton (zone blanche pour cette territoire dans lequel il s'insère.

Tout a ainsi été mis en place pour créer un parc respectueux de l'environnement et de

Demande d'autorisisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Haute-Riveux. L'acte de商量ing, présenté par la société CE. Trois Riveres

doute sur ce point.

A mon avis les précisions apportées par Quadrant, sont suffisantes pour lever le 300m des infrastructures. »

Dans sa réponse, Quadrant apres avoir rappelle les distances entre les éoliennes et les conduites de gaz, précise qu'à ce jour, GRT Gaz n'a remonté aucun incident lié aux vibrations des éoliennes fonctionnant à l'unisson, et ce, encore moins, à des distances supérieures à 300m des éoliennes.

Come la précédente cette observation, en lien avec la présence des canalisations de gaz, porte sur les risques que les éoliennes posent envers les éoliennes et leur fonctionnement.

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

infrastructures. »

A ce jour, GRT Gaz n'a remonté aucun incident lié aux vibrations des éoliennes fonctionnant à l'unisson, et ce encore moins à des distances supérieures à 300m des

proximité des machines en exploitation et ainsi à multiplier les effets cumulatifs.

de cette canalisation, QUADRAN n'a pas de projet comparable, néanmoins, la politique de densification des parcs éoliens amène souvent les développeurs à installer des éoliennes à proximité des canalisations et souvent plus proches que ne le sont les éoliennes de la Vallée du Ton vis-à-vis d'éoliennes et souvent plus proches que ne le sont les éoliennes de la Vallée du Ton vis-à-vis

Sur de nombreux sites, les canalisations de gaz sont enterrées au milieu de dizaines

Eol	Distance
14	470m
13	435m
12	397m
11	405m
10	417m
9	322m
8	371m
7	457m
6	418m
5	431m
4	417m
3	535m
2	519m
1	492m

canalisation de GRT Gaz :

« Pour information, les éoliennes sont situées bien au-delà des 150 m mentionnés dans la remarque ci-dessous. Ci-dessous, le tableau recapitule des distances vis-à-vis de la

- Réponse de Quadrant :

« Question : A-t-on connaissance en France ou à l'étranger de situations d'implantation comparable ? Ce risque a-t-il été pris en compte ? Doit-il être écarté et pourquoi ? »

- Qbs : « Dans la bataille de terrain précédent, les 8 éoliennes numérotées 7 à 14 sont situées sur un axe parallèle aux conduites de gaz, à une distance égale ou inférieure à 150 m environ, et ceci sur une longueur de 4 kilomètres. Le risque lié à la chute d'éléments mécaniques a été évalué et écarté sans doute à juste titre (vis-à-vis du gazoduc). Mais il n'est nullement impossible à priori que des phénomènes de propagation d'ondes plurielles éoliennes, voire toutes les éoliennes, fonctionnent au synchronisme »

*Demande d'autorisation d'explorer un parc éolien sur Anny-Martin-Rieux, Lœuillet et Martigny, présentée par la société CE. Trois Rivières environnantes ne présentent aucun risque potentiel et physiologique pour les riverains exposés.*

*Les niveaux acoustiques d'infrastructures générées par les éoliennes et propagées jusqu'aux habitations à des concussions perceptibles et aux résultats similaires.*

*« La plupart des études scientifiques menées sur les infrastructures et accessibles à toutes et tous amènent D'après l'étude bibliographique menée par Venachec :*

#### « Conclusion sur les infrastructures

##### - Réponse de Quadrant :

*applicable dans ce domaine. »*

*- Obs : « Nocivité des infrastructures pour les éoliennes le principe de précaution n'est pas*

#### 8.6 Impact négatif de l'implantation du parc éolien sur la santé

*doutes sur ce sujet.*

*A mon avis les précisions apportées par Quadrant sont suffisantes pour lever les de développement, et non identifie par les services institutionnels.*

*Il précise que le projet éolien de Bossus-lès-Rumigny est un projet plus récent que le projet éolien de la Vallée du Ton. Ce projet d'implantation est un projet non déposé, en cours et bénéficiant d'un avis de l'Autorité Environnementale (MRAE).*

*Dans sa réponse, Quadrant rappelle la réglementation à ce sujet qui impose aux porteurs de projets de considérer uniquement les projets éoliens autorisés, et/ou à l'instruction*

*Cette observation porte sur la prise en compte des effets cumulatifs dans les études des projets éoliens.*

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

*Nous nous sommes simplement référencés à la réglementation en la matière ». Note était éolien, pourtant mis à jour en mars 2018 de notre plein gré.*

*Aucun manque d'honnêteté donc dans le fait de ne pas l'avoir fait apparaître dans Vallée du Ton dans les effets cumulatifs.*

*Projets aura obligatoirement de prendre en compte notre parc éolien de la Vallée du Ton dans le cadre de l'étude des effets cumulatifs. Il devra prendre en compte notre parc éolien de la En revanche, lorsqu'il le projet des Bossus-lès-Rumigny sera déposé, le porteur de l'environnementale (MRAE).*

*De plus, la réglementation impose aux porteurs de projets de considérer uniquement les projets éoliens autorisés, et/ou à l'instruction et bénéficiant d'un avis de l'Autorité réglementaire du Québec de dépôt, il est impossible de le prendre en compte à ce stade.*

*Ne connaît pas l'implantation définitive du projet (et donc des coordonnées définitives), ni son échéance de dépôt, il est impossible de le prendre en compte à ce stade.*

*« Le projet éolien de Bossus-Lès-Rumigny est un projet bien plus récent que le projet éolien de la Vallée du Ton. Ce projet d'implantation comme exposé dans la question est un projet non déposé, en cours de développement, et non identifié par les services institutionnels.*

*- Réponse de Quadrant :*

*les portes du département ». La RD1043 ce bien étrange avantage suppose (et copieusement mis en avant) : « Marquer de ce projet Bossus transforme la vallée sur Aubenton, venant de Ribeaupierre, le long de mur éolien, supprime l'individualisation des parcs et fait également disparaître, le tout de ce qui existe entre le Parc de la Vallée du Ton et celui de Tazzy-Antreyn. L'existence continue visuelle entre le Parc de la Vallée du Ton et celui de Ribeaupierre, en un véritable éolien sur la commune de Bossus-lès-Rumigny, lequel aurait pour effet d'assurer la continuité visuelle entre le Parc de la Vallée du Ton et celui de Tazzy-Antreyn. L'existence*

*- Obs : « Le document du projet ne prend pas en compte le projet d'implantation de parc*

三

Amalyse et Avis du commissaire enquêteur :  
Ce point sur les effets des intrusions sur les personnes et les animaux a déjà été exposé lors de la présentation des observations sur l'AOP Maroilles.  
Dans sa réponse, Quadrain rappelle que l'ANSES a confirmé en 2013 puis en 2017 que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux intrusions.

L'ANSES a confirmé en 2013 puis en 2017 que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.

Cette étude vient confirmer les conclusions des précédents rapports sur le sujet (2008 et 2013) et rappelle qu'en vu de la distance minimale d'éloignement aux habitations prévue par la réglementation (500 mètres), les infractions et bases fréquences sonores ne dépassent pas les seuils d'audibilité admis. Il en résulte que les effets de genre qui pourraient être ressentis autour des parcs éoliens ne concernent pas les basses fréquences et infrasons mais le sont pas forcément. Ces effets ou ressentis négatifs seraient causés par les seules personnes qui pensent être exposées à des infractions inaudibles alors qu'elles ne sont pas forcément. Selon l'ANSES, cet effet n'occupe contribuerait à expliquer l'existence de symptômes d'effets délétères associés à ces expositions.».

La récente expertise scientifique, indépendante et pluridisciplinaire de l'ANSES publie en mars 2017 indique « en l'état actuel des connaissances, aucun mécanisme physiologique n'est directement relié à une exposition spécifique générée par les brûts ou les vibrations

D'après la dernière étude de l'ANSES (mars 2017) :

Les niveaux d'infrastructures générales par les éoliennes sont, au même titre que ceux générés par les équipements dans les habitations elles-mêmes et les activités humaines et sociales, trop peu impactant pour être considérés comme générants ou pouvant nuire au confort acoustique et à la santé de riverains de parcs éoliens. »

.../...

- Réponse de Quadrant :
  - « La société QUADRANT a repris ce projet en 2013 de l'ancienne société de développement, FREY. Comme le rappelle France Energie Fohnen, il faut en moyenne entre 6 et 8 ans dans le meilleur des cas pour concrétiser un projet éolien.

- Obs : « L'instruction de ce dossier dure depuis trop longtemps (2012...), il en résulte une certaine lassitude et des tensions dans les relations entre les habitants des communes concernées par le projet »

- Dans sa réponse, Quadrant précise que les trois communes concernées par le projet éolien de la Vallée du Ton sont effectivement des territoires solidaires, qui sont néanmoins dédommagés pour intégrer ces infrastructures dans leur environnement.
- Il en sera de même pour les éoliennes : versement de 20% de l'IWER directement aux communes portées du projet éolien (50% à la Communauté de Communes, 30% au département).
- Par cette observation, les habitants des communes d'Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny attirent l'attention sur le fait que ces trois communes payent déjà une grande contribution à la solidarité énergétique par la présence sur leur territoire des lignes à haute tension et des gazoducs.

- Analyse et Avis du commissaire enquêteur :
  - Il est important de noter que la loi finance 2019 a voté le versement de 20% de l'IWER directement aux communes portées du projet éolien (et 50% à la Communauté de Communes, et 30% au département) soit environ 70 000€ à répartir entre les communes d'accueil du parc.
  - L'IWER ne peut être revu à la baisse. A titre de comparaison, l'IWER au 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvait à 7 120€MW. Aujourd'hui il s'élève à 7 570€MW. »

- Pour 14 éoliennes, la fiscalité se décompose de la façon suivante :
  - Environs 110 000€ de taxe foncière.
  - Environs 350 000€ d'IWER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Région)
  - Environs 150 000€ pour la CET (Contribution Economique Territoriale) (regroupant la CVAE pour les municipalités. La part la plus importante des remboursements est l'imposition Forfaitaire sur les entreprises de Région).
  - Environs 14 000€ pour l'Agence des Entreprises - et la CFE - Contribution Foncière des Entreprises).
- Ces contributions sur la Vallée Any-Martin-Rieux sont néanmoins dédommages pour intégrer ces infrastructures dans leur environnement.
- « En effet, les trois communes concernées par le projet éolien de la Vallée du Ton sont des territoires résolument solidaires, qui sont néanmoins dédommages pour intégrer ces deux mêmes municipalités, le projet éolien de la Vallée du Ton amène des remboursements fiscaux pour les entreprises de Région.
- De la même manière, le projet éolien de la Vallée du Ton amène des remboursements fiscaux pour les entreprises de Région.
- Pour 14 éoliennes, la fiscalité se décompose de la façon suivante :
  - Environs 110 000€ de taxe foncière.
  - Environs 350 000€ d'IWER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Région)
  - Environs 150 000€ pour la CET (Contribution Economique Territoriale) (regroupant la CVAE pour les municipalités. La part la plus importante des remboursements est l'imposition Forfaitaire sur les entreprises de Région).
  - Environs 14 000€ pour l'Agence des Entreprises - et la CFE - Contribution Foncière des Entreprises).

- Obs : « Les trois communes payent déjà une grande contribution à la solidarité énergétique par la présence sur leur territoire des lignes à haute tension et des gazoducs. »

## 8.7 Impacts négatifs sur les 3 communes concernées par son implantation

... Monsieur SIMMER  
 encore fait signer d'accords fonciers sur les parcelles des personnes portées au doigt par n'avait pas encore commencé à développer le projet éolien de la Vallée du Ton, et n'avait pas délibérations du 2 février 2008, 19 décembre 2008, 29 mai 2009 et enfin 6 juin 2014.  
 Monsieur SIMMER nous mentionne 3 prises illégales d'intérêt, lors des séances de concertation les prises illégales d'intérêt de 2008 et 2009, la société QUADRAN

« La prise illégale d'intérêt est un sujet sensible pour lequel la société n'a pas manqué de mettre en garde les différentes communes durant la phase de développement du projet de terrains concernés par l'implantation du parc éolien n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique.

#### - Réponse de Quadrant :

- Obs : « Mise en avant de trois conflits d'intérêts pour des élus »

je n'ai pas à me prononcer sur ce sujet.

Cette observation sur les lieux de résidence des propriétaires et exploitants des terrains concernés par l'implantation du parc éolien n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique.

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

En effet, ce n'est donc pas la majorité des propriétaires et exploitants, mais la société QUADRAN ne peut pas être tenue pour responsable des lieux d'habitation des personnes concernées par le projet.

Sur les 34, 15 sont locales des communes d'implantation ou limitrophes (comme Watigny). D'autres, non compatibles dans les 15 villages où St Michel, que l'on pourrait tout de même considérer comme locaux.

Sur les 34, 14 éoliennes ont été mises en place dans les 14 éoliennes de sorte pas moins de 34 propriétaires ou exploitants concernés par l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes.

« Sur le projet éolien de la Vallée du Ton et ses 14 éoliennes ce ne sont pas moins de 34 propriétaires ou exploitants concernés par l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes. »

#### - Réponse de Quadrant :

- Obs : « Les pro-éoliens sont des élus ou des propriétaires en raison de l'attractivité, ils alors que la plupart des propriétaires n'habitent pas dans ces villages. »

Je crois que les nuisances aux trois villages concernés par l'implantation des éoliennes,

Pour ce qui concerne l'information faite par la société Quadrant pour cette enquête, j'estime qu'elle a été à la hauteur des enjeux environnementaux, notamment par la distribution dans les trois villages d'une plaquette présentant le projet mais aussi les modalités de déroulement de l'enquête publique.

Dans les villages cela génère des tensions, et de nombreuses personnes ont vu dans l'enquête publique le moyen de s'exprimer sur le sujet. Le nombre élevé d'observations recueillies en est l'illustration.

Au cours de mes entretiens avec le Public, j'ai pu percevoir cette lassitude de voir que l'instruction de ce projet dure depuis 2012.

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

En effet, l'énergie éolienne est la plus longue à développer en France car elle est très réglementée.

Pour garder contact avec les territoires, QUADRAN a tenu à informer les habitants et élus en continu que ce soit dans la phase de développement du projet, en amont du dépôt de dossier ou en aval en période de pré-enquête publique. »

Demande d'autorisation d'explorer un parc éolien sur Any-Martin-Rieux, Zone de Martigny, présentée par la société CE. Trois Rivières  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Report du Commissaire Enquêteur

les habitants des hammeaux concerne.

Il reste que cette proposition doit être traduite dans le projet final pour rassurer

par le projet éolien de la Vallée du Ton, me semble aller dans ce sens.

Dans ce cadre, le fait que la société QUADRAN propose de supprimer ces éoliennes afin de réduire l'impact visuel sur le territoire d'Any-Martin-Rieux, territoire le plus impacté

semblait nécessaire de remettre en cause leur implantation.

cette motion de trop grande proximité et de dominance, et que par conséquent, il me

ja eu l'occasion de me positionner sur ce point, en précisant que je partageais

masque, sur les éoliennes.

Le projet présente à l'enquête a suscité une forte mobilisation et opposition des habitants des hammeaux dépendant du village d'Any-Martin-Rieux, en cause les éoliennes 4, 5 et 6 qui sont estimées trop proches de leur habitation, avec pour certains une vue directe, sans

habitants des hammeaux dépendant du village d'Any-Martin-Rieux, en cause les éoliennes 4,

Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

au paragraphe 2 « Evolution du projet » page 99. ».

Pour plus d'informations sur la suppression des éoliennes, il est possible de se référer à l'enquête publique.

La société QUADRAN propose de supprimer ces éoliennes-ci afin de réduire l'impact visuel sur le territoire d'Any-Martin-Rieux, territoire le plus impacté par le projet éolien de la

éoliennes situées sur les lieux dits « Le tri de la mouche » et « la fosse aux renards ».

« Les hammeaux d'Any-Martin-Rieux sont principalement concernés par les trois

- Réponse de Quadrant :

- Objet : « Signalement de l'existence de zones d'habitations peu protégées par la végétation environnante et notamment pour les hammeaux d'Any-Martin-Rieux »

Je n'ai pas à me prononcer sur ce sujet.

Enquête publique.

Cette observation sur les prises illégales d'intérêts n'entre pas dans le cadre de

Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

Ainsi, à ce jour, nous n'avons pas constaté de prises illégales d'intérêt. De plus, tous les conseillers absents étaient-ils informés de l'ordre du jour ?

décision en délibération.

Ce document est consultatif et informatif. En aucun cas il demande une prise de fin d'exploitation du parc éolien.

la commune l'Avis de Remise en État des sites qui vise à protéger les territoires et communes, en expliquant le fait que la société remettra en état d'origine le site d'implantation lors de la

Concernant la prise illégale d'intérêt de 2014, la société QUADRAN avait envoyé à

n'a jamais été instauré avec la loi BROTTES).

Pour rappel, toutes ces délibérations ont été favorables au projet de ZDE sur les communes d'ANY-MARTIN-RIEUX, MARTIGNY et LEUZE, mais il n'y avait pas encore de projet sur la Zone de Développement Eolien (Zone de Développement Eolien qui finalement

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Harran-Rivaux, Zone de Martigny, présente par la société CE, Trois Rivieres  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

*proposition et le Ministre. »*

Dans le cadre du projet de parc éolien de la Vallée du Ton, la principale sensibilité est liée à la présence de la D1043. Globalement, les sensibilités sont faibles (il est possible de se référer à la conclusion de l'étude de dangers, dans l'étude 5.0 Etude de dangers du dossier d'étude d'impact, relative conformément au guide national élaboré par la démission du ministre). Dans le cadre du parc éolien de la Vallée du Ton, la principale sensibilité d'étude.

A noter qu'une infrastructure routière est considérée comme « structurelle » si le trafic routier journalier est supérieur à 2 000 véhicules. Aussi, dans le cadre du projet éolien de la Vallée du Ton, seule la D1043 est considérée comme structurelle au droit de la zone de la Vallée du Ton.

Emissions	R038	R05	R01043	Emissions
E1	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E14
E2	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E13
E3	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E12
E4	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E11
E5	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E10
E6	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E9
E7	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E8
E8	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E7
E9	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E6
E10	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E5
E11	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E4
E12	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E3
E13	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E2
E14	> 300 m	> 500 m	< 500 m	E1

Ton

Le tableau ci-après renseigne sur les distances séparant les éoliennes aux routes départementales recensées sur les différentes aires d'études du projet éolien de la Vallée du Ton. Le résultat de ce tableau indique que les éoliennes sont situées aux routes départementales recensées sur les différentes aires d'études du projet éolien de la Vallée du Ton, au moins à 150 m au minimum pour le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la définition de l'implantation du parc éolien de la Vallée du Ton, relèvent les hausses entre eux.

- des routes et chemins communaux qui desservent les parcelles agricoles et

- routes est inférieur à 2 000 véhicules/jour ;

traffic routier n'est dispensable. Néanmoins, il s'agit d'un axe secondaire dont le trafic

- la D383 : elle traverse l'aire d'étude de l'éolienne E7. Aucune donne sur le nord-ouest/sud-est. Elle supporte un trafic de 1 385 véhicules par jour dont 6,82% de

- la D5 : elle traverse les aires d'études des éoliennes E12 à E14 selon un axe nord-ouest/sud-est. Elle supporte un trafic de 5 037 véhicules par jour dont 15,72% de

jour dont 15,72% de poids-lourds (Source : CG02) ;

de l'éolienne E8 selon un axe est/sud-est. Elle supporte un trafic de 5 037 véhicules par jour dont 15,72% de poids-lourds (Source : CG02) ;

- la D1043 (ex RN43) : elle traverse les aires d'étude des éoliennes E1 à E6 et

traversent les différentes aires d'études :

Dans le cadre du projet de la Vallée du Ton, plusieurs voies de communication

5.0 Etude de dangers (AU 09 et AU 09.2).

« Les risques de chutes de glaces et de plates vis-à-vis de la route départementale vers Aubenton ont été étudiés dans l'étude De Damger du parc éolien de la Vallée du Ton (voir

l'implantation de l'éolienne N°13 est trop proche de la route départementale vers

» Obs : « Au regard du périmètre de sécurité imposé (chute de glace, chute de plate)

- Réponse de Quadrant :

Aubenton »

**Analyse et Avis du commissaire enquêteur :**

Ce sont pour moi des éléments positifs pour l'emploi local, dans un des secteurs économiques les plus dynamiques de France avec une augmentation annuelle d'environ 8%.

- La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances éolienne.

- L'ADEME évalue quant à elle à 18.000 emplois directs et indirects liés à la territoire, est d'environ 65%, sur l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien.

Finances estime que la part française de la valeur ajoutée de l'énergie éolienne, sur le territoire, est un sujet prioritaire pour ses habitants. Pour eux, il s'agit de soutenir la présence des entreprises éolien.

- La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des

De la réponse de Quadrant, je retiens que :

Dans une région où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale, l'emploi éolien est un sujet prioritaire pour ses habitants. Pour eux, il s'agit de soutenir la présence des entreprises éolien.

**Analyse et Avis du commissaire enquêteur :**

Une importance toute particulière est portée sur la proximité des sites éoliens et des intervertis. Du développement du projet au démantèlement du site, toutes les étapes de la intervention sont ponctuées d'interventions humaines. De nombreux emplois locaux sont créés pendant la construction, et pour faciliter la maintenance des parcs éoliens, les constructeurs sont nombrueux à embaucher localement des techniciens. Ces emplois sont par nature locaux et non délocalisables. Ils sont créés au sein des rations de gestion (proximité, réactivité) que pour des raisons économiques (distances réduites) .... »

... En 2015, le chiffre d'affaires de la filière éolienne française atteignait 1,83 milliard d'euros d'après l'ADEME. En moyenne, 1/3 du CA annuel de la filière éolienne était estimé à 730 MW par an par la filière, qu'il s'agisse du marché domestique (éolien en mer inclus) ou des exportations, à l'exportation, principalement dans la fabrique de compositions. La valeur ajoutée dégagée les acteurs de la filière éolienne française réalisent annuellement 663 MW de chiffre d'affaires français est générée par des exportations vers des marchés européens ou étrangers. En effet, les acteurs de la filière éolienne française réalisent annuellement 663 MW de chiffre d'affaires français est générée par des exportations vers des marchés européens ou étrangers. En effet, la filière éolienne française atteignait 1,83 milliards d'euros d'après l'ADEME. En moyenne, 1/3 du CA annuel de la filière éolienne éolien....

Il y a en France près de 1100 entreprises actives à toutes les étapes de la vie des projets GW offshore : entre 50.000 et 60.000 emplois.

Objectif PPE : environ 20% du mix en 2030. Avec env. 40 GW (35GW terrestre + les plus dynamiques de France.

L'ADEME évalue quant à elle à 18.000 emplois directs et indirects liés à la filière éolienne. Avec une augmentation annuelle d'environ 8%, c'est l'un des secteurs économiques éolien.

La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances éstime que la part française de la valeur ajoutée de l'énergie éolienne, sur le territoire, est environ 65%, sur l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien.

La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances éstime que la part française de la valeur ajoutée de l'énergie éolienne, sur le territoire, est environ 65%, sur l'ensemble du cycle de vie d'un parc éolien.

2018 elle recensait 17 100 emplois éoliens soit un bond de 18% par rapport à 2015.

« Rappelez-vous qu'en France, la filière éolienne crée environ 4 emplois par jour. En

- Réponse de Quadrant :

- Qbs : « Locallement, le projet est non générateur d'emploi »

Dans le tableau présentant les distances entre les éolennes et les principales routes traversant la zone d'implantation, je note que l'éolienne N°13 est située à 160 m de la RD5, ce qui me semble conforme à la règle établie dans ce dossier.

Dans sa réponse, Quadrant précise que dans le cadre de la définition de l'implantation de la route éolien de la Vallée du Tarn, il a appliquée un recul conservateur de minimum 150 m.

Dans sa réponse, Quadrant précise que dans le cadre de la définition de l'implantation de la route départementale N° 5 par rapport aux risques potentiels de chute de glace et de pale.

Cette observation concerne la position de l'éolienne n°13. Elle est estimée trop proche de la route départementale N° 5 par rapport aux risques potentiels de chute de glace et de pale.

Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

\* \* \*

beaucoup aussi de ces ressources financières.

Sur ce point, je note que les taux et la répartition de ces différents impôts sont décidés au niveau national, régional, départemental, intercommunal ainsi que communautaire. Ainsi les habitants des communes où sont implantées des éoliennes

Dans sa réponse, Quadrant rappelle « que toute activité sur un territoire donne lieu à des revenus fiscaux en faveur des collectivités », ce qui est aussi valable pour l'éolien.

De même que l'observation précédent sur l'emploi, le sujet de la répartition des nuisances pour les habitants ».

De même que l'observation précédent : « les bénéfices aux propriétaires des parcelles, les revenus de l'éolien générée du ressentiment : « les bénéfices aux propriétaires des parcelles, les

Analyses et Avis du commissaire enquêteur :

- Ce parc créeera des emplois pendant sa construction et son exploitation

- Les retombées perçues des taxes pour les communes permetront à ces dernières de

- La hausse des impôts locaux et de développer des activités économiques sur leurs territoires. Il s'agit là d'avantages concrets pour les habitants. »

- L'éolien dont le prix de revient dévient de plus en plus compétitif participera à une partie dédiée de l'apprentissage.

- L'éolien dont le prix de revient dévient de plus en plus compétitif participera à une partie dédiée de l'apprentissage.

- Ces projets pourront par exemple permettre de mettre en valeur le patrimoine local.

- Le projet sera synonyme de retombées locales dans le cadre des retombées fiscales qui permettent aux communes d'avoir des ressources pour mener à bien des projets

- Particiiper à la lutte contre le changement climatique (63 808 tonnes de CO2/an évitée avec le projet éolien de Vallée du Ton).

- Participer à la lutte contre le changement climatique

- Avant une production d'électricité non polluante et renouvelable

- Nous comprenons que certaines personnes puissent se poser la question de l'intérêt pour un habitant d'avoir un projet éolien à proximité, voici une liste non exhaustive :

- Les propriétaires de parcelles ne sont pas les seuls à bénéficier de retombées régionales, départemental, intercommunal ainsi que communautaire.

- « Le projet éolien de Vallée du Ton a été concu dans le but de limiter les impacts et dangers sur l'environnement humain, écologique, passager et patrimonial. Les conciliations

- Les propriétaires de parcelles sont installées sur des terrains privés et non communaux. Les nota ble ou de préjudice pour les habitants.

- « L'étude d'impact sur l'environnement permet d'affirmer qu'il ne présente pas d'impact

- Obs : « Les éoliennes sont installées sur des terrains privés et non communaux. Les

- Réponse de Quadrant :

- Obs : « Les éoliennes sont installées sur des terrains privés et non communaux. Les

A mon avis, ceci montre que les données sur la présence de la Cigogne noire dans la zone d'implantation des éoliennes ont bien était prises en compte dans l'étude « études... »

« Nous pouvons constater que concerne les mouvements significatifs nous sommes en adéquation avec la SEPRONAT. En effet, on note que les rassemblements de Cigognes Noires de juin 2016 sont concordants avec les observations que nous avons présentes dans nos habitudes de cette partie de Thiérache, pour une perception plus fine de la situation locale et en tenir compte dans son mémoire en réponse.

- d'autre part, que Quadraran prend connaissance des avis exprimés, par les habitants de cette partie de la Thiérache, pour une perception plus fine de la situation - Laurient Larzillière sur la Cigogne noire,

- d'une part, faire prendre en compte les données recueillies par M. Quadraran écrit :

Plus particulièrement sur les données recueillies par M. Larzillière, Quadraran habite dans son mémoire en réponse.

Laurient Larzillière sur la Cigogne noire,

- d'une autre part, faire prendre en compte les données recueillies notamment par M. Quadraran à cette demande état double : Laurient Larzillière sur la Cigogne noire,

je lui ai demandé.

Pour chacun de ces courriers, Quadraran a fait une réponse individualisée comme

#### Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

- Le courrier de Mme Yvette Alin-Riche, energiste sous le N°1/Leuze, avec ses 5 annexes ;
- L'observation parvenue par courrier électronique, energiste sous le N° 10/Imenter, 3) - sur une opposition à l'énergie éolienne :
- Le courrier de Mme Nathalie Fourdrignier energiste sous le N°12/Any.
- L'observation de M. Didier Sergy energiste sous le N°2.91/Any ;
- Le courrier de M. Hubert Devigne, energiste sous le N°11/Any ;
- Le courrier de Mme Marion Trouillard, energiste sous le N°8/Any ;
- Le courrier de M. Frédéric Trouillard, energiste sous le N°7/Any ;
- Le courrier de M. et Mme Didier et Blaïane Charlier, energiste sous le N°2/Any ; sous le N° 1/ Any ;
- Le courrier de Madame Stéphanie Macrez et de Monsieur Olivier Puype, energiste sous le N° 1/ Any ;
- sur l'impact des éoliennes sur les habitants des communes concernées par le parc éolien :
- sur l'impact des éoliennes sur les habitants des communes concernées par le France, energiste sous le N°4.1/Any .
- Le courrier de M. Xavier Bertrand, Président de la Région des Hauts-de-France, dossier mis à l'appui, energiste sous le N°1/Leuze ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Leuze, avec le dossier mis à l'appui, energiste sous le N°4/Martigny ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel, porté notamment sur la Cigogne noire présente sur la zone concernée par l'enquête ;
- Le Mémoire sur l'impact environnemental présenté par l'association SEpronat, rédigé par M. Laurient Larzillière ; energiste sous le N°1/Any, ce mémoire porte notamment sur la Cigogne noire présente sur la zone concernée par l'enquête ;

Thiérache :

- sur l'impact des éoliennes sur les espaces naturels et touristiques de la courrières devant faire l'objet d'une attention particulière de la part du gestionnaire :
- 8.8 Réponses individuelles demandées par le commissaire enquêteur aux dossier et

\* \* \*

- « En ce qui concerne la photovoltaïque sur toiture, QUADRAN travaille sur des projets dont la surface de toiture est supérieure à 10000m<sup>2</sup>. »
- sur le développement les panneaux voltaïques sur les toitures des bâtiments agrocolos :
- « Dans ses mesures d'accompagnement QUADRAN propose aux communes concernées par le projet un diagnostic thermique et énergétique des bâtiments publics et une aide à la rénovation de ces bâtiments pour un total de 60 000€. »
- sur un programme de rénovation garantissant une meilleure isolation, par l'utilisation d'un éclairage plus économique, contribuant à une économie conséquente en consommation d'énergie :
- « La société QUADRAN est ouverte à toute étude concernant l'installation d'une turbine sur le Ton. Nous parlons bien de mix énergétique en développant les différentes sources de production d'électricité renouvelables. »
- sur la présence dans le village de Léuze d'un moulin, sur le Ton, en bon état qui pourrait être remis en état pour fournir de l'électricité :
- De cette partie, je retiens plus particulièrement :
  - 8.9 Pour ce qui concerne les préconisations faites par le public au cours de l'enquête,

\* \* \*

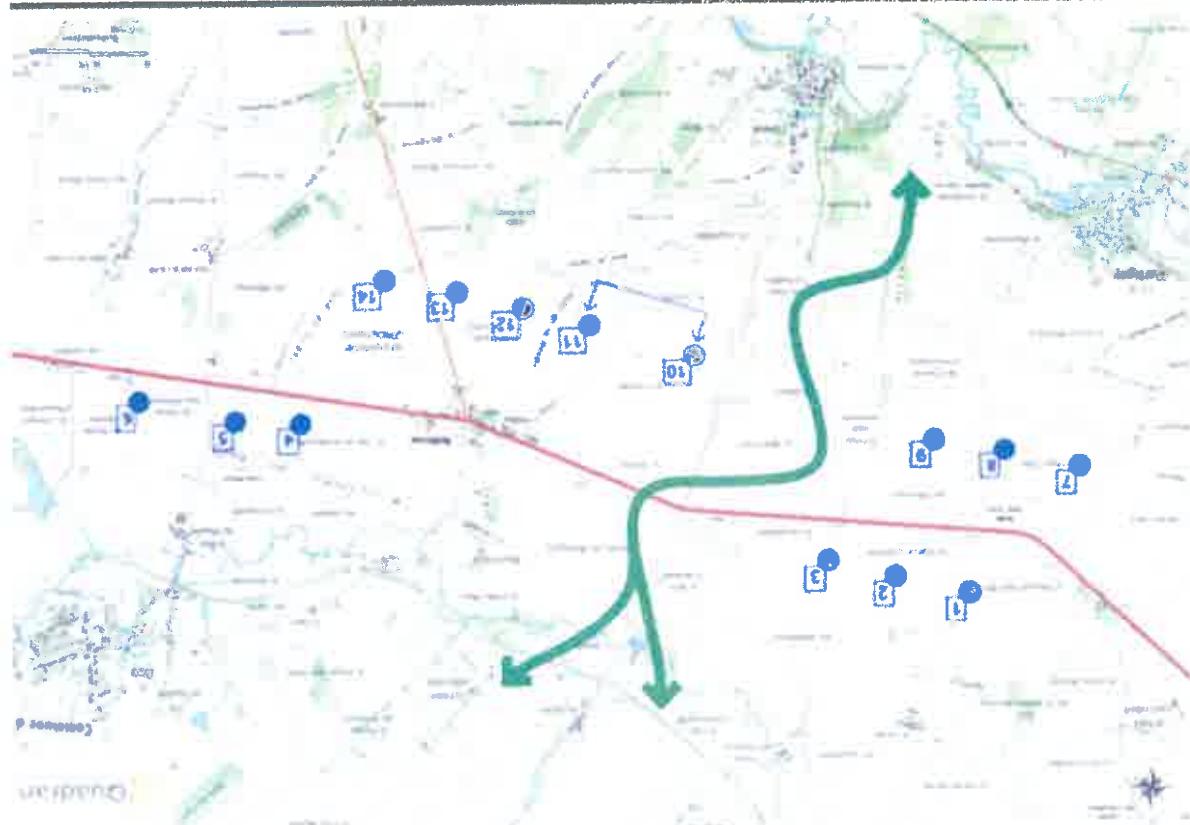
- Cela se traduit, dans sa proposition d'évolution du projet, par la phrase intitulée comme suit par : « Suite à la lecture des contributions, il ressort un reflet des éoliennes situées sur la partie nord du projet, et notamment les éoliennes 4, 5, et 6 implantées sur le territoire d'Amy-Martin-Rieux... »
- A mon avis, en procédant de cette façon, QUADRAN a montré l'intérêt qu'il porte aux observations reçues au cours de cette enquête, et aussi les conséquences qu'il en tire.
- Pour ce qui concerne les autres courrières, QUADRAN a répondu point par point aux arguments développés, soit en s'appuyant sur le mémoire en réponse, soit en apportant une information complémentaire d'ordre général.
- Un avis, en procédant de cette façon, QUADRAN a montré l'intérêt qu'il porte aux observations reçues au cours de cette enquête, et aussi les conséquences qu'il en tire.

- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Rieux, Lettre de Motifgny, présentée par la société C.E. Trois Rivières  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur
- Supprimer la notion d'environnement sur Belliveau ;
  - Supprimer sur les lignes de force des territoires (Lignes haute tension, gazoduc, route) ;
  - Dans les cas présent, une ligne seule de 8 éoliennes présenterait plusieurs avantages : Ainsi, sur les 14 éoliennes, seules les 8 éoliennes de la ligne sud servent constamment.
  - Propose donc d'égaliser l'emplacement des éoliennes 1, 2 et 3 au nord-ouest du projet éolien.
  - La société QUADRAN, toujours à l'écoute du territoire propose donc de s'adapter au territoire et de supprimer les éoliennes 4, 5 et 6. La suppression de ces trois éoliennes situées au nord-est du projet amène un déséquilibre esthétique de l'implantation. QUADRAN
  - Covisibilité avec l'église d'Any-Martin-Rieux.
  - Proximité de la Vallée du Petit Glan.
  - Proximité des habitations.
  - Encerclement du hameau de Belliveau.
  - Ces éoliennes sont principalement décriées par les contributeurs pour les raisons suivantes : Martin-Rieux.
  - « Suite à la lecture des contributions, il ressort un reflet des éoliennes situées sur la partie nord du projet, et notamment les éoliennes 4, 5, et 6 implantées sur le territoire d'Any-Martin-Rieux. »
  - « Objectif de l'évolution :

Les modifications apportées sont les suivantes :  
vallée du Ton,

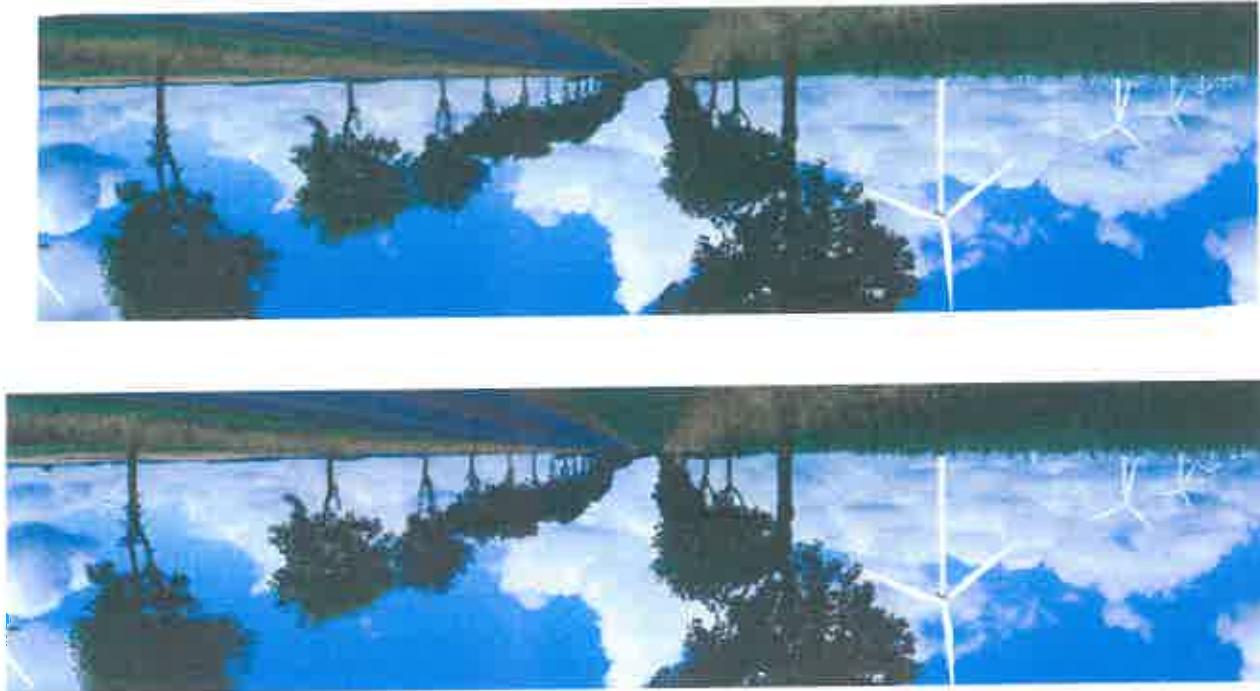
QUADRAN a souhaité faire évoluer son projet pour prendre en compte les remarques faites par le Public et les élus des communes concernées par le projet du parc éolien de la vallée du Ton.

#### *Positionnement initial des 14 éoliennes (vue locale de la zone)*



#### *8.10 Présentation de l'évolution du projet :*

.../...



Photomontage n°5

*Proposer un parc éolien de 8 éoliennes contre 14 est une décision qui a demandé mûre réflexion à la société QUADRA. Néanmoins, il est très important pour la société en choisissant de préférer la quasi moitié du parc. Nous avons toujours écouté les exploitants en compétition avec nous pour notre territoire et cette décision en est la preuve.*

*Les illustrations suivantes présentent le parc réduit à 8 éoliennes et permettent d'appréhender la réduction d'impact. Pour chaque photomontage vous trouverez en premier lieu l'original avec 14 éoliennes puis celui comprenant 8 éoliennes.*

*Enfin, le parc présente une emprise moins importante dans le paysage.*

*Apaiser les tensions concernant l'appellation d'« Orligne Protégée du Maroilles »*

*- Supprimer la co-visibilité avec l'église d'Any-Martin-Rivoux ;*

*- Instaurer un recul supplémentaire vis-à-vis de Saint Michel et son territoire ;*

*- Supprimer l'effet barrière reproché au projet ;*

*nord du site ;*

*- Permettre un recul supplémentaire vis-à-vis des vallées du Gland et du Petit Gland au*

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Anj-Martin-Rivière, Léveillé et Martigny, présentée par la société CE, Trois Rivières  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

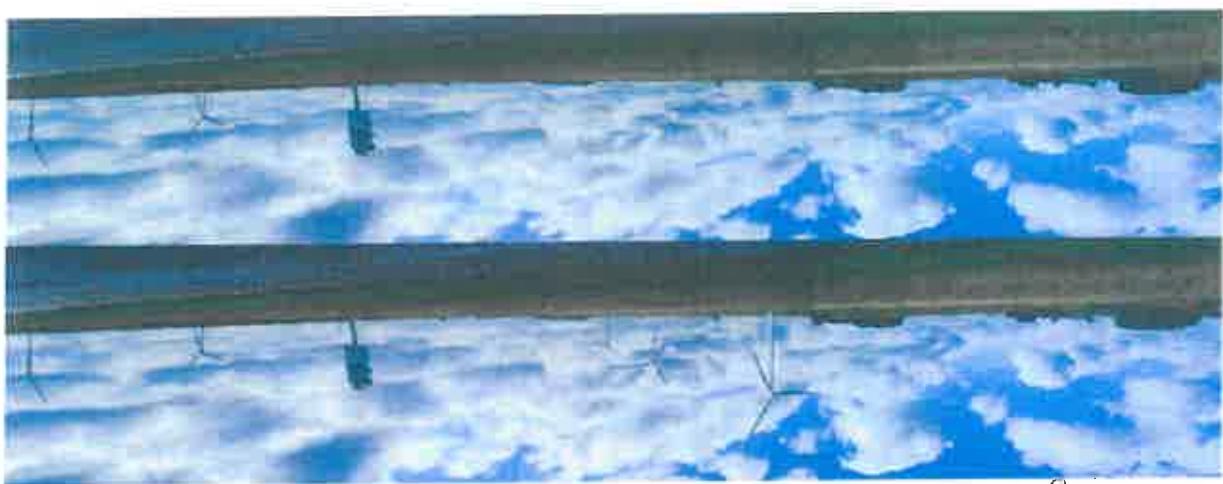


Photomontage n°II

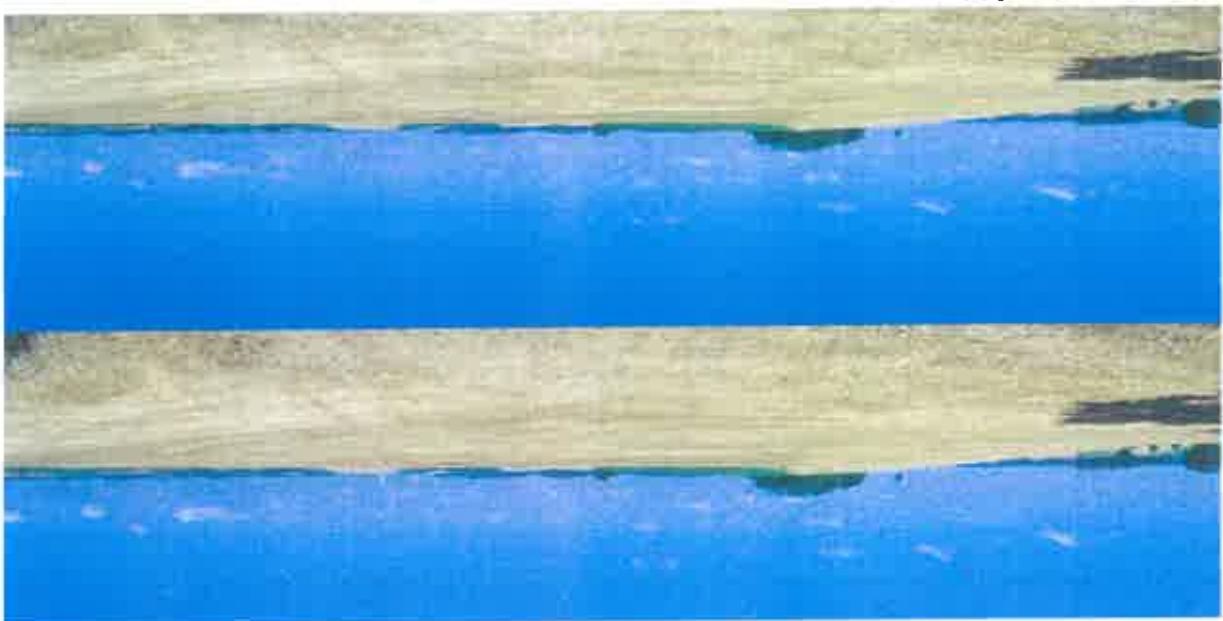


Photomontage n°9

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Rivière, Lettre et Martin-Rivière, présente par la société C.R. Trois Rivières  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur



Photomontage n°31



Photomontage n°23

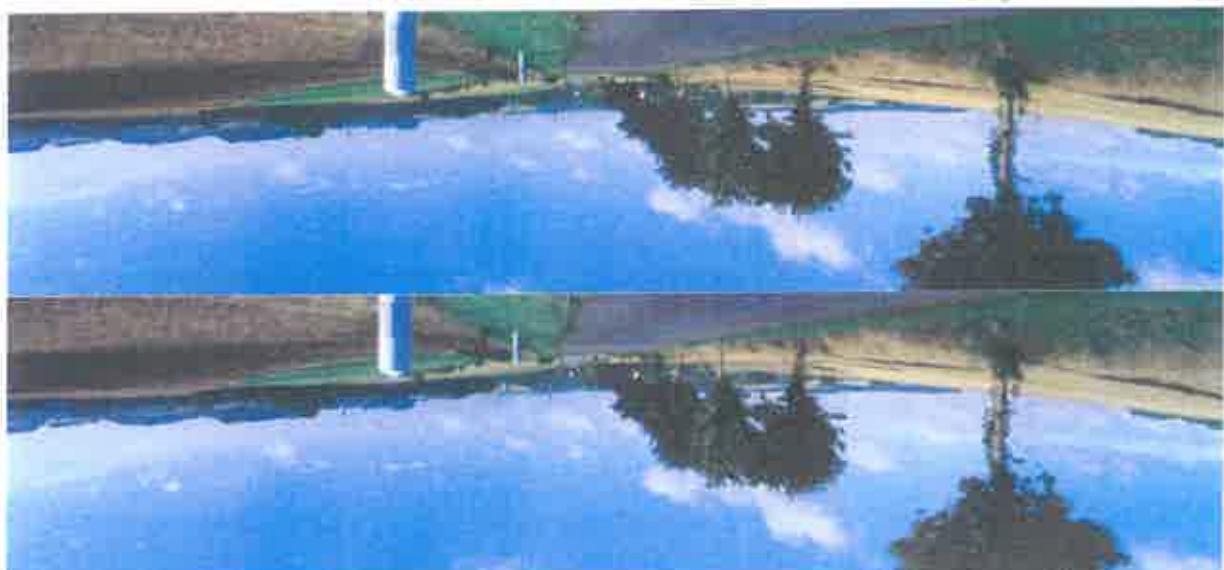


Photomontage n°12

Photomontage n°58



Photomontage n°47



Photomontage n°38

.../...

En ce qui concerne les élevages bovins, la société QUADRAN a entendu les inquiétudes liées aux élevages situés sur Martigny et Any-Martin-Rieux. Même si le parc éolien n'est pas en cause dans le cas de mortalité bovine en Loire Atlantique, QUADRAN a tenu à rassurer les élévateurs en supprimant ces deux lots de trois éoliennes. Cela permet d'observer un recul supplémentaire vis-à-vis de ces installations.

Rappelons que l'instillation des dispositions Safewind sera maintenue sur les éoliennes La suppression des éoliennes 1, 2 et 3 permet aussi de répondre à l'inquiétude liée à la présence ponctuelle de la Cigogne Noire non loin de ce lot de 3 éoliennes, à l'est du site. La suppression des éoliennes 1, 2 et 3 permet aussi de répondre à l'inquiétude liée à la présence naturelle de l'écologie, le reproche de l'effet de double barrière abordée dans les estimations.

## ECOLOGIE

« Au sujet de l'écologie, le reproche de l'effet de double barrière abordée dans les contributions n'aura plus d'être. De plus la suppression des lignes nord permet d'observer un recul supplémentaire vis-à-vis des vallées situées au nord du projet. Néanmoins, le projet présentera moins d'éoliennes, l'acoustique du parc s'en vera SENATION (ou autre constructeur si un autre choix de machine se fait). »

En ce qui concerne l'acoustique, les impacts se veulent également réduits. Pour l'acoustique, le plan de brassage sera adapté par la société VENATHEC et le constructeur SENATION (ou autre constructeur si un autre choix de machine se fait).

« En ce qui concerne l'acoustique, les impacts se veulent également réduits. Pour l'acoustique, le plan de brassage sera adapté par la société VENATHEC et le constructeur SENATION (ou autre constructeur si un autre choix de machine se fait). »

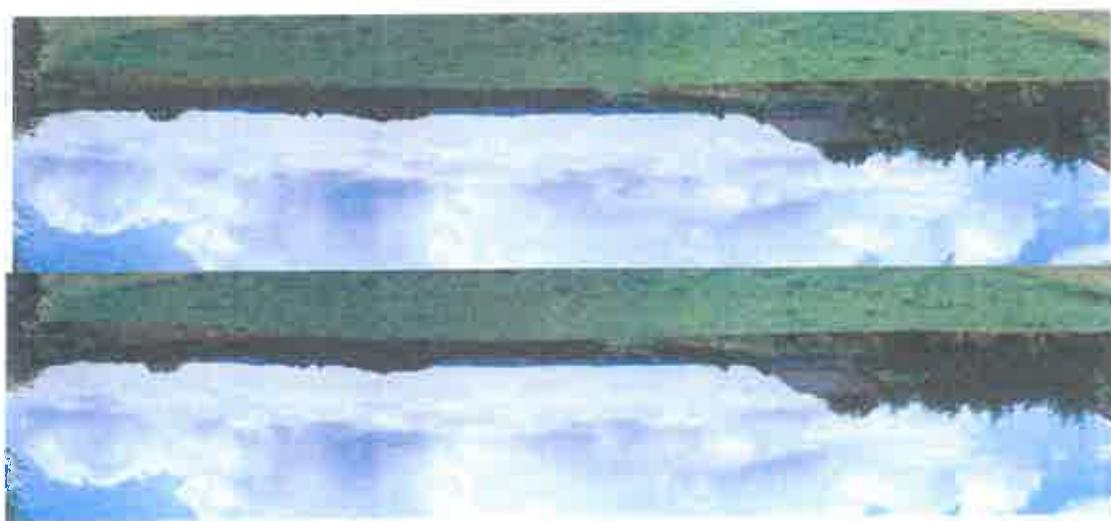
En ce qui concerne l'AOP MAROLLES, la suppression des 6 éoliennes au nord permet un recul vis-à-vis des paysages de l'AOP et ainsi un impact revu à la baisse. Dans les photomontages proposés dans la partie précédente, nous pouvons remarquer que la réduction du projet éolien à six éoliennes entraîne une lecture différente du projet, amenant le lecteur à regarder un horizon moins « encadré ». En effet, l'emprise du projet est réduite (moins long) sans pour autant dénaturer son identité paysagère.

« Il s'agit ici d'une modification importante du projet éolien de la Vallée du Ton. Néanmoins le seul impact réellement « palpable » est l'impact passager, et l'évolution du projet semble positive de ce point de vue (se référer à la présentation des photomontages dans la partie précédente). »

En ce qui concerne l'impact « palpable » est l'impact passager, et l'évolution du projet semble positive de ce point de vue (se référer à la présentation des photomontages dans la partie précédente).

## PAYSAGE

Prise en compte de la suppression des éoliennes



\* \* \*

- d'officialiser cette évolution du projet par le groupe Quadrant.

- pour sécuriser les passages des oiseaux, entre la forêt de Saint-Michel et la forêt d'Aubenton, de vérifier que l'éolienne n°10 ne constitue pas obstacle particulier par sa position en tête du talweg descendant vers le village de Leuze ;

- pour sécuriser les passages des oiseaux, entre la forêt de Saint-Michel et Wind » est efficace, adapte et suffisant pour éviter les collisions avec les pales des éoliennes ;
- pour la protection de la Cigogne noire, à assurer que le dispositif « Safe Cependant sur ce projet, il reste à mon avis :

allegement en ne conservant qu'une seule ligne d'éoliennes.

- je suis aussi d'accord sur les avantages énumérés ci-dessus qui procurent cette laquelle j'estime nécessaire de supprimer les éoliennes 1, 2, 3, 4, 5 et 6.
- Pour ce qui me concerne, cette modification répond à mon analyse du projet dans

Enfin, le parc présenterait une emprise moins importante dans le paysage.

- Apaiser les tensions concernant l'appellation d'origine Protégée du Maroilles.
- Supprimer la covisibilité avec l'église d'Any-Martin-Rieu ;
- Instaurer un réel supplémentaire vis-à-vis de Saint Michel et son territoire ;
- Supprimer l'effet barrière reproché au projet ;

nord du site ;

- Permettre un recul supplémentaire vis-à-vis des vallées du Gland et du Petit Gland au sud de la commune de Bellevalle ;
- Supprimer la notion d'enclavement sur Bellevalle ;

route) ;

- S'appuyer sur les lignes de force des territoires (Lignes haute tension, gazoduc, Pour Quadrant une ligne seule de 8 éoliennes présentent plusieurs avantages :

Ainsi, sur les 14 éoliennes, seules les 8 éoliennes de la ligne sud seraient construites.

- covisibilité avec l'église d'Any-Martin-Rieu.
- proximité de la Vallée du Petit Gland ;
- proximité des habitations ;
- l'enclavement du hameau de Bellevalle ;

concernant :

- Les raisons innovantes pour supprimer ces éoliennes sont principalement les remarques éoliennes 1, 2 et 3 au nord-ouest du projet éolien.
- La suppression de ces trois éoliennes situées au nord-est du projet de supprimer les déseguillère esthétique de l'implantation, QUADRAN propose également de supprimer les éoliennes 4, 5 et 6.
- Dans cette évolution du projet, pour tenir compte des observations reçues au cours de l'enquête Quadrant propose de s'adapter au territoire et de supprimer les éoliennes 4, 5 et 6.

Analyse et Avis du commissaire enquêteur :

également la notion de proximité aux habitations. »

- De plus, les éoliennes 4, 5 et 6 étaut les plus proches des habitations, nous redisons Developper l'éolien permet de supprimer l'effet d'enclavement sur Bellevalle.
- « Un projet éolien d'une seule ligne de 8 éoliennes au sud de la Zone de

CADRE DE VIE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Breux, Zone de Martigny, présente par la société CE, Trois Rivières  
Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

.../...

A ce stade du rapport, complète tenu des enjeux environnementaux soulèves dans les observations du Public, notamment sur la présence de la Cigogne noire, il me paraît nécessaire de présenter la position de l'Avis délivré de la mission régionale d'autorité environnementale Hautes-de-France n°MRAE 2018 - 2832, et la réponse faite par le Groupe Quadrant.

« Les points mis en avant dans la synthèse de son Avis sont notamment les suivants :

- L'ensemble des secteurs de projet est marqué par la présence de parcs éoliens au sud et au nord de la route départementale 1043. Une évaluation des risques de saturation visuelle démontre que le projet permet d'éviter les impacts sur la Cigogne noire et son habitat, ou à proximité de revoir le projet, Quadrant rappelle que la Cigogne noire a fait l'objet d'un protocole d'étude spécifique dont le nombre d'observations sur le terrain bien supérieur aux recommandations de la DREAL Haute-de-France.
- Dans le cadre du projet, ce sont 385h15 en 45 jours de terrain qui ont été consacrées uniquement à l'étude de la Cigogne noire sur le site, en plus des sorties initiales (cf. Tableau ci-dessous et Annexe IV page 19 de l'étude d'impact).
- Concernant l'impact direct (risque de collision) sur la Cigogne noire, un modèle de zone au cours de la période durant laquelle elle est présente sur le site (d'avril à août). Demontre que le risque est négligeable sur le site du fait de la manière dont l'espèce survole régulièrement la rivière dans l'étude d'impact (cf. Annexe IV pages 16 à 20). Ce dernier collation a été réalisée dans l'étude d'impact (cf. Annexe IV pages 16 à 20). Ce dernier élément le modèle de risque de collision, les conditions météo du mois de juin favorise notamment le décollage au cours de l'aurore lorsque les dommages sont quasi aucunne donnée avant l'épisode pluvieux et à partir du matin lorsque le modèle de collision est donc conservateur.
- Au final quasi aucune donnée ne fut collectée avant l'épisode pluvieux et à partir du moment où la situation de cours d'eau fut redevenue normale. Le risque de collision étant du fait du modèle mathématique développé biologiquement non significatif, il apparaît que le projet n'aura pas d'incidence sur les objectifs de conservation liés à la Cigogne noire.

#### Réponse du groupe Quadrant du 7 mars 2019 (extraits) :

\* \* \*

Le projet doit être revu pour garantir cet événement.»

- L'étude d'impact doit être réprise pour démontrer l'absence d'impact sur la Cigogne noire et son habitat, espèce protégée en danger critique d'extinction ; à défaut démontre que le projet permet d'éviter les impacts sur la Cigogne noire et son habitat, ou à proximité de revoir le projet, Quadrant rappelle que la Cigogne noire a fait l'objet d'un protocole d'étude spécifique dont le nombre d'observations sur le terrain bien supérieur aux recommandations de la DREAL Haute-de-France.
- « Dans sa réponse sur l'avais de l'autorité environnementale recommandant de démontrer que le projet permet d'éviter les impacts sur la Cigogne noire et son habitat, ou à proximité de revoir le projet, Quadrant rappelle que la Cigogne noire a fait l'objet d'un protocole d'étude spécifique dont le nombre d'observations sur le terrain bien supérieur aux recommandations de la DREAL Haute-de-France.

« Les points mis en avant dans la synthèse de son Avis sont notamment les suivants :

- L'ensemble des secteurs de projet est marqué par la présence de parcs éoliens au sud et au nord de la route départementale 1043. Une évaluation des risques de saturation visuelle démontre que le projet permet d'éviter les impacts sur la Cigogne noire et son habitat, ou à proximité de revoir le projet, Quadrant rappelle que la Cigogne noire a fait l'objet d'un protocole d'étude spécifique dont le nombre d'observations sur le terrain bien supérieur aux recommandations de la DREAL Haute-de-France.

Avis de la MRAE :

A ce stade du rapport, complète tenu des enjeux environnementaux soulèves dans les observations du Public, notamment sur la présence de la Cigogne noire, il me paraît nécessaire de présenter la position de l'Avis délivré de la mission régionale d'autorité environnementale Hautes-de-France n°MRAE 2018 - 2832, et la réponse faite par le Groupe Quadrant.

#### - IX AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT

\*\*\*

De ces précisions et de l'assurance données par Quadrant équipier toutes ses éoliennes du dispositif Safe Wind (cf. annexe 10), des informations complémentaires obtenues lors de ma visite d'un site équipé de ce dispositif, je considère que la solution proposée dans ce dossier permet de bien répondre à la demande de la MRAE, sous réserve que l'efficacité du système Safe Wind soit valide par la MRAE.

Concernant l'impact (risque de collision) sur la Cigogne noire, un modèle de collision a été réalisé dans l'étude d'impact (cf. Annexe IV pages 16 à 20). Ce dernier démontre que le risque est négligeable sur le site du fait de la manière dont l'espèce survole la zone au cours de la période durant laquelle elle est présente sur le site (d'avril à août) ... »  
 cf. Tableau ci-dessous et Annexe IV page 19 de l'étude d'impact).

« Dans le cadre du projet, ce sont 385h15 en 45 jours de terrain qui ont été consacrées uniquement à l'étude de la Cigogne noire sur le site, en plus des sorties initiales (cf. Tableau ci-dessous et Annexe IV page 19 de l'étude d'impact).

Dans sa réponse, Quadrant précise que :

Dans son avis la MRAE souligne, que dans ce dossier, les principaux enjeux environnementaux concernant la Cigogne noire, le Milan royal, le Milan noir, le Tador et motteux, les chiroptères et le bruit.  
 Elle demande de reprendre l'étude d'impact pour démontrer l'absence d'impact sur la Cigogne noire et son habitat, espèce protégée en danger critique d'extinction ; à défaut le projet doit être revu pour garantir cet événement.

Analysé et avis du commissaire enquêteur :

\*\*\*

En effet s'agissant d'une espèce forêtière, la verticale n'apparaît pas avoir jagonne le comportement génétique transmis par les générations successives de Cigogne noire.  
 Des lors la présence et la relative proximité (les éléments projettés sont localisés à une distance comprise entre 1 500 et 2 000 m environ de la vallée du Ton et à une distance comprise entre 500 et 1 700 m environ de la vallée du Petit Glâne), n'influence pas la nature à avoir d'impact résiduel significatif pour le maintien dans un état de conservation de la population locale de la Cigogne noire (cf. Annexe IV Pages 51 à 53).

Ainsi, le projet ne nécessite pas de solliciter de dérogation prévue à l'article L.411-2 du code de l'environnement. »  
 Considérant ces éléments, l'étude d'impact concilie, à juste titre, que le projet n'est pas de nature à avoir d'impact résiduel significatif sur la partie d'habitat de la Cigogne noire.

Concernant l'impact sur l'habitat de la Cigogne noire, une analyse spécifique a été réalisée dans l'étude d'impact (cf. Annexe III Pages 151 à 157). Il est précisé que la Cigogne noire est une espèce dont la définition des aptitudes phénotypiques a été déterminée dans un environnement où la verticale n'a pas été un facteur sélectif.

d'organiser une réunion publique.

C'est en m'appuyant sur ce constat que j'ai estimé qu'il n'était pas nécessaire Michel, des fermes : La grange, la Rue du Moulin, La Malabreuve.

Des éoliennes, en particulier ceux des hamaux de Belleuve, Housseau, la Gare, la Maison communes, et aussi de signification importante pour des habitants les plus proches l'enquête, par rapport notamment au nombre d'habitants concernés sur les trois De même, la participation peut être qualifiée de forte, et ceci dès le début de

l'efficacité est démontrée par le grand nombre d'observations recueillies.

\* A mon avis, par toutes ces actions, cette enquête a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard de l'objectif de l'opération, leur

ses observations sur les registres déposés dans ces trois maires et sur le registre électroménage.

Martigny, Leuze et Martigny et sur le site internet de la Préfecture de l'Ain, de porter connaissance du dossier mis à la disposition du Public en Mairie d'Any-Martin-Rieux, Courte d'Hirson et du rapportage sur F3 Picardie, ont permis à chacun de prendre est située à moins de 6 kilomètres du perrimètre de l'exploitation envisagée, des articles dans communes du département des Ardennes (08), communes dont une partie de leur territoire séance du Conseil Municipal dans 15 communes du département de l'Ain (01) et 8 Rieux, Martigny, Leuze et Martigny, de l'inscription à l'ordre du jour, pour avis, de la distribution par le groupe Quadrant d'une plaquette d'information dans d'Any-Martin- la commune de Leuze, l'information par SMS pour les habitants de la commune de Martigny, de publique, renforçées par la distribution de deux avis d'enquête dans les boîtes aux lettres de la publique à l'enquête, en liaison avec le groupe Quadrant.

du 8 mars 2019.

Le 12 avril 2019 au samedi 18 mai 2019 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral vendredi 12 avril 2019 au samedi 37 jours consécutifs, du

#### - Je dressé le constat suivant :

- Assurer le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du public à l'enquête, en liaison avec le groupe Quadrant.

- Étudier le dossier, effectuer plusieurs visites des zones concernées par Martigny, Leuze et Ton sur le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux, Martigny, Leuze et Martigny, obtenant des renseignements complémentaires de la part des services du groupe Quadrant, notamment la visite de deux parcs éoliens présentant des caractéristiques techniques et environnementales similaires, avant et pendant l'enquête, pris en compte le mémoire en réponse ;

- Relater les modalités de déroulement de l'enquête publique et examiner les observations reçues sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny, présentée par la société CE, Trois Rivières ;

Dans le cas présent, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête, mon rapport comporte : le rappel du déroulement de l'enquête, ainsi que l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites au cours de cette enquête, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du Public, sur l'ensemble des documents j'ai pris position.

#### Ainsi, après avoir :

### - XI SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- de nombreuses éoliennes sont déjà implantées ailleurs, pourquoi pas chez-nous ?
  - tension qui soit bien acceptée ;
  - localement, le paysage supporte déjà de nombreux pylônes de lignes de très haute notation avec le développement des véhicules électriques ;
  - nécessaire de faire face à une demande de plus en plus importante d'électricité, plus conventionnelles ;
  - une nouvelle source de production d'énergie renouvelable, en complément des autres sources communales dans un contexte budgétaire contraint, résultant du désengagement de l'Etat ;
  - ressources financières nécessaires pour les communes et les communautés de production d'une énergie « verte » décarbonnée et non nucléaire ;
  - la nature sait faire preuve d'adaptation aux modifications apportées par l'homme à l'environnement ;
  - Ton :
- ↳ - Arguments favorables à l'énergie éolienne et au parc éolien de la vallée du

recueillies au cours de cette enquête il en ressort :

↳ - De l'analyse des principaux arguments mis à l'appui dans les observations

- contre ce type de production d'électricité.
  - les opposants à l'implantation du parc, soit pour des raisons locales, soit pour éliminer d'affichage, (1) « Toucher pas à mon paysage ; Toucher pas à mon village » Dites NON aux éoliennes.
  - les avis favorables à l'implantation du parc éolien de la vallée du Ton,
- catégories :

- ↳ - A l'analyse, les observations du Public se répartissent en deux grandes catégories.
- 44 courriers annexes incluant 33 signatures, principalement de personnes résidant dans les communes concernées par l'implantation du parc éolien et les communes incluses dans le périmètre d'affichage, (1) « Toucher pas à mon paysage ; Toucher pas à mon village » Dites NON aux éoliennes.
  - 32 observations sur les registres « papier »,
  - 11 observations par internet,
- ↳ - Au total il a été recueilli pour cette enquête :

- Il comporte ainsi les éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet d'impact.
- Il illustre, d'une manière aisée, le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé. Après avoir rappelé les grands étapes de la concertation, il reprend les principaux caractéristiques du projet et les informations développées dans l'étude par le Public. Il en est de même pour le résumé non technique de l'étude de dangers.
- ↳ - Bien illustré, d'une lecture aisée, le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé. Après avoir rappelé les grands étapes de la concertation, il reprend les principaux caractéristiques du projet et les informations développées dans l'étude par le Public. Il en est de même pour le résumé non technique de l'étude de dangers.

- ↳ - Les documents composant le dossier sont bien présentés, les plans sont lisibles, les photographies de qualité, l'échelle adoptée permet d'identifier avec facilité les zones concernées par les différentes implantations.

- Les éoliennes, ne figurent pas sur les documents du dossier d'enquête ;
- Les chemins de randonnée touristique situés sur les communes et bordant le site d'implantation des éoliennes, sont évoqués avec la carte du pays de Thiérache ;
- Le projet contre la politique de la destination Thiérache engagée par le PETR ;
- La conservation des perspectives monumentales ;
- Les éléments fixes du paysage, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la caractére et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la avec les éléments fixes du paysage, et par conséquent le projet est de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la avec les éléments fixes du paysage, et par conséquent le projet est de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la
- Les éoliennes, par leur grandeur, vont instaurer une rupture d'échelle trop importante Historique et haut lieu touristique de l'Aisne ;
- Le projet se trouve à proximité de l'abbaye de Saint-Michel classée Monument historique dans un paysage typique, naturel et préservé, qui en fait son charme et son attractivité, éléments de haute technologie le dénaturent ;
- L'importation dans un paysage typique, naturel et préservé, qui en fait son charme et son attractivité, éléments de haute technologie le dénaturent ;
- Le projet porte atteinte au paysage spécifique de la Thiérache ;

Martin-Rieux  
Dans ce cadre, j'ai relevé une opposition marquée des habitants des hameaux de Belliveau, Housseau, la Gare, la rue du Moulin, hameaux dépendant de la commune d'Aisy-

↳ - Arguments d'opposition au projet du parc éolien de la vallée du Ton :

- La distance minimum de 500 m entre une éolienne et une habitation est insuffisante.
- L'éolien est une affaire d'argent, pas d'écologie ;
- Le bilan énergétique est-il vraiment rentable depuis la construction jusqu'au démantèlement et recyclage ?
- Au final, l'éolien est-il vraiment rentable, aucun chiffre à l'appui pour le démontrer ;
- Il existe une certaine empathie sociale aux usagers, pratique favorisant l'éolien, et celle qui existe entre le prix d'achat, par EDF, de l'électricité produite par le parc des sites ;
- Il existe une concurrence entre le prix d'achat, par EDF, de l'électricité produite par le parc et celle entre les éoliennes fonctionnement des éoliennes ;
- Les perturbations des réceptions télévisions, radio, téléphone, causées par le principe de précaution n'est pas applicable ;
- Problèmes de santé publique générés par la création de champ magnétique important avec des altérités de 3,2 MW ;
- Les éoliennes génèrent des nuisances visuelles, sonores, des intrusions, des effets stroboscopiques qui dégradent la santé et les conditions de vie des riverains, dans ce cas le principe de précaution n'est pas applicable ;
- Les éoliennes, mais pas au prix d'une atteinte au paysage, renouvelables et contribuer à une prise en compte urgente de l'environnement et sa préservation, mais pas au prix d'une atteinte au paysage ;
- Les citoyens, dans leur ensemble, sont d'accord pour améliorer la part des énergies renouvelables dans le changement climatique contrairement à ce que font valoir les promoteurs dans leurs arguments ;
- Les éoliennes n'ont aucun effet sur le changement climatique contrairement à ce que nous besoins ;
- À l'exemple de l'Allemagne, ce mode de production d'énergie est toutefois pour les finances publiques et les familles françaises, ceci pour une production durable au regard de renouvelables ;
- L'éolien industriel offre une considérablement le recours aux verticales énergétiques - leur impact négatif sur les oiseaux ;
- L'implantation de parcs éoliens terrestres :

↳ - Arguments d'opposition de principe à l'énergie éolienne et à

qui permet d'avoir une vision exacte des enjeux environnementaux.

- Les observateurs permanents que sont les habitants sont les témoins porteurs d'expérience et leurs avis compétent, et ce n'est pas une dizaine d'heures passées sur le terrain qui permet d'avoir une vision exacte des enjeux environnementaux.

présentes sur le territoire en fonction des saisons ;

- Les études du projet, pour communiquer sur la biodiversité du site, et sur les différentes espèces d'habitats locaux n'ont eu aucun contact avec la Société Quadrant dans la phase

en conséquence prise ;

- Les mesures compensatoires proposées ne répondent pas à ces enjeux, l'étude d'impact doit être Cigogne noire, le Milan royal, le Milou noir, le Traquet motteux, les chiroptères et le bruit, les I'avis délivré de la MRAE des Hauts de France note que les enjeux concernent la se heurteront aux deux lignes d'éoliennes fraîchement barragé ;

- Il faut tenir compte de la présence d'espèces protégées comme la Cigogne noire, en déplacement régulier pour se nourrir, entre la forêt de Saint-Michel et la vallée du Ton, elles

d'Amy-Martin-Rieux ;

- comme le constate la MRAE des Hauts de France dans son avis, les oiseaux migrateurs ne font pas que passer dans notre secteur, ils séjournent sur le territoire, se nichent le massif forestier appelé « Forêt de Thierache » classée Nature 2 000, et le massif forestier nivière ou marécages. Ceci, notamment entre le massif forestier de la Haye d'Aubenton et pour se rendre dans les endroits plus humides où ils trouvent leur nourriture, les zones de dans les forêts, se reproduisent, survolent plusieurs fois la zone d'implantation des éoliennes déplacement régulier pour se nourrir, entre la forêt de Saint-Michel et la vallée du Ton, elles migraient le long des éoliennes d'implantation du parc éolien sur le milieu naturel

de la Thierache :

↳ - Impact négatif de l'implantation du parc éolien sur le milieu naturel

bien-être, la qualité du空气 est du romage qui en découle.

- Les personnes émises par les éoliennes sur la santé animale et humaine sont encore imprégnées par les éoliennes d'élévage et aujourd'hui, les effets des mésaventures ; il est probable qu'un risque existe sur la santé des animaux, leur

impatience avec l'installation des éoliennes ;

- par la présence de son paysage bocager d'une part et des églises fortifiées d'autre part, la Thierache dispose d'un important atout touristique qui pourrait se voir impacté avec l'installation des éoliennes ;

d'origine Protégée Marolles :

- Le développement éolien va en contre sens des valeurs garanties par l'Appellation

- quel sera l'attrait de la Thierache, une fois l'industrialisation des paysages effective cette zone ;

- la ligne creé par ces 14 éléments va composer un mur vertical au sommet de la crête entre les deux vallées, et ainsi complètement dénaturer tout le panorama depuis les accès à cette zone ;

- le saccauge des lieux de mémoire historique ;

- la partie de l'attractivité des chambres d'hôte du secteur éolien, car cela ne correspond pas à l'attente des touristes qui recherchent le calme et une nature encore préservée ;

- c'est un gâchis d'accorder des aides financières pour valoriser le patrimoine, et de le laisser se faire saccauger par les parcs éoliens ;

- en Thierache, il n'y a plus que le tourisme pour survivre, il n'est pas certain que les éoliennes soient appréciées par les touristes ;

- en Thierache, il n'y a plus que le tourisme pour survivre, il n'est pas certain que les

Demande d'autorisation d'explorer un parc éolien sur Anny-Martin-Rivière, Lettre de Martrayng, présente par la société CE, Trois Rivière  
Enquête Publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus  
Rapport du Commissaire Enquêteur

- Les trois communes payent déjà une grande contribution à la solidarité énergétique par la présence sur leur territoire des lignes à haute tension et des gazoducs ;
- Les trois communes : implantation

- ↳ - Impacts négatifs sur les 3 communes concernées par son application :
- Nocivité des infractions pour les enfants et les bovins, le principe de précaution n'est pas appliquée dans ce domaine.
- ↳ - Impact négatif de l'implantation du parc éolien sur la santé :

Pourquoi ce projet n'est-il pas mentionné ? Est-il légitime, dans le cadre de l'étude d'impact soumis aux habitants lors d'une enquête publique, de ne pas faire apparaître tous les projets susceptibles de conséquences d'ensemble, même si ils ne sont pas encore en cours de réalisation ?

Ribeaupierre, en un véritable mur éolian, supprime l'individualisation des parcs et fait également disparaître, le long de la RD1043 ce bien étrange avantage suppose : « Marguer lez Ribeaupierre, L'existance de ce projet Bous transforme la vaste Aubenton, venant de visuelle entre le Parc de la vallée du Ton et celui de Tarzy-Amthemy.

Le document de Bous-lès-Rumigny, lequel aurait pour effet d'assurer la continuité sur la commune de Bous-lès-Rumigny, lequel aurait pour effet d'assurer la continuité visuelle entre le Parc de la vallée du Ton et celui de Tarzy-Amthemy.

Le document du projet ne prend pas en compte le projet d'implantation de parc éolien sur un axe parallel aux conduites de gaz, à une distance égale ou inférieure à 150 m environ, et ceci sur une longueur de 4 kilomètres. Le risque lié à la chute d'éléments mecaniques a été évalué et écarté sans doute à juste titre (vis-à-vis du gazoduc). Mais il n'est nullement impossible à priori que des phénomènes de propagation d'ondes mécaniques dans le sol et avec le gazoduc se produisent, notamment quand plusieurs éoliennes, voire plusieurs éoliennes, fonctionnent au synchronisme.

A-t-on connaissance en France ou à l'étranger de situations d'implantation comparable ? Ce risque a-t-il été pris en compte ? Doit-il être écarté et pour quoi ?

Sur la prise en compte des parcs éoliens environnants :

Gaz rend impossible toute extension future de son réseau ?

La société GRT Gaz a-t-elle informé du détail du projet, suffisamment pour prendre note que l'implantation des éoliennes 1 2 3 et 7 8 9 de part et d'autre de la zone de servitude largeur 100 m environ, encadrée par une zone de lignes électriques HT aériennes et par une ligne de conduites de gaz, à savoir les 7 éoliennes numérotées 7 à 13 sont libres.

Les 8 éoliennes numérotées 7 à 14 sont implantées dans une bande de terrain de 100 m environ, encadrée par une zone de lignes électriques HT aériennes et par une ligne de conduites de gaz, à savoir les 7 éoliennes numérotées 7 à 13 sont libres.

Sur la présence de conduites de gaz à proximité :

L'affirmation ci-dessus est fallacieuse.

Or, la majorité des éoliennes du projet, à savoir les 7 éoliennes numérotées 7 à 13 sont mises sous condition. La réelle prise en compte du SRE aurait interdit la moitié du projet, implanterées en zone blanche du Schéma Régional Eolien (SRE), donc non favorable à l'éolien, dossier, le SRE a été pris en compte avant son amputation dans le choix du site du présent dossier, le SRE a également été choisi à la date de rédaction du présent

« Bien que l'ayant déclaré réglementaire à la date de rédaction du site du projet ». Remarque sur le choix du site :

éolien de la vallée du Ton :

↳ - Observations sur les conséquences estimées de l'implantation du parc

.../...

Il faut aussi noter l'effort fait, notamment par les habitants et élus des communes directement concernées par le parc éolien, pour établir leur avis personnel sur le projet mis à l'enquête, que ce soit pour des raisons touchant à la protection de l'environnement, ou des raisons de proximité d'implantation des éoliennes par rapport à leur habitation.

Sur ce point, les dossier ainsi réalisés ont fait l'objet, à ma demande, d'une attention particulière de la part du gestionnaire, notamment :

Au niveau du climat dans les îles du parc éolien, pour établir leur avis personnel sur le projet mis à personnes de s'exprimer librement avec le commissaire enquêteur.

Une première permanence à Any-Martin-Rieux qui s'est tenue dans une ambiance tendue, mes deux autres permanences se sont bien déroulées, et dans des conditions permettant aux citoyens d'exprimer leurs opinions sur le fonctionnement de l'énergie éolienne tout au long de l'enquête.

(25), les opposants principaux sont des habitants des communes d'Any-Martin-Rieux, Lure et des communes environnantes comme Saint-Michel. Les opposants à l'énergie éolienne sont principalement situés hors du périmètre d'affichage.

Il est à noter, que les personnes ayant exprimé un avis favorable sont minoritaires

- dans chaque région, il est possible de trouver d'autres solutions pour une transition adaptée, en protégeant une population d'oisieux que les futures générations pourront encore consommer d'énergie ;

- par un programme de rénovation garantissant une meilleure isolation, par l'utilisation d'un éclairage plus économique, il est possible de contribuer à une économie conséquente en filière bois et la géothermie ;

- sur les trois communes, et sur un secteur locallement plus grand, il est possible de développer d'autres énergies renouvelables : le solaire, l'hydraulique, et la méthanisation, la

- présence dans le village de Lure d'un moulin, sur le Ton, en bon état qui pourrait être remis en service pour fournir de l'électricité ;

- présence dans le village de Lure d'un moulin, sur le Ton, en bon état qui pourrait être remplacé par une éolienne de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

#### ⇒ - Les préconisations faites en substitution au projet sont les suivantes :

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

- la présence d'habitants dans le secteur de la rivière Ton, qui pourraient être remplacés par des éoliennes de 100 mètres de hauteur dans ce secteur ;

permet de bien répondre à la demande de la MRAE, sous réserve que l'efficacité du système éoliennes du dispositif « Safewind », je considère que la solution proposée dans ce dossier, à. De ces précisions et de l'assurance données par Quadrant équipier toutes ses

« Safewind » et sur la position de l'éolienne n°10.

complémentaires pour la protection de la Cigogne notre siège sur l'efficacité du système et la MRAE n'ont pas souhaité donner suite à ma demande d'informations à. Sollicitées dans le cadre de l'article 7 « Audit des personnes » la DREAL

après avoir pris en compte le mémoire en réponse du Groupe Quadrant. cours de cette enquête ont été étudiées et assorties, de mon avis sur la suite à leur donner,

b. Régroupées par thème, toutes les observations écrites et orales reçues au intégrée dans les observations du Public.

La délibération de la commune de Saint-Michel, donnant un avis défavorable, a été votée contre 5 voix pour.

éolien de la vallée du Ton sur les communes d'Any-Martin-Rieux, Martigny et Leuze, (5) 28/05/2019), après avoir délibéré, n'emet pas d'avis sur le projet d'implantation du parc - Après l'enquête, le Conseil Municipal de la commune de Martigny (séance du

communes d'Any-Martin-Rieux, Martigny et Leuze, par 8 voix contre et une voix pour.

après avoir délibéré, refuse le projet d'implantation du parc éolien de la vallée du Ton sur les

- Durant l'enquête, le Conseil Municipal de la commune d'Any-Martin-Rieux,

du Ton sur les communes d'Any-Martin-Rieux, Martigny et Leuze.

- Avant l'enquête, le Conseil Municipal de la commune de Leuze (séance du

connaissance :

c. Sur le plan des délibérations des Conseils Municipaux portées à ma

- Le courrier de Mme Yvette Alim-Richez, énergiste sous le N°1/Leuze.

avec ses 5 annexes ;

- L'observation parvenue par courrier électronique, énergiste sous le N° 10/Internet,

- sur une opposition à l'énergie éolienne :

- Le courrier de Mme Nathalie Fourdrinier énergiste sous le N°12/Any.

- L'observation de M. Didier Serrey énergiste sous le N°2.91/Any ;

- Le courrier de M. Hubert Devigne, énergiste sous le N°11/Any ;

- Le courrier de Mme Marion Trouillard, énergiste sous le N°8/Any ;

- Le courrier de M. Frédéric Trouillard, énergiste sous le N°7/Any ;

- Le courrier de M. et Mme Didier et Blanche Charlier, énergiste sous le N°2/Any ;

sous le N° 1/Any ;

- Le courrier de Madame Stéphanie Marcez et de Monsieur Olivier Puype, énergiste éolien :

- sur l'impact des éoliennes sur les habitants des communes concernées par le parc France, énergiste sous le N°4/Any.

- Le courrier de M. Xavier Bertrand, Président de la Région des Hauts-de-

dossiers mis à l'appui, énergiste sous le N°1/Leuze ;

- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Leuze, avec le

énergiste sous le N°4/Martigny ;

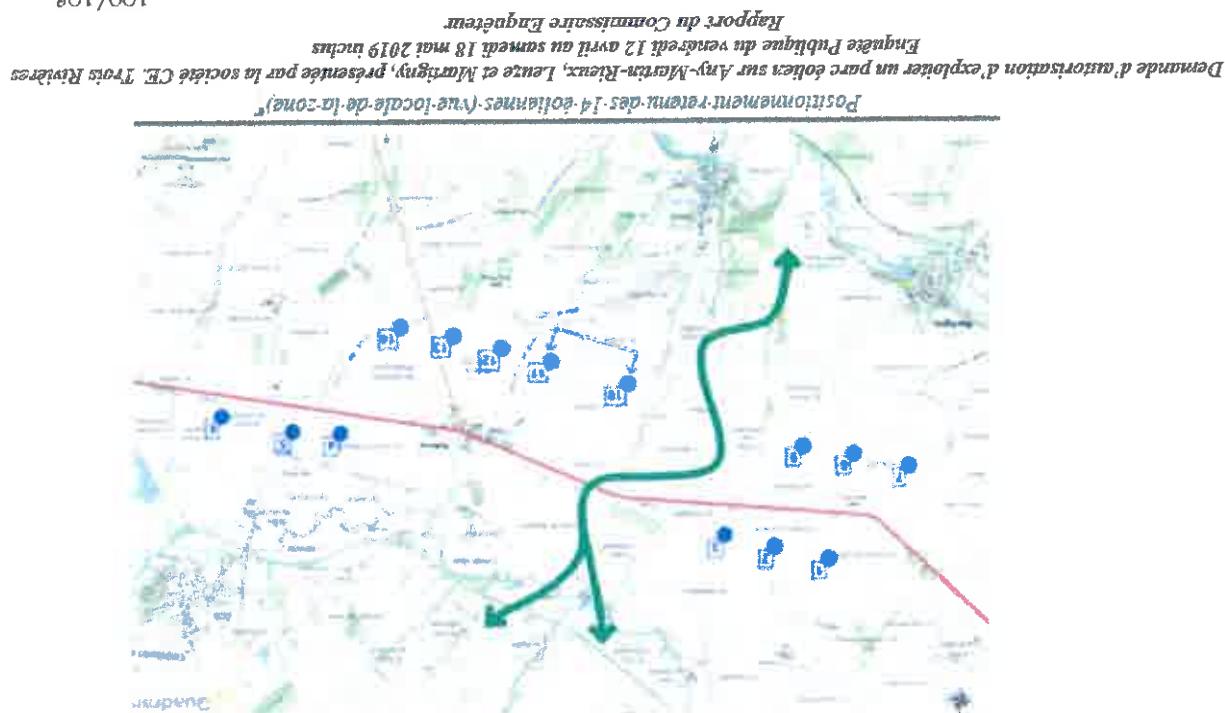
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel,

porte notamment sur la Cigogne notre présence sur la zone concrète par l'enquête ;

SEPRONAT, rédigé par M. Laurient Larzillière, énergiste sous le N°1/Any, ce mémoire

- Le Mémoire sur l'impact environnemental présenté par l'association

- sur l'impact des éoliennes sur les espaces naturels et touristiques de la Thiérache :



- \*- Ainsi, après avoir commenté les observations du Public aux arguments du groupe Quadrant, j'estime que ce projet de parc éolien de la vallée du Ton soulève trois grandeurs possibles :
  - le préjudice possible à l'appellation Maroilles par l'industrie générique
  - les effets des infractions émis par les éoliennes sur la santé animale et humaine,
  - la protection et la conservation d'espèces protégées et plus particulièrement la cigogne noire et le milan royal :

\*- Sur ces points je considère que :

- le fort impact dans le paysage que représente l'implantation de 14 éoliennes dans cette partie de la Thiérache proche de l'abbaye de Saint-Michel.
- Pour le préjudice à l'appellation Maroilles, la suppression de l'éolienne n°1 permettrait de lever le doute exprimé à ce sujet dont les études scientifiques sont en cours ;
- pour le préjudice à l'appellation Maroilles, la suppression de l'éolienne n°1 particulièremment la cigogne noire et le Milan royal :

\*- Sur ce point je considère que :
 

- la protection et la conservation d'espèces protégées et plus particulièrement la cigogne noire et le Milan royal,
- la protection et la conservation d'espèces protégées et plus particulièrement la cigogne noire et le Milan royal,
- pour éviter les risques de collision avec les éoliennes, Quadrant envisage d'équiper toutes ses machines de dispositif « Safewind ».

Le fait de lever le doute exprimé à ce sujet dont les études scientifiques sont en cours ;

\*- Ainsi, après avoir commenté les observations du Public aux arguments du groupe Quadrant développés dans le mémoire en réponse, et de ma propre analyse du dossier, j'estime que ce projet de parc éolien de la vallée du Ton soulève trois grandeurs possibles :
 

- le préjudice possible à l'appellation Maroilles par l'industrie générique
- les effets des infractions émis par les éoliennes sur la santé animale et humaine,
- la protection et la conservation d'espèces protégées et plus particulièrement la

- Ensuite de l'énergie fournie pour l'un, de l'énergie transportée pour l'autre.**
- Cela entraîne un déséquilibre d'échelle qui modifie profondément la perception de l'espace naturel.**
- En effet, les éoliennes par leur nombre de 14, leur hauteur de 150 m, leur disposition en deux lignes parallèles, prennent une trop forte importance visuelle dans le paysage de la Thiérache, que ce soit des vues depuis la RD 1043 que de la vallée du Petit Glaind. Cette disposition ne marque pas un effet « Porte » mais un effet « Couloir », plus particulièrement perceptible en sortant d'Hirson.**
- En sorte que cette disposition aussi une double barrière visuelle que renforcent les 3 lignes HT.**
- Notamment sur l'axe Nord-Sud, depuis la vallée du Petit Glaind vers la vallée du Ton, cette disposition constitue aussi dans le paysage une sorte d'obstacle à la vue.**
- Cela impose ainsi dans le paysage, elles vont ainsi capturer le regard au détriment de l'espace naturel.**
- En s'imposant ainsi dans le paysage, elles vont ainsi capturer le regard au détriment particulierement perceptible en sortant d'Hirson.**
- En effet, les éoliennes par leur nombre de 14, leur hauteur de 150 m, leur groupe de 3 éoliennes, l'autre de 5, surcharge le paysage et lui fait perdre son attrait naturel.**
- J'estime que ce projet par sa conception en deux lignes discontinues parallèles à la RD 1043, s'étrirent sur 5 km, une au Nord de deux groupes de 3 éoliennes, l'autre au Sud d'un groupe de 3 éoliennes, l'autre de 5, surcharge le paysage et lui fait perdre son attrait naturel.**
- En effet, les éoliennes dans le paysage, elles vont ainsi capturer le regard au détriment particulierement perceptible en sortant d'Hirson.**
- Cela entraîne un déséquilibre d'échelle qui modifie profondément la perception de l'espace naturel.**
- Sur un plan plus local, cette disposition provoque aussi pour les éoliennes 1, 2, 3, 4, 5, cette disposition constitue aussi une double barrière visuelle que renforcent les 3 lignes HT.**
- Cependant, pour les deux groupes d'éoliennes côté sud de la RD 1043, leur implantation peut se justifier par l'ensemble cohérent qu'ils forment avec les 3 lignes HT sur le plan de l'énergie fournie pour l'un, de l'énergie transportée pour l'autre. C'est aussi, à moins de 800 mètres de distance et de proximité pour notamment les hamaux de Housseau, de la Gare, de la rue du Moulin, la Mission Michel, le Martin, la ferme de la Grange.**
- C'est pour quoi, en dissociant ces deux lignes parallèles d'éoliennes sur le plan de avis, les éoliennes qui impactent le moins le paysage.**
- Cela aurait pour conséquence :**
- de réduire le nombre d'éoliennes dans un rayon de moins de 800 mètres pour le hamau de Bellevue
  - de supprimer l'effet « couloir le long de la RD1014,
  - de réduire le nombre d'éoliennes dans un rayon de moins de 800 mètres pour la présence de cette double ligne d'éoliennes le long de la RD1043.
  - depuis la vallée du Petit Glaind de supprimer l'effet de saturation visuelle constiutue par la présence de cette double ligne d'éoliennes 4, 5 et 6.
  - de l'étude de l'évolution proposée par Quadrant, pour tenir compte des observations recueillies au cours de l'enquête et de s'adapter au territoire en dessous l'équilibre esthétique de l'implantation, QUADRANT propose également de supprimer les éoliennes 1, 2 et 3 au nord-ouest du projet éolien.
  - La suppression de ces trois éoliennes situées au nord-est du projet amenant un déplacement des éoliennes 4, 5 et 6.
  - Ainsi, sur les 14 éoliennes, seules les 8 éoliennes de la ligne sud seraient conservées.
- Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur Any-Martin-Rieux, Ligne et Mairie, présente par la société CE. Trois Rivières**
- Enquête publique du vendredi 12 avril au samedi 18 mai 2019 inclus**
- Rapport du Commissaire Enquêteur**

## Le Commissaire Enquêteur / Serge VERON

Fait à Villy sur Aisne le 3 juillet 2019

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête, en dossier dans un document distinct du présent rapport.

appuyant sur cette synthèse, je donne mes conclusions motivées sur ce dossier.

### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

\* \* \*

- particulier par sa position en tête du talweg descendant vers le village de Leuze.
- de vérifier que l'éolienne n°10 ne constitue pas un obstacle est suffisant pour ne pas perturber leurs déplacements,
  - de confirmer que l'espace entre l'éolienne N° 9 et l'éolienne N° 10 la forêt d'Aubenton :
  - pour sécuriser les passages des oiseaux, entre la forêt de Saint-Michel et « Saewind » est efficace, adaptive et suffisant pour éviter les collisions avec les pales des éoliennes ;
  - pour la protection de la Cigogne noire, il s'assurer que le dispositif « Saewind » est efficace, adapté et suffisant pour éviter les collisions avec les pales des éoliennes ;
  - d'officialiser cette évolution du projet proposé par le groupe Quadrain.
- Cependant sur ce projet, il reste à mon avis :

Pour ce qui me concerne, cette modification répond à mon analyse du projet dans laquelle j'estime nécessaire de supprimer les éoliennes 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Je suis aussi d'accord sur les avantages, ennumérés ci-dessus, que procurent cet allégement en ne conservant qu'une seule ligne d'éoliennes.

- Enfin, le parc présenterait une emprise moins importante dans le paysage.
- Apaiser les tensions concernant l'appellation d'Origne Protégée du Morille.
  - Supprimer la covisibilité avec l'église d'Any-Martin-Réieu ;
  - Instaurer un réel supplémentaire vis-à-vis de Saint Michel et son territoire ;
  - Supprimer l'effet barrière reproché au projet ;
  - Permettre un recul supplémentaire vis-à-vis des vallées du Gland et du Petit Gland au nord du site ;
  - Supprimer la notion d'enclavement sur Bellevue ;
  - S'appuyer sur les lignes de force des territoires (lignes haute tension, gazoduc, route),
  - S'appuyer sur les lignes de force des territoires (lignes haute tension, gazoduc,
- Pour Quadrain une ligne seule de 8 éoliennes présenterait plusieurs avantages